

N° 148

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 décembre 1994.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances rectificative pour 1994, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Jean ARTHUIS,

Sénateur.

*Rapporteur général.*

Fascicule 2

*Commentaires sur les crédits.*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, Jean-Pierre Masseret, vice-présidents ; Jacques Oudin, Louis Perrein, François Trucy, Robert Vizet, secrétaires ; Jean Arthuis, rapporteur général ; Philippe Adnot, René Ballayer, Bernard Barbier, Jacques Baudot, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Maurice Blin, Camille Cabana, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Mme Paulette Fost, MM. Henry Goetschy, Emmanuel Hamel, Alain Lambert, Tony Larue, Paul Loridant, Roland du Luart, Philippe Marini, Gérard Miquel, Michel Moreigne, Jacques Mossion, René Régault, Michel Sergent, Jacques Sourdille, Henri Torre, René Trégouët, Jacques Valade.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (10ème législ.) : 1716, 1745, 1755 et T.A. 306.

Sénat : 132 (1994-1995).

---

Lois de finances.

## SOMMAIRE

---

	<u>Pages</u>
<b>AVANT PROPOS</b> .....	<b>3</b>
<b>I. - BUDGETS CIVILS</b>	
<b>AFFAIRES ETRANGERES</b> .....	<b>5</b>
<b>AFFAIRES SOCIALES, SANTE ET VILLE</b> .....	<b>11</b>
<b>AGRICULTURE ET PECHE</b> .....	<b>19</b>
<b>ANCIENS COMBATTANTS</b> .....	<b>24</b>
<b>CHARGES COMMUNES</b> .....	<b>27</b>
<b>COOPERATION</b> .....	<b>37</b>
<b>CULTURE</b> .....	<b>47</b>
<b>DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER</b> .....	<b>52</b>
<b>EDUCATION NATIONALE</b> .....	<b>56</b>
<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE</b> .....	<b>62</b>
<b>I. - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b> .....	<b>62</b>
<b>II. - RECHERCHE</b> .....	<b>68</b>
<b>COMMERCE ET ARTISANAT</b> .....	<b>72</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>77</b>
<b>EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME</b> .....	<b>83</b>
<b>I. - URBANISME ET SERVICES COMMUNS</b> .....	<b>83</b>
<b>II. - TRANSPORTS</b> .....	<b>89</b>
<b>1. Transports terrestres</b> .....	<b>89</b>
<b>2. Routes</b> .....	<b>94</b>
<b>3. Sécurité routière</b> .....	<b>98</b>
<b>4. Transport aérien</b> .....	<b>102</b>
<b>5. Météorologie</b> .....	<b>104</b>
<b>III. - TOURISME</b> .....	<b>105</b>
<b>IV. - MER</b> .....	<b>109</b>

	<u>Pages</u>
<b>INDUSTRIE ET POSTES ET TELECOMMUNICATIONS .....</b>	<b>115</b>
<b>INTERIEUR ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....</b>	<b>121</b>
<b>I. - INTERIEUR .....</b>	<b>121</b>
<b>II. - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....</b>	<b>130</b>
<b>JEUNESSE ET SPORTS .....</b>	<b>132</b>
<b>JUSTICE .....</b>	<b>137</b>
<b>LOGEMENT .....</b>	<b>143</b>
<b>SERVICES DU PREMIER MINISTRE .....</b>	<b>149</b>
<b>I. - SERVICES GENERAUX .....</b>	<b>149</b>
<b>II. - SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE     NATIONALE .....</b>	<b>154</b>
<b>III. - CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL .....</b>	<b>157</b>
<b>IV. - PLAN .....</b>	<b>158</b>
<b>SERVICES FINANCIERS .....</b>	<b>161</b>
<b>TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE .....</b>	<b>166</b>
<b>II. - BUDGETS MILITAIRES .....</b>	<b>172</b>
<b>DEFENSE .....</b>	<b>172</b>
<b>III. - BUDGETS ANNEXES .....</b>	<b>179</b>
<b>AVIATION CIVILE .....</b>	<b>179</b>
<b>JOURNAUX OFFICIELS .....</b>	<b>180</b>
<b>LEGION D'HONNEUR .....</b>	<b>181</b>
<b>MONNAIES ET MEDAILLES .....</b>	<b>182</b>
<b>PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES .....</b>	<b>183</b>
<b>IV. - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR .....</b>	<b>184</b>

## **AVANT PROPOS**

**Le présent fascicule 2 a pour objet d'apporter un commentaire détaillé :**

**- des ouvertures de crédits opérées en cours d'exercice par le décret d'avance n° 94-256 du 30 mars 1994 et par le décret n° 94-839 du 29 septembre 1994, ainsi que celles inscrites aux articles 5 à 9 du présent projet de loi de finances rectificative ;**

**- des annulations de crédits inscrites dans les arrêtés du 30 mars 1994, du 29 septembre 1994 et du 23 novembre 1994.**

## **I - BUDGET CIVILS**

### **AFFAIRES ETRANGERES**

Les crédits initiaux du ministère des Affaires étrangères pour 1994, soit 14.698 millions de francs sont majorés de 483 millions de francs par le collectif, ce qui porte le budget total à 15.181 millions de francs, soit autant que le projet de budget pour 1995.

Cette majoration de crédits est le solde de deux mouvements d'ouvertures et d'annulations de grande ampleur.

#### **1. Les ouvertures de crédits**

Les crédits du ministère des Affaires étrangères sont abondés de 905,97 millions de francs, soit 6 % de la dotation initiale, à la suite des décrets d'avance n° 94-256 du 30 mars 1994 et 94-839 du 29 septembre 1994 et du présent collectif.

Cette majoration importante porte principalement sur les postes suivants :

- rémunérations : + 270 millions de francs. Il s'agit de compenser "l'effet prix" lié au différentiel d'inflation entre la France et l'étranger : la hausse des prix à l'étranger doit être compensée en francs, afin de maintenir à niveau constant les rémunérations des personnels en poste.

- assistance militaire : + 24,3 millions de francs soit + 24 % par rapport à la dotation initiale. Il s'agit de mettre en place la coopération militaire au Cambodge.

- assistance aux rapatriés : + 80 millions de francs soit 65 % par rapport à la dotation initiale. Il s'agit de financer les aides aux Français ayant quitté l'Algérie.

- immeubles diplomatiques et consulaires : + 113 millions de francs en crédits de paiement soit 38 % de la dotation initiale. Il

s'agit de mener des travaux de sécurité en Algérie et de poursuivre l'acquisition et l'aménagement des locaux de la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne. Les services sont désormais regroupés en un seul site, ce qui paraissait indispensable.

On observera qu'il est fréquent que les dépenses d'investissement du ministère soient financées par les collectifs, ce qui ne paraît pas de bonne méthode. Le ministre des Affaires étrangères a d'ailleurs annoncé au Sénat, lors de l'examen de son budget pour 1995 en séance publique le 9 décembre dernier, que le regroupement des services français à Berlin sera lui aussi financé en cours d'année. Une telle décision paraît tout à fait curieuse puisque si l'opération est déjà prévue lors du projet de loi de finances initiale, son financement devrait être inscrit dans les documents budgétaires correspondants. Il s'agit d'une dérive très malsaine. Dans les situations de ce type, le financement par le collectif ne répond pas à des critères d'urgence ou d'imprévisibilité et serait plutôt justifié par le souci de limiter le déficit annoncé dans le budget initial.

- subvention d'investissement : + 230 millions de francs.

Ce chapitre n'était pas doté en loi de finances initiale. L'ouverture de 230 millions de francs a pour objet de rembourser l'emprunt contracté en 1990 auprès du Crédit agricole pour financer les premières études du Centre de Conférences Internationales de Paris (CCIP). Ce projet a été abandonné en février 1994 à la suite de contentieux répétés et de difficultés de financement prévisibles. Le coût total de cette "non opération" aura été de 400 millions de francs.

## **2. Les annulations de crédits**

Les annulations de crédits résultant des arrêtés du 30 mars, 29 septembre et 23 novembre 1994 portent sur 422 millions de francs soit 2,8 % de la dotation initiale.

L'incidence de cette mesure apparemment faible, tant en proportion du budget initial, qu'en comparaison des annulations intervenues en 1993 (815 millions de francs), ne doit pas être sous estimée. Les annulations de crédits sont concentrées sur certains postes. Plus la concentration est forte et plus l'effet est important. C'est en particulier le cas des contributions bénévoles. Tous les observateurs relèvent que les annulations sur les contributions internationales ont un effet désastreux pour l'image de la France, dans la mesure où il s'agit de respecter des engagements

**internationaux. Cette critique régulièrement formulée par M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial du budget des Affaires étrangères, est relayée cette année par le rapport sur l'Etat de la France ainsi que le rapport public de la Cour des Comptes.**

**Par ailleurs, la seule comptabilité faisant apparaître des ouvertures en compensation des annulations est trompeuse puisque les ouvertures répondent pour l'essentiel à des nécessités urgentes (sauf exceptions évoquées ci-dessus), sans augmenter pour autant la capacité d'intervention du ministère alors que les annulations, elles, prennent sur la substance du Département.**

**Les différentes annulations sont présentées ci-après. Elles portent principalement sur :**

- les contributions bénévoles,**
- l'enseignement français à l'étranger,**
- le Centre de Conférences Internationales de Paris.**

**Le projet a été annulé en février 1994. Le remboursement de l'emprunt a été effectué dès mars 1994 (voir ci-dessus ouvertures de crédits) : l'équipe travaillant sur ce projet a été reclassée. 10 millions devenus inutiles, ont alors été annulés.**

**Les ouvertures de crédits**

*(en milliers de francs)*

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Indemnités	31-02		3.010 (c)		2,9 %
Rémunérations	31-90		270.000 (b/c)		10 %
Frais de déplacement	34-90		4.450 (b)		1,6 %
<b>Total Titre III</b>			<b>277.460</b>		<b>4 %</b>
<b>Titre IV</b>					
Assistance militaire	42-29		24.340 (c)		24 %
Contributions obligatoires	42-31		142.080 (c)		4,3 %
Interventions de politique internationale	42-37		25.000 (b/c)		15,5 %
Frais de rapatriement	46-91		600 (b)		12 %
Assistance expatriés	46-94		80.000 (c)		65 %
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>272.020</b>		<b>3,6 %</b>
<b>Titre V</b>					
Immeubles diplomatiques et consulaires	57-10	86.490 (b/c)	126.490 (b/c)	21 %	38 %
<b>Total pour le titre V</b>		<b>86.490</b>	<b>126.490</b>	<b>21 %</b>	<b>38 %</b>
<b>Titre VI</b>					
Subventions	67-10	230.000 (a)	230.000 (a)	n.s.	n.s.
<b>Total pour le titre VI</b>		<b>230.000</b>	<b>230.000</b>		
<b>Total DO + CP</b>		<b>316.490</b>	<b>905.970</b>	<b>72 %</b>	<b>6 %</b>

(a) décret n° 94-256 du 30 mars 1994

(b) décret n° 94-839 du 29 septembre 1994

(c) collectif

**Les annulations de crédits**

*(en milliers de francs)*

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Frais de réception	34-04		3.055 (a/b)		8 %
Informatique	34-05		12.065 (a/b)		7,6 %
Frais de déplacement	34-90		20.000 (c)		7 %
Remboursements aux administrations	34-93		4.264 (a/b)		8 %
Fonctionnement courant	34-98		32.460 (a/b/c)		4 %
CCIP	36-20		10.000 (c)		30 %
Enseignement français à l'étranger	36-30		176.843 (a/b/c)		12 %
OFPRA	36-91		2.842 (a/b)		2,6 %
<b>Total pour le titre III</b>			<b>261.528</b>		<b>3,8 %</b>
<b>Titre IV</b>					
Promotion de Strasbourg	41-03		119 (a/b)		0,2 %
Action culturelle aide au développement	42-10		101.510 (b/c)		3,2 %
Assistance militaire	42-29		2.379 (a/b)		2,3 %
Contributions bénévoles	42-32		48.010 (a/b)		8 %
Interventions de politique internationale	42-37		6.440 (a)		4 %
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>158.454</b>		<b>1,1 %</b>
<b>Titre VI</b>					
Aide au développement	68-60	2.150 (b)	2.150 (b)	8 %	8 %
<b>Total</b>		<b>2.150</b>	<b>422.132</b>	<b>0,5 %</b>	<b>2,9 %</b>

(a) arrêté du 30 mars 1994

(b) arrêté du 29 septembre 1994

(c) arrêté du 23 novembre 1994

**Tableau récapitulatif**

*(en milliers de francs)*

	<b>Ouvertures</b>	<b>Annulations</b>	<b>Solde (1)</b>
<b>Titre III</b>	<b>277.460</b>	<b>261.528</b>	<b>+ 15.932</b>
<b>Titre IV</b>	<b>272.020</b>	<b>158.454</b>	<b>+ 113.566</b>
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>549.480</b>	<b>419.982</b>	<b>+ 129.498</b>
<b>Titre V</b>	<b>126.490</b>		<b>+ 126.490</b>
<b>Titre VI</b>	<b>230.000</b>	<b>2.150</b>	<b>+ 227.850</b>
<b>Total dépenses en capital</b>	<b>356.490</b>	<b>2.150</b>	<b>+ 354.340</b>
<b>Total DO + CP</b>	<b>965.970</b>	<b>422.132</b>	<b>+ 483.038</b>
<b>Titre V</b>	<b>86.490</b>		
<b>Titre VI</b>	<b>230.000</b>	<b>2.150</b>	
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>316.490</b>	<b>2.150</b>	<b>+ 314.340</b>

*(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.*

## **AFFAIRES SOCIALES, SANTE ET VILLE**

### **I. AFFAIRES SOCIALES ET SANTE**

**Les crédits du ministère des Affaires sociales s'élevaient en loi de finances initiale pour 1994 à 57,423 milliards de francs en crédits de paiement et 1,186 milliards de francs en autorisations de programme.**

**Le solde des ouvertures et annulations de crédits s'établit à 3,996 milliards de francs en crédits de paiement, soit 6,9 % des dotations initiales, et - 29,77 millions de francs en autorisations de programme, soit 2,5 % des dotations initiales. Ce ministère est donc très largement bénéficiaire des mouvements de crédits intervenus en cours d'année.**

#### **1. Les ouvertures de crédits**

**Les ouvertures de crédits s'élèvent à 4,265 milliards de francs en crédits de paiement, soit 7,4 % des dotations initiales, et 25 millions de francs en autorisations de programme, soit 2,1 % des dotations initiales.**

##### *a) Les moyens des services*

**Les crédits ouverts sur le chapitre 36-81 - Etablissement français des greffes, pour un montant de 18 millions de francs, sont destinés à accompagner la mise en place de cet organisme. Aucune dotation n'était prévue à ce titre dans la loi de finances initiale, la négociation sur la clef de répartition de son budget (un tiers à la charge de l'Etat et deux tiers financés par l'assurance maladie) n'ayant abouti qu'à la fin du mois d'octobre.**

Les 90 millions de francs de crédits supplémentaires inscrits au chapitre 37-12 - Directions départementales des affaires sanitaires et sociales, remboursement des dépenses de personnel correspondent aux versements de l'Etat aux départements en conséquence de l'exercice du droit d'option offert au personnel dans le cadre du partage des services sociaux. Toutefois, ces majorations de crédits sont compensées par des annulations d'un montant équivalent sur les dépenses de rémunérations de l'Etat (chapitre 31-41).

Les crédits ouverts sur le chapitre 37-91 - Frais de justice et réparations civiles, pour un montant de 155 millions de francs, répondent aux besoins d'indemnisation croissants (contamination transfusionnelle, maladie de "Kreutzfeld-Jacob"). Toutefois, l'insuffisance de la dotation initiale (10,9 millions de francs) était tout à fait prévisible compte tenu des besoins déjà constatés l'an dernier (123,9 millions de francs de crédits supplémentaires avaient dû être votés en loi de finances rectificative pour 1993) et des évolutions juridictionnelles récentes en matière d'aléa thérapeutique.

#### *b) Les interventions publiques*

Les ouvertures de crédits concernent principalement le financement du revenu minimum d'insertion, 2,650 milliards de francs de crédits supplémentaires étant inscrits sur le chapitre 46-21, soit une hausse de 16 % de la dotation initiale. Cette progression des dépenses de RMI s'explique par un marché de l'emploi encore morose, et notamment un accroissement du nombre des chômeurs de longue durée.

Les crédits consacrés à l'allocation aux adultes handicapés (chapitre 49-92) sont majorés de 540 millions de francs. Cet ajustement aux besoins est cependant moins marqué que l'an dernier, où un total de 1,76 milliard de francs de crédits avaient été ouverts à ce titre par les lois de finances rectificatives de juin et décembre 1993.

Les crédits ouverts sur le chapitre 46-23 - Dépenses d'aide sociale obligatoire, pour un montant de 60 millions de francs sont destinés à financer une allocation exceptionnelle de 15.000 F en moyenne aux retraités français relevant d'un régime de la zone franc qui ont vu leur pouvoir d'achat amputé de moitié du fait de la dévaluation du franc CFA.

Les 204 millions de francs de crédits supplémentaires qui viennent augmenter la dotation du chapitre 47-23 - Subventions à

divers régimes de protection sociale sont principalement destinés à ajuster la subvention d'équilibre à la caisse des Mines, mais 20 millions de francs sont affectés aux régimes de protection sociale en Polynésie française en conséquence de la loi d'orientation du 5 février 1994 pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française.

Le programme de lutte contre l'exclusion justifie l'ouverture de 34 millions de francs sur le chapitre 47-11- Programme et dispositifs en faveur de la santé des populations, destinés à améliorer l'accueil des exclus à l'hôpital, et de 220 millions de francs sur le chapitre 47-21 - Programme d'action sociale de l'Etat, destiné à l'accompagnement social individualisé, aux "SAMU sociaux" et à l'aide alimentaire. Une dotation de 35 millions de francs est plus particulièrement prévue pour l'aide aux Français de retour d'Algérie.

Enfin, le programme et les dispositifs de lutte contre le SIDA (chapitre 47-18) sont considérablement renforcés, un montant total de 108 millions de francs de crédits supplémentaires venant abonder leur dotation initiale (267,7 millions de francs), qui se trouve ainsi accrue de 40,3 %.

### *c) Les dépenses en capital*

Les ouvertures de crédits demandées au titre des dépenses d'équipement sont limitées à 27 millions de francs en crédits de paiement et 25 millions de francs en autorisations de programme. Il convient de relever le complément de 10 millions de francs sur le chapitre 66-11 - Subventions d'équipement sanitaire, destiné à accélérer le programme d'humanisation des dispositifs d'accueil dans les hôpitaux pour les malades atteints du SIDA.

## **2. Les annulations de crédits**

Les annulations de crédits concernant le ministère des Affaires sociales et de la Santé s'élèvent à 268,35 millions de francs en crédits de paiement, soit 0,5 % des dotations initiales, et 54,77 millions de francs en autorisations de programme, soit 4,6 % des dotations initiales. Elles sont donc sans commune mesure avec les ouvertures de crédits.

**Il convient en outre de rappeler que les 120,4 millions de francs de crédits annulés sur le chapitre 31-41 - Rémunérations principales ont pour contrepartie l'ouverture de 90 millions de francs de crédits au chapitre 37-12.**

**Ces annulations de crédits modiques, réparties sur un grand nombre de chapitres, n'appellent pas de commentaire particulier.**

## **AFFAIRES SOCIALES, SANTE ET VILLE**

### **II - VILLE**

**Aucune ouverture de crédits n'est intervenue en cours d'année sur le budget de la Ville.**

**L'arrêté du 29 septembre 1994 a annulé 5,3 millions de francs en autorisations de programme et 2,65 millions de francs en crédits de paiement sur le chapitre 57-71 - Etudes et assistance technique, soit respectivement 66,2 % et 37,9 % des dotations initiales. Ces crédits, destinés à financer les études réalisées pour le compte de la Délégation interministérielle à la ville, présentaient en effet un taux de consommation anormalement bas : seulement 30,3 % des crédits de paiement disponibles étaient ordonnancés au 31 octobre.**

**Les ouvertures de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations	34-93		10.000 (c)		40,7
Administration centrale et services communs - Moyens de fonctionnement des services	34-98		8.300 (c)		4,9
Etablissement français des greffes	36-81		18.000 (c)		17,6
Directions départementales des affaires sanitaires et sociales - Remboursement des dépenses de personnel	37-12		90.000 (c)		330,7
Frais de justice et réparations civiles	37-91		155.000 (c)		1.411,4
<b>Total pour le titre III</b>			<b>281.300</b>		<b>5,4</b>
<b>Titre IV</b>					
Revenu minimum d'insertion	46-21		2.650.000 (c)		16,0
Dépenses d'aide sociale obligatoire	46-23		200.000 (a/b/c)		2,3
Contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés	46-92		540.000 (c)		3,0
Programmes et dispositifs en faveur de la santé des populations	47-11		34.055 (b/c)		9,9
Programme et dispositifs de lutte contre le sida	47-18		108.000 (a/b/c)		40,3
Programmes d'action sociale de l'Etat	47-21		220.000 (a/b/c)		27,7
Subvention à divers régime de protection sociale	47-23		204.600 (c)		7,6
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>3.956.655</b>		<b>7,7</b>
<b>Titre V</b>					
Equipement sanitaire et social	56-10	16.000 (c)	8.000 (c)	83,3	34,5
Equipements administratifs et divers	57-93	9.000 (c)	9.000 (c)	13,1	13,1
<b>Total pour le titre V</b>		<b>25.000</b>	<b>17.000</b>	<b>28,4</b>	<b>18,5</b>
<b>Titre VI</b>					
Equipement d'équipement sanitaire	66-11		10.000 (c)	0,0	2,2
<b>Total pour le titre VI</b>		<b>0</b>	<b>10.000</b>	<b>0,0</b>	<b>1,1</b>
<b>Total des ouvertures de crédits</b>		<b>25.000</b>	<b>4.264.995</b>	<b>2,1</b>	<b>7,4</b>

(a) arrêté du 30 mars 1994

(b) arrêté du 29 septembre 1994

(c) arrêté du 23 novembre 1994

**Les annulations de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Rémunérations principales	31-41		120 389 (c)		6,4
Protection et prévention sanitaires - Matériel et fonctionnement technique	34-11		705 (a/c)		5,9
Statistiques et études générales	34-94		7.510 (a/c)		22,7
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95		12.697 (a/b/c)		8,7
Administration centrale et services communs - Moyens de fonctionnement des services	34-98		8.724 (a/b)		5,2
Etablissements nationaux à caractère social	36-21		368 (a/b)		0,5
Ecole nationale de la santé publique	36-41		1.805 (a/b)		2,7
INSERM et Service central de protection contre les rayonnements ionisants	36-51		250 (a)		0,6
Agence du médicament	36-51		5.405 (a/b)		23,6
Agence française du sang	36-71		836 (b)		
Enseignement et formation permanente des personnels	37-05		796 (a/b)		8,0
Service des affaires sanitaires et sociales					
Dépenses diverses	37-13		38.000 (a/b/c)		5,2
Moyens et actions des services de tutelle hospitalière	37-14		2.000 (a/b)		8,0
<b>Total pour le titre III</b>			<b>199.485</b>		<b>3,8</b>
<b>Titre IV</b>					
Promotion, formation et information relatives aux droits des femmes	43-02		6.880 (a/b)		8,0
Professions médicales et paramédicales - Formation et recyclage	43-32		8.072 (b)		2,0
Professions sociales - Formation	43-33		8.472 (b)		1,8
Innovation sociale	44-01		1.200 (a/b)		8,0
Programmes et dispositifs en faveur de la santé des populations	47-11		2.000 (a)		0,6
Programmes et dispositifs de veille sanitaire	47-12		8.965 (a/b)		8,0
Programmes et dispositifs de lutte contre les toxicomanies	47-15		774 (b)		0,2
Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie	47-16		15.000 (b)		6,3
Population et migrations - Interventions de l'Etat en faveur des travailleurs migrants	47-81		9.700 (a/c)		5,0
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>61.063</b>		<b>0,1</b>

(a) arrêté du 30 mars 1994

(b) arrêté du 29 septembre 1994

(c) arrêté du 23 novembre 1994

**Les annulations de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre V</b>					
Equipement sanitaire et social	56-10	1.536	1.216 (b)	8,0	5,2
Equipements administratifs, études et recherche	57-93	5.504	2.819 (b)	8,0	4,1
<b>Total pour le titre V</b>		<b>7.040</b>	<b>4.035</b>	<b>8,0</b>	<b>4,4</b>
<b>Titre VI</b>					
Subventions d'équipement social	66-20	46.964	3.000 (b)	7,8	0,6
Subventions d'équipement à la recherche médicale	66-50	768	768 (b)	8,0	8,0
<b>Total pour le titre VI</b>		<b>47.732</b>	<b>3.768</b>	<b>4,3</b>	<b>0,4</b>
<b>Total des annulations de crédits</b>		<b>54.772</b>	<b>268.351</b>	<b>4,6</b>	<b>0,5</b>

(a) arrêté du 30 mars 1994

(b) arrêté du 29 septembre 1994

(c) arrêté du 23 novembre 1994

**Tableau récapitulatif**

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	281.300	199.485	81.815
Titre IV	3.956.655	61.063	3.895.592
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>4.237.955</b>	<b>260.548</b>	<b>3.977.407</b>
Titre V	17.000	4.035	12.965
Titre VI	10.000	3.768	6.232
<b>Total dépenses en capital</b>	<b>27.000</b>	<b>7.803</b>	<b>19.197</b>
<b>Total DO + CP</b>	<b>4.264.955</b>	<b>268.351</b>	<b>3.996.604</b>
Titre V	25.000	7.040	17.960
Titre VI	0	47.732	- 47.732
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>25.000</b>	<b>54.772</b>	<b>- 29.772</b>

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes

## **AGRICULTURE ET PÊCHE**

**Les dotations budgétaires du ministère de l'agriculture et de la pêche sont globalement inchangées : les ouvertures de crédits (845,2 millions de francs) sont compensées par des annulations d'un montant équivalent (857,2 millions de francs). Cet équilibre tient en fait au comblement du déficit du BAPSA pour l'exercice 1994 par le recours anticipé au Fonds de Solidarité Vieillesse (Article premier du présent projet de loi). Il en résulte une économie budgétaire de 1,8 milliard de francs. Les ouvertures et les annulations représentent environ 2 % des crédits initiaux en valeur absolue.**

### **1. Les ouvertures de crédits**

**Les principales ouvertures concernent le chapitre 44-54. Elles sont liées aux relations financières avec le budget communautaire. A ce titre 130 millions de francs sont prévus en raison du refus du FEOGA de financer certains programmes de restructuration laitière, et 250 millions de francs représentent le coût en trésorerie du décalage entre le versement des primes PAC en octobre (22,6 milliards de francs) et leur remboursement par le FEOGA. Cette dernière inscription appelle deux commentaires : elle était prévisible dès l'examen du projet de loi de finances pour 1994 même si l'incertitude était de mise sur son montant exact ; elle figure curieusement au titre IV (interventions publiques) alors qu'il s'agit somme toute d'une opération de gestion de la dette.**

**Les autres dépenses sont plus ponctuelles et sont explicitées dans le "Bleu" budgétaire. En revanche, les crédits ouverts à titre d'avance appellent les commentaires suivants :**

- 34-97 : règlement de factures téléphoniques et de taxes foncières ;**
- 43-21 : prise en compte des effectifs réels de l'enseignement agricole (+ 5,6 % à la dernière rentrée) ;**

- 44-92 : reliquat d'engagements antérieurs pris dans le cadre du plan d'urgence pour la filière bois mis en oeuvre en 1993.

S'agissant de la pêche, le décret d'avance du 30 mars a ouvert une dotation supplémentaire de 63 millions de francs sur le chapitre 44-36 - Pêches maritimes et cultures marines - Subventions et apurement FEOGA résultant de la mise en oeuvre des mesures décidées par le Gouvernement début février pour faire face à la crise du secteur des pêches maritimes. Le détail des mesures correspondantes a été exposé au Sénat par le ministre de l'agriculture et de la pêche lors de l'examen des crédits de son département ministériel.

## **2. Les annulations de crédits**

Ces annulations recouvrent à peu près toutes les actions financées par le ministère de l'agriculture et de la pêche. On peut noter la baisse des crédits de restructuration des abattoirs (44-45) en raison des retards dans le dépôt et l'instruction des dossiers de subvention pour les abattoirs publics.

Le chapitre 44-41 - Amélioration des structures agricoles - FASASA représente à lui seul 58 % des annulations totales. Cette pratique est fréquente. Elle traduit le "flou" qui entoure les relations financières entre le Ministère de l'agriculture et le CNASEA dont la trésorerie peut être ponctionnée. Cette trésorerie est elle-même liée à l'irrégularité des versements directs du FEOGA. Cette situation, qui favorise l'opacité et peut rendre possibles des changements de destination entre chapitres budgétaires. Elle a été analysée en détails par la Cour des Comptes (monographie jointe au rapport sur la loi de finances de règlement de 1993) et par votre rapporteur spécial pour l'agriculture, M. Roland du Luart.

S'agissant de la pêche, l'arrêté d'annulation du 29 septembre, portant sur 0,56 million de francs de crédits de paiement et 2 millions de francs d'autorisations de programme, relève des mesures de régulation budgétaire.

Celui du 23 novembre (20 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement) correspond à un transfert de crédits destinés à la modernisation et au développement des entreprises de pêche et de cultures marines du chapitre 64-36 (subvention d'équipement) au chapitre 44-36

(interventions), dans le cadre de l'opération en faveur du groupe Jégo-Quéré.

**Les ouvertures de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Moyens de fonctionnement des services	34-97		48.044,29		7,68
Centres de responsabilité	34-98		80.000,00		367,69
Dépenses diverses	37-11		10.000,00		7,90
<b>Total pour le titre III</b>			<b>138.044,29</b>		<b>1,58</b>
<b>Titre IV</b>					
Enseignement et formation agricoles - bourses et ramassage scolaire	43-21		17.000,00		3,86
Enseignement et formation agricoles - subvention de fonctionnement	43-22		56.000,00		3,08
Pêches maritimes	44-36		126.600,00		173,42
Interventions dans le domaine foncier	44-44		2.120,00		4,00
Valorisation de la production agricole	44-54		395.600,00		32,99
Forêts	44-92		29.000,00		3,02
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>626.320,00</b>		<b>1,66</b>
<b>Titre V</b>					
Equipement des services	57-01	3.150,00	3.150,00	7,13	7,12
<b>Total pour le titre V</b>		<b>3.150,00</b>	<b>3.150,00</b>	<b>3,57</b>	<b>3,50</b>
<b>Titre VI</b>					
Adaptation de l'appareil de production agricole	61-40	47.700,00	47.700,00	39,19	47,64
Stockage, transformation et commercialisation	61-61	-	20.000,00	-	8,97
Actions coordonnées de développement régional	61-84	10.000,00	10.000,00	5,29	5,37
<b>Total pour le titre VI</b>		<b>57.700,00</b>	<b>77.700,00</b>	<b>4,42</b>	<b>6,13</b>
<b>Total général</b>		<b>60.850,00</b>	<b>845.214,29</b>	<b>4,36</b>	<b>1,77</b>

**Les annulations de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Services déconcentrés	31-13		669,58		0,12
Rémunération des personnels	31-90		4.211,20		0,10
Cotisations sociales	33-90		1.623,80		0,87
Prestations sociales	33-91		6,53		0,005
Statistiques	34-14		5.300,00		9,46
Forêts - travaux d'entretien	35-92		19.550,00		12,26
Inventaire forestier national	36-23		500,00		2,50
Dépenses diverses	37-11		1.300,00		1,03
<b>Total pour le titre III</b>			<b>33.161,11</b>		<b>0,38</b>
<b>Titre IV</b>					
Modernisation de l'appareil de production agricole	44-40		5.000,00		8,0
Amélioration des structures agricoles	44-41		501.820,00		13,44
Fonds d'action rurale	44-43		3.700,00		12,33
Interventions dans le domaine foncier	44-44		2.120,00		4,0
Restructuration des abattoirs publics	44-45		27.000,00		48,21
Valorisation de la production agricole : actions techniques	44-50		5.300,00		4,14
Interventions en faveur de l'orientation et de la valorisation de la production agricole	44-53		165.456,00		4,57
Valorisation de la production agricole : orientation des productions	44-55		5.000,00		0,72
Promotion et contrôle de la qualité	44-70		15.448,54		5,50
Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural	44-80		6.880,00		0,42
Actions sociales en agriculture	46-39		2.000,00		3,45
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>739.724,54</b>		<b>1,97</b>
<b>Titre V</b>					
Etudes à l'entreprises	51-12	520,00	156,00	8,0	2,45
Interventions dans le domaine foncier	51-40	20,00	1.040,00	7,69	1.733,33
Espace rural et forêts : travaux et acquisitions	51-92	1.630,00	490,00	7,99	2,54
Enseignement et formation agricole	56-20	1.360,00	2.210,00	8,0	11,05
<b>Total titre V</b>		<b>3.530,00</b>	<b>3.896,00</b>	<b>≈ 4,0</b>	<b>4,33</b>

**Les annulations de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre VI</b>					
Conservation de la forêt méditerranéenne	61-02	9.613,81	9.613,81	10,32	10,32
Recherche	61-21	5.976,19	3.466,19	9,31	5,21
Adaptation de l'appareil de production agricole	61-40	9.740,00	3.320,00	8,0	3,31
Aménagement de l'espace rural et de la forêt	61-44	33.000,00	28.000,00	6,13	5,53
Stockage, transformation et commercialisation	61-61	6.000,00	2.000,00	2,70	0,90
Actions coordonnées de développement régional	61-84	15.100,00	12.100,00	7,99	6,50
Pêches maritimes et cultures marines (subventions d'équipement)	64-36	22.000,00	20.560,00	8,80	44,21
Enseignement et formation agricole	66-20	4.200,00	1.420,00	8,01	3,13
<b>Total titre VI</b>		<b>105.630,00</b>	<b>80.480,00</b>	<b>8,09</b>	<b>6,35</b>
<b>Total général</b>		<b>109.160,00</b>	<b>857.261,65</b>	<b>7,83</b>	<b>= 1,80</b>

**Tableau récapitulatif**

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	138.044	33.161	+ 104.883
Titre IV	626.320	739.724	- 113.404
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>764.364</b>	<b>772.885</b>	<b>- 8.521</b>
Titre V	3.150	3.896	- 746
Titre VI	77.700	80.480	- 2.780
<b>Total dépenses en capital</b>	<b>80.850</b>	<b>84.376</b>	<b>- 3.526</b>
<b>Total DO + CP</b>	<b>845.214</b>	<b>857.261</b>	<b>- 12.047</b>
Titre V	3.150	3.530	- 400
Titre VI	57.700	-105.630	- 47.930
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>60.850</b>	<b>109.160</b>	<b>- 48.310</b>

## **ANCIENS COMBATTANTS**

**Les crédits des Anciens combattants s'élevaient en loi de finances initiale pour 1994 à 26,885 milliards de francs en crédits de paiement et 16 millions de francs en autorisations de programme.**

**Le solde des ouvertures et des annulations de crédits s'établit à 77,73 millions de francs, soit une majoration nette des crédits de 0,29 % par rapport aux dotations initiales. Hors dette viagère, cette majoration représente 1,8 % des crédits.**

### **1. Les ouvertures de crédits**

**Les ouvertures de crédits s'élèvent à 127,55 millions de francs, soit 0,5 % des dotations initiales.**

**Elles bénéficient principalement au Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord en situation de chômage de longue durée (chapitre 46-10), dont la dotation initiale est majorée d'un montant total de 114,25 millions de francs (73 millions de francs par le décret d'avance du 30 mars ; 40 millions de francs par le décret d'avance du 29 septembre, et 1,25 million de francs par le présent projet de loi de finances rectificative). Les crédits consacrés à ce fonds, qui étaient initialement de 270 millions de francs, sont ainsi majorés de 42,3 %.**

**Cette progression marquée s'explique par l'accès au Fonds en 1994 d'une classe d'âge plus nombreuse que la précédente, par un marché de l'emploi encore morose et par un report de charges de 11,4 millions de francs au titre de l'exercice 1993. La dotation de 1,25 million de francs prévue par le présent projet de loi correspond au remboursement à l'ONAC des frais de gestion du dispositif.**

**Les crédits ouverts sur le chapitre 34-95 - Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques, pour un montant de 1,8 million de francs sont destinés au paiement du loyer des locaux occupés par le ministère des Anciens combattants au Val de Fontenay.**

Les crédits ouverts sur le chapitre 31-10 Rémunérations des personnels, pour un montant de 9,5 millions de francs, sont destinés à apurer le report de charges sur l'exercice 1994 résultant du plan de reclassement qui a accompagné la suppression de 587 emplois en 1993.

## 2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits, qui s'élèvent à 49,82 millions de francs, soit 0,2 % des dotations initiales, ont pour objet de gager partiellement les ouvertures de crédits.

Elles concernent principalement le chapitre 46-27 Soins médicaux gratuits dont les crédits sont diminués de 40,94 millions de francs (0,885 millions de francs par l'arrêté du 30 mars, 35 millions de francs par l'arrêté du 29 septembre, 5,05 millions de francs par l'arrêté du 23 novembre), soit une diminution de 3,5 % par rapport aux dotations initiales. Cette minoration de dépenses obligatoires est rendue possible par une progression des dépenses de santé des anciens combattants moindre que prévue.

### Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Rémunérations des personnels	31-90		9.500 (b)		3,5
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95		1.800 (c)		14,3
Moyens de fonctionnement des services	34-96		2.000 (c)		11,6
<b>Total pour le titre III</b>			<b>13.300</b>		<b>1,2</b>
<b>Titre IV</b>					
Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord	46-10		114.250 (a/b/c)		42,3
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>114.250</b>		<b>0,4</b>
<b>Total des ouvertures de crédits</b>			<b>127.550</b>		<b>0,5</b>

(a) arrêté du 30 mars 1994

(b) arrêté du 29 septembre 1994

(c) arrêté du 23 novembre 1994

**Les annulations de crédits**

*(en milliers de francs)*

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Autres rémunérations	31-96		4.500 (b)		26,3
<b>Total pour le titre III</b>			<b>4.500</b>		<b>0,4</b>
<b>Titre IV</b>					
Remboursement à diverses compagnies de transport	46-03		4.387 (b/c)		6,9
Soins médicaux gratuits	46-27		40.937 (a/b/c)		3,5
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>45.324</b>		<b>0,2</b>
<b>Total des annulations de crédits</b>			<b>49.824</b>		<b>0,2</b>

(a) arrêté du 30 mars 1994

(b) arrêté du 29 septembre 1994

(c) arrêté du 23 novembre 1994

**Tableau récapitulatif**

*(en milliers de francs)*

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	13.300	4.500	8.800
Titre IV	114.250	45.324	68.926
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>127.550</b>	<b>49.824</b>	<b>77.726</b>

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes

## **CHARGES COMMUNES**

Les crédits votés pour le budget des charges communes dans la loi de finances initiale pour 1994 s'élevaient à 552,2 milliards de francs.

Comme chaque année, ces crédits font l'objet de mouvements significatifs en cours d'exécution, en raison principalement du caractère prévisionnel ou évaluatif de la plupart des chapitres.

Ainsi, aux termes du présent projet de loi de finances rectificative et des décrets d'avance et arrêtés d'annulation intervenus en cours d'année, le budget des charges communes est majoré de 8,5 milliards de francs, ce qui représente une augmentation nette des crédits de 1,5 %.

Les autorisations de programme font l'objet d'une ouverture nette de 397,7 millions de francs, soit 1,3 % des autorisations initialement votées.

### **1. Les ouvertures de crédits**

#### *a) Titre I*

Près de 40 % des ouvertures de crédits concernent les crédits du titre I relatif à la dette publique et aux dépenses en atténuation de recettes.

#### **- La charge de la dette**

Contrairement aux années précédentes, la charge de la dette ne fait pas l'objet d'ajustements importants en 1994. Au total, elle fait même l'objet d'annulations nettes, ce qui traduit, d'une part, de bonnes prévisions initiales et, d'autre part, le maintien du déficit budgétaire au niveau prévu, soit 301 milliards de francs.

L'ouverture de 1,5 milliard de francs au titre des intérêts des bons du Trésor à court ou moyen terme, sur le chapitre 11-06, résulte d'un montant légèrement supérieur que prévu d'émissions à court terme, essentiellement pour compenser la baisse

des émissions d'OAT, ainsi que du dépassement de l'hypothèse initiale de taux d'intérêts (5,67 % en moyenne au lieu de 5 %).

**- Les dépenses en atténuation de recettes**

Les mouvements de crédits observés sur les chapitres 15-01 "Dégrèvements et restitutions sur contributions directes" et 15-02 "Remboursements sur produits indirects" sont importants. Ils correspondent globalement à une annulation nette de 7,35 milliards de francs, en conséquence des évaluations révisées de recettes associées au projet de loi de finances pour 1995.

L'ouverture de 8,95 milliards de francs sur le chapitre 15-01, soit 9,9 % de la dotation initiale, résulte principalement de la majoration de 7,55 milliards de francs des dégrèvements d'impôts locaux au titre du mécanisme du plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée.

***b) Titre III***

Deux chapitres du titre III font l'objet d'ouvertures dans le présent projet de loi.

**• Personnel en activité - Prestations et versements obligatoires (chapitre 33-91)**

Une majoration de 2,32 milliards de francs, soit 5,5 % des crédits initiaux est demandée. Elle représente, pour 1,25 milliard, l'ajustement des charges de l'Etat au titre de la surcompensation, pour 858 millions, l'apurement des prestations familiales de l'Etat et, pour 215 millions, l'ajustement des cotisations sociales d'employeur de l'Etat.

**• Dépenses afférentes aux ventes de titres de sociétés du secteur public (chapitre 37-05)**

Seuls 10 millions de francs avaient été inscrits sur ce chapitre en loi de finances initiale. L'ouverture demandée de 223,5 millions de francs correspond à une partie des frais et commissions liés à la privatisation de l'UAP, l'autre partie ayant été prise en charge par le compte d'affectation spéciale du produit de cessions de titres du secteur public

**c) Titre IV**

Un peu plus de la moitié des ouvertures demandées concernent le titre IV qui est ainsi majoré de près de 30 % par rapport aux dotations initiales.

**• Mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi (chapitre 44-75)**

Les ouvertures de crédits sur ce chapitre s'élèvent à 6 035 millions de francs, dont 5 725 millions de francs dans le présent projet de loi :

• 2 500 millions de francs pour la prise en charge par l'Etat des cotisations d'allocations familiales sur les plus bas salaires. En effet, l'inscription de 9 000 millions de francs en loi de finances initiale pour 1994, conformément aux prévisions associées au vote de la loi quinquennale sur l'emploi, s'est révélée insuffisante au regard des liquidations effectuées par l'ACOSS, car basée sur un champ d'application un peu plus restreint, et sur une compensation par l'Etat de 90 % au lieu de 100 % (pour 1995, l'inscription est de 19,5 milliards de francs, après réévaluation d'une prévision initiale de 15 milliards de francs).

• 2 105 millions de francs destinés à financer l'absence de réforme des règles de prise en charge des contrats emploi solidarité par le fonds de compensation, qui verse aux employeurs de publics les plus défavorisés une participation complémentaire à la rémunération des "CES" qui peut aller jusqu'à 95 %. En effet, le projet de loi de finances pour 1994 prévoyait une rigueur accrue des critères de prise en charge, qui n'a pu être mise en place.

• 560 millions de francs pour "l'exo-jeune" - ce dispositif n'accueille plus de nouveaux bénéficiaires, mais la durée des contrats de travail déjà conclus a été allongée- et pour diverses charges liées à des dispositifs spécifiques d'exonérations de cotisations sociales.

• 420 millions de francs liés aux décisions du comité interministériel du 25 janvier 1994, qui a prorogé au deuxième semestre 1994 les primes liées aux contrats d'apprentissage et aux contrats de qualification.

• 100 millions de francs pour la revalorisation de la subvention à l'UNEDIC. Cette subvention, d'une valeur de 10 milliards de francs en 1993, doit être actualisée chaque année, conformément aux accords conclus en juillet et octobre 1993 entre l'Etat et les partenaires sociaux.

- **40 millions de francs destinés à assurer le volet "formation" des 60 000 contrats de retour à l'emploi supplémentaires financés sur le budget du travail.**

On observera que la participation annuelle de l'Etat au financement de l'Association pour la gestion de la structure financière (ASF), établie à 1,57 milliard de francs par l'accord conclu le 29 décembre 1993 avec les partenaires sociaux, n'a pas été inscrite dans le présent projet de loi, contrairement à ce qu'avait initialement indiqué le gouvernement.

Toutefois, devant l'Assemblée nationale, le ministre du budget a précisé qu'il disposerait des crédits nécessaires -à l'exception de 100 millions de francs qu'il trouverait néanmoins dans des économies- pour effectuer ce versement, dès lors que la convention avec les partenaires sociaux venait d'être signée.

- **Participation de l'Etat au service d'emprunts (chapitre 44-98)**

Une ouverture de 1,9 milliard de francs est demandée sur ce chapitre au titre de l'annulation de dettes des pays en développement.

- **Versement à divers régimes de sécurité sociale (chapitre 46-90)**

5,9 milliards de francs sont demandé sur ce chapitre pour financer la majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire, portée à 1.500 francs par le décret du 11 août 1994.

En outre, 6,2 millions de francs sont demandés au titre de la subvention de l'Etat au régime de retraite de la SEITA.

- **Majoration des rentes viagères (chapitre 46-94)**

L'ouverture de crédits demandée sur ce chapitre s'élève à **445,3 millions de francs**. Elle correspond à l'annulation d'une mesure d'économie de 450 millions de francs incrite dans la loi de finances initiale.

*d) Dépenses en capital*

L'essentiel des ouvertures concerne les crédits du titre VI et notamment deux chapitres :

• **Travaux de sécurité dans les écoles (chapitre 67-04)**

Le décret d'avance du 30 mars 1994 a ouvert 500 millions de francs en autorisations de programme et 300 millions de francs en crédits de paiement dans le cadre d'un plan pluriannuel de réalisation de travaux dans les écoles. Ces crédits sont répartis entre les ministères concernés : Education nationale, Agriculture et Intérieur.

• **Réparation des dégâts causés par les catastrophes naturelles (chapitre 67-02)**

Les crédits demandés, soit 74,1 millions de francs, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, sont destinés à la réparation des dégâts causés en 1994 par des cyclones en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion et en Nouvelle Calédonie.

**2. Les annulations de crédits**

La quasi-totalité (96 %) des annulations de crédits figurant dans les arrêtés d'annulations associés au présent projet de loi affectent les crédits du titre I relatif à la dette publique

*a) Titre I*

19 milliards de francs sont au total annulés.

**- La charge de la dette**

Les crédits affectés au service des intérêts des emprunts et obligations à long terme, inscrits sur le chapitre 11-05, diminuent de 1 milliard de francs, en raison, d'une part, d'une légère révision à la baisse du programme d'émissions d'OAT et, d'autre part, d'une diminution de l'encours de l'emprunt d'Etat 6 % - Juillet 1997 due à la remise de ces titres en échange d'actions d'entreprises privatisées.

Par ailleurs, 1,7 milliard de francs sont annulés sur le chapitre 12-07, en raison d'une diminution du coût de la créance acquise par les entreprises sur l'Etat du fait de la suppression du décalage d'un mois dans le remboursement de la TVA. En effet, d'une

part, un montant important de créances a été remboursé au cours de l'année 1993 (23,5 milliards de francs); d'autre part, la constitution du reste des créances a été un peu moins rapide que prévu.

**- Les dépenses en atténuation de recettes**

Une annulation de 16 milliards de francs est effectuée sur le chapitre 15-02 "Remboursements sur produits indirects". Elle est pour l'essentiel liée à la révision des évaluations de recettes de TVA qui enregistrent une progression de 13,6 milliards de francs.

*b) Titre III*

La principale annulation concerne, en montant brut, le chapitre 32-97 "Pensions" avec 353 millions de francs, ce qui représente néanmoins un très faible montant des crédits gérés sur ce chapitre.

Les autres annulations affectent des chapitres de fonctionnement, au titre de la régulation budgétaire.

\*

\* \*

Sur les autres titres du budget des charges communes, les annulations effectuées s'élèvent au total à 280 millions de francs. Elles s'inscrivent pour l'essentiel dans le cadre de la régulation budgétaire ou résultent d'économies de constatation.

**Les ouvertures de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre I</b>					
Intérêts des bons du Trésor à court ou moyen terme	11-06		1.546.000		2,3
Rémunération des dépôts de divers instituts d'émission	12-03		31.000 (c)		2,1
Prise en charge par l'Etat de la dette de divers organismes	12-05		112.000 (c)		5,6
Garanties diverses	14-01		210.000 (c)		3,3
Dégrèvements et restitutions sur contributions directes	15-01		8.950.000 (c)		9,9
<b>Total pour le titre I</b>			<b>10.849.000</b>		<b>2,5</b>
<b>Titre III</b>					
Personnel en activité - Charges sociales	33-91		2.323.330 (c)		5,5
Dépenses afférentes aux ventes de titres de sociétés publiques	37-05		223.460 (c)		n.s.
<b>Total pour le titre III</b>			<b>2.546.790</b>		<b>5,0</b>
<b>Titre IV</b>					
Dépenses liées à la réalisation du Grand Stade	43-10		15.000 (a)		n.s.
Mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi	44-75		6.035.000 (b)(c)		29,6
Participation de l'Etat au service d'emprunts	44-98		1.900.000 (c)		20,5
Versements à divers régimes de sécurité sociale	46-90		5.906.210 (c)		n.s.
Majoration de rentes viagères	46-94		445.291 (c)		25,2
Retraite des rapatriés	47-92		142.000 (c)		35,5
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>14.443.501</b>		<b>28,9</b>

**Les ouvertures de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre V</b>					
Apports au capital d'entreprises publiques ou d'économie-mixte	54-90		800 (c)		n.s.
Équipement administratif	57-05	5.298 (c)	5.298 (c)	7,1	8,4
<b>Total pour le titre V</b>		<b>5.298</b>	<b>6.098</b>	<b>0,8</b>	<b>0,7</b>
<b>Titre VI</b>					
Réparation des dégâts des catastrophes naturelles	67-02	74.120 (b)(c)	74.120 (b)(c)	n.s.	n.s.
Travaux de sécurité dans les écoles	67-04	500.000 (a)	300.000 (a)	n.s.	n.s.
Aide extérieure	68-00	41.000 (c)	19.210 (c)	3,3	1,7
Participation de la France à divers fonds	68-04		1.400 (c)		0,08
<b>Total pour le titre VI</b>		<b>615.120</b>	<b>394.730</b>	<b>2,0</b>	<b>4,7</b>
<b>Total général</b>		<b>620.418</b>	<b>28.240.119</b>	<b>2,0</b>	<b>5,1</b>

(a) Décret d'avance du 30 mars 1994

(b) Décret d'avance du 29 septembre 1994

(c) Projet de loi de finances rectificative

**Les annulations de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre I</b>					
Intérêts des emprunts et obligations à moyen et long terme	11-05		1.007.000 (c)		0,8
Service d'emprunts, d'annuités et d'intérêts divers	12-07		1.712.000 (c)		62,9
Remboursements sur produits indirects	15-02		16.000.000 (c)		12,3
Remboursement aux exploitants agricoles non assujettis à la TVA	15-07		301.000 (c)		30,1
<b>Total pour le titre I</b>			<b>19.020.000</b>		<b>4,3</b>
<b>Titre III</b>					
Régime de retraite des ouvriers de l'Etat	32-92		31.585 (c)		18,4
Pensions	32-97		353.558 (b)		8,2
Remboursement d'affranchissement	34-91		58.000 (b)		2,2
Dépenses informatiques	34-95		2.000 (a)(b)		8,0
Etudes	37-03		1.140 (a)		4,0
Amélioration de la gestion des administrations	37-93		3.600 (a)(b)		8,0
Dépenses accidentelles	37-95		3.600 (c)		1,4
<b>Total pour le titre III</b>			<b>453.483</b>		<b>0,9</b>
<b>Titre IV</b>					
Dons en faveur de l'ajustement structurel	42-01		8.000 (c)		1,6
Participation à divers fonds de garantie	44-95		10.160 (a)(b)		8,0
Fonds spécial d'invalidité	46-92		52.000 (c)		3,6
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>70.160</b>		<b>0,1</b>

**Les annulations de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre V</b>					
Participation de la France au capital d'organismes internationaux	58-00	16.000 (b)	39.000 (b)	80,0	8,7
<b>Total pour le titre V</b>		<b>16.000</b>	<b>39.000</b>	<b>2,3</b>	<b>4,7</b>
<b>Titre VI</b>					
Interventions en faveur des PME	64-00	10.400 (c)	3.440 (c)	7,0	4,4
Ville et zones défavorisées	67-03	3.500 (c)	3.500 (c)	n.s.	n.s.
Participation de la France à divers fonds	68-04	192.800 (b)(c)	164.000 (b)	4,7	9,0
<b>Total pour le titre VI</b>		<b>206.700</b>	<b>170.940</b>	<b>0,7</b>	<b>2,0</b>
<b>Total général</b>		<b>222.700</b>	<b>19.753.583</b>	<b>0,7</b>	<b>3,6</b>

(a) Arrêté d'annulation du 30 mars 1994

(b) Arrêté d'annulation du 29 septembre 1994

(c) Arrêté d'annulation du 23 novembre 1994

**Tableau récapitulatif**

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre I	10.849.000	19.020.000	- 8.171.000
Titre III	2.546.790	453.483	+ 2.093.307
Titre IV	14.443.501	70.160	+ 14.373.341
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>27.839.291</b>	<b>19.543.643</b>	<b>+ 8.295.648</b>
Titre V	6.098	39.000	- 32.902
Titre VI	394.730	170.940	+ 223.790
<b>Total dépenses en capital</b>	<b>400.828</b>	<b>209.940</b>	<b>+ 190.888</b>
<b>Total DO + CP</b>	<b>28.240.119</b>	<b>19.753.583</b>	<b>+ 8.486.536</b>
Titre V	5.298	16.000	- 10.702
Titre VI	615.120	206.700	+ 408.420
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>620.418</b>	<b>222.700</b>	<b>+ 397.718</b>

(1) Positif : ouvertures nettes. Négatif : annulations nettes

## COOPERATION

Après le début de l'exercice 1994, les crédits votés en loi de finances initiale ont été modifiés par quatre mesures de nature différente.

- **Annulations de crédits par l'arrêté du 30 mars 1994**
- **Blocage de crédits par lettre du ministre du Budget du 16 mai 1994**
- **Décret d'avances / arrêté d'annulations du 30 septembre 1994.**
- **Projet de loi de finances rectificative/arrêté d'annulations du 23 novembre 1994.**

Les annulations de crédits prononcées par arrêté du 30 mars 1994 et les blocages effectués conformément à la lettre du ministre du Budget du 16 mai 1994 se sont inscrits dans le cadre du dispositif général de régulation budgétaire édicté par le Premier ministre dans sa lettre du 11 mai 1994. Ce dispositif était le suivant :

- dans un premier temps, (mars 1994), annulation de 4 % des dotations initiales de crédits de dépenses ordinaires, hors crédits de rémunération et crédits couvrant des dépenses à caractère législatif ou réglementaire ou résultant d'engagements internationaux de la France

- pour le ministère de la Coopération ont ainsi été exonérés les crédits du chapitre 42.23, articles 10 (assistance technique) et 70 (transport de l'aide alimentaire).

- dans un second temps, (mai 1994), blocage du complément à 8 % des crédits annulés en mars.

Le ministère de la coopération a obtenu que certaines lignes soient exonérées de l'annulation de mars 1994 (notamment le chapitre 42.24 "coopération non gouvernementale"). de fait, les blocages de mai se sont trouvés augmentés d'autant. le ministère a alors fait porter le principal de l'effort sur le chapitre 42.23, articles 31 à 60 ("actions diverses de coopération"), pour épargner les chapitres 34.98 ("fonctionnement") et 42.24.

L'arrêté d'annulation du 30 septembre a annulé ensuite la quasi totalité des crédits bloqués depuis le 16 mai 1994, à l'exception des crédits de coopération militaire. Le chapitre 42-23, "*actions de coopération pour le développement*" a même enregistré une annulation supérieure aux crédits bloqués : 50 millions annulés, après le gel de 37,3 millions de francs.

Parallèlement, le décret d'avances du 30 septembre 1994 a ouvert 50 millions de francs de crédits supplémentaires, en autorisations de programme comme en crédits de paiement, sur la dotation du FAC (chapitre 68-91).

Enfin, l'arrêté d'annulation du 23 novembre 1994 a procédé à l'annulation de 84,2 millions de francs sur le chapitre 42-23 et 94,5 millions de francs (AP et CP) sur la dotation du FAC.

Parallèlement, le projet de loi de finances rectificative propose l'ouverture de 136,25 millions de francs en crédits de paiement, essentiellement au bénéfice des concours financiers (notamment pour le financement des contingents africains au Rwanda et la restructuration de l'armée tchadienne), et de 0,7 million de francs en autorisations de programme (pour boucler des travaux de réfection immobilière excessivement touchés par la régulation budgétaire).

Au total, la gestion 1994 du budget de la coopération est marqué par des mouvements divers de nature différente. Outre les effets de la régulation budgétaire qui a touché l'ensemble des ministères sur des chapitres traditionnels, il s'agit notamment de l'incidence de la dévaluation du franc CFA. Intervenue en janvier 1994, celle-ci s'est traduite par une diminution du coût des rémunérations servies en francs CFA. De fait, les crédits correspondants en francs français ont été gelés puis annulés en quasi totalité (assistance technique civile et AEFÉ).

Parallèlement, les opérations militaires au Rwanda ont nécessité l'ouverture de crédits supplémentaires (concours financiers aux Etats africains pour le financement de leurs contingents).

Enfin, il convient de se féliciter de l'apurement réalisé sur les factures à l'égard de France Telecom.

## **1. Annulations du 30 mars 1994**

**Les dépenses ordinaires du titre III** ont été diminuées de 7,15 millions de francs, soit 0,12 % de la dotation inscrite en loi de finances initiale. Les réductions ont touché les chapitres suivants :

**- Chapitre 34-95 : "Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques" :**

- 0,736 millions de francs, soit 4 % de la dotation initiale.

Ceci correspond à la norme imposée par le ministère du budget sur l'ensemble des chapitres des Titre III (hors rémunérations) et IV.

**- Chapitre 34-98 : "Moyens de fonctionnement des services" :**

- 3,998 millions de francs, soit 4 % de la dotation initiale globale du chapitre.

Cette diminution a touché uniquement les missions de coopération à hauteur de 3,5 millions de francs (soit 6,1 % de leur dotation initiale) et les centres médico-sociaux pour 0,498 millions de francs (soit 6,0 % de leur dotation initiale).

**- Chapitre 36-30 : "Agence pour l'enseignement du français à l'étranger" :**

- 0,785 millions de francs, soit 0,2 % de la dotation initiale.

(On rappellera que ces crédits sont, pour l'essentiel, des subventions de fonctionnement destinés à la rémunération du personnel).

**- Chapitre 36-82 : "Etablissements culturels" : - 1.637,55 millions de francs, soit 1,8 % de la dotation initiale globale du chapitre.**

Cette réduction de crédits, appliquée dans sa totalité à l'article 10 : "Subventions de fonctionnement", correspond à une diminution de 4,16 % de la dotation initiale de cet article.

Elle s'est traduite par une diminution à due concurrence de la subvention de fonctionnement de 25 établissements culturels.

**Les crédits du titre IV** ont été diminués de 31,86 millions de francs, soit 6,65 % de la dotation initiale.

**Les crédits de coopération militaire** inscrits au chapitre 41-42 sont diminués de 7,61 millions de francs, soit 0,93 % de la dotation initiale.

L'annulation a été supportée totalement par l'article 10, paragraphe 20, qui finance l' "aide en matériel".

Les conséquences ont porté sur les programmes suivants :

- Tchad : équipement des escadrons de maintien de l'ordre - 3,8 MF
- Côte d'Ivoire : équipement de la gendarmerie territoriale - 2,5 MF
- Centrafrique : équipement des forces de sécurité ..... - 0,2 MF
- Guinée : report du programme transmissions ..... - 1,1 MF

- Les crédits du chapitre 42-23 : "Actions de coopération pour le développement" ont été diminués de 24,25 millions de francs, soit 0,9 % de la dotation initiale.

La totalité de la régulation budgétaire porte sur l'article 40 : "Bourses" dont la dotation initiale a été de fait amputée de 11,33 %.

Le programme "bourses nouvelles" a été réduit à hauteur de 10,5 millions de francs.

Cette décision handicape les programmes pédagogiques élaborés avec nos partenaires et destinés à relever, à terme, les assistants techniques français par des ressortissants nationaux formés pour être nos homologues.

Le solde, soit 13,75 millions de francs, devrait être réparti comme suit :

- accords interuniversitaires ..... - 4,00 MF
  - invitations de personnalités africaines en France ... - 5,40 MF
  - colloques et congrès ..... - 4,35 MF
- (soit la moitié des opérations programmées pour le deuxième semestre).

## **2. Blocage de crédits du 16 mai 1994 (lettre du ministre du Budget)**

Les blocages demandés ont été répartis comme suit :

- **Titre III** : 3,852 millions de francs, soit 0,4 % de la dotation initiale
  - chapitre 34-93 - Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations : 692 788 francs, soit 7,1 % de la dotation initiale.
  - chapitre 34-95 - Dépenses d'informatique et de télématique - 736 400 francs, soit à nouveau 4 % de la dotation initiale
  - chapitre 36-30 - AEFÉ : - 785 480 francs, soit à nouveau 0,2 % de la dotation initiale
  - chapitre 36-82 - Etablissements culturels - 1 637 550 francs, soit à nouveau 1,8 % de la dotation initiale.
- **Titre IV** : 53,876 millions de francs, soit 1,1 % de la dotation initiale.
  - chapitre 41-42 - Coopération militaire - 16,614 millions de francs, soit 2,02 % de la dotation initiale

- **chapitre 42-23 - Actions de coopération pour le développement**  
- 37,263 millions de francs, soit 1,4 % de la dotation initiale.

- Titre V :

- **chapitre 57-10 : Equipement administratif**  
- AP : - 2,8 millions de francs, soit 8 % de la dotation initiale  
- CP : - 1,4 millions de francs, soit 5,5 % de la dotation initiale

- Titre VI :

- **chapitre 68-92 - Recherche**  
- AP : - 0,320 millions de francs, soit 8 % de la dotation initiale  
- CP : - 1,4 millions de francs, soit 5,5 % de la dotation initiale
- **chapitre 68-94 : Réalisation d'opérations immobilières dans les écoles françaises de droit local**  
- AP : - 1,04 millions de francs, soit 8 % de la dotation initiale  
- CP : - 0,624 millions de francs, soit 4,2 % de la dotation initiale.

### 3. Annulations du 30 septembre 1994

(en francs)

Chapitre	Blocage du 16 mai	Annulation du 30 septembre	Solde
34-93	692 788	690 000	+ 2 788
34-95	736 400	740 000	- 3 600
36-30	785 480	785 480	0
36-82	1 697 550	1 640 000	+ 57 550
41-42	16 613 600	-	+ 16 613 600
42-23	37 262 720	50.000 000	- 12 737 280
57-10			
AP	2 800 000	2 800 000	0
CP	1 400 000	1 400 000	0
68-92			
AP	320 000	320 000	0
CP	224 000	224 000	0
68-94			
AP	1 040 000	1 040 000	0
CP	624 000	624 000	0

#### **4. Le projet de loi de finances rectificative**

##### **a) Les ouvertures de crédits**

Déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 23 novembre 1994, le projet de loi de finances rectificative pour 1994 propose, pour le budget de la coopération, l'ouverture de 136,25 millions de francs de crédits de paiement nouveaux et de 0,699 million de francs en autorisations de programme. Ces ouvertures sont réparties comme suit :

- **Chapitre 33-92 : prestations et versements facultatifs**  
+ 435.000 francs, par l'aménagement du restaurant interministériel Oudinot, soit 11 % de la dotation initiale.
- **Chapitre 34-93 : postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations**  
+ 11.845.000 francs, pour le règlement de communications téléphoniques, soit 137 % de la dotation initiale, ce qui permettra de procéder à un apurement raisonnable des impayés à l'égard de France Telecom.
- **Chapitre 34-98 : moyens de fonctionnement des services**  
+ 1.055.000 francs, pour le remboursement des charges exposées au titre des anciens immeubles de l'OFERMAT, soit 1 % de la dotation initiale.
- **Chapitre 41-42 : assistance technique et formation dans le domaine militaire**  
+ 18 millions de francs, pour le financement de contingents africains au Rwanda, soit 2,2 % de la dotation initiale.
- **Chapitre 41-43 : concours financiers**  
+ 104,174 millions de francs, pour le financement des contingents africains au Rwanda, de la restructuration de l'armée tchadienne et du sommet francophone de Cotonou (22,0 millions de francs pour la construction du centre de Cotonou)<sup>(1)</sup>, soit au total une majoration de 3 % de la dotation initiale.
- **Chapitre 57-10 : équipement administratif et divers**  
699.480 francs en crédits de paiement et autorisations de programme, pour "ajustement aux besoins", soit une majoration de 2 % de la dotation initiale pour les autorisations de programme et de 2,8 % pour les crédits de paiement.

**1. On soulignera avec satisfaction que le financement du centre de Cotonou pour le sommet francophone est prévu à partir du disponible sur les crédits d'assistance technique, et non pas sur la dotation du FAC.**

**b) Les annulations : l'arrêté du 23 novembre 1994**

Les annulations effectuées portent sur 94,5 millions de francs en autorisations de programme et 162,1 millions de francs en crédits de paiement, réparties comme suit :

- **Chapitre 42-23, article 10 : assistance technique civile**
  - 67,57 millions de francs, dont 62,17 millions de francs sur l'enveloppe gelée suite à la dévaluation du franc CFA
- **Chapitre 68-91, article 10 : 94,5 millions de francs en crédits de paiement et autorisations de programme, soit :**
  - 24,0 millions de francs au titre d'Air Afrique : soit - 16 millions sur l'article 10 (dons projets du FAC) et - 8 millions sur l'article 40 (dons projets dans les pays les moins avancés faits par la CFD)
  - 60,5 millions de francs sur l'article 20 (opérations exceptionnelles)

**c) Les virements**

Est accepté un virement de 56 millions de francs de l'article 10 (*rémunérations de l'assistance technique civile*) à l'article 31 (*aides à l'assistance technique civile*), et de 58,0 millions de francs de l'article 10 à l'article 70 (*transport de l'aide alimentaire*).

**d) Les reports**

Ont été dégelés les reports ouverts sur le chapitre 34-98 (*moyens de fonctionnement des services*), soit 4,64 millions de francs.

Demeurent gelées les enveloppes de 37 millions de francs sur les articles 31 à 60 du chapitre 42-23 (*coopération civile*) et de 16,6 millions de francs sur le chapitre 41-42 (*coopération militaire*).

**Les ouvertures de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
- Prestations et versements facultatifs	33-92	-	435,00	-	+ 11,4
- Postes et télécommunications et remboursements à diverses administrations	34-93	-	11.845,00	-	+ 136,8
- Moyens de fonctionnement des services	34-98	-	1.055,00	-	+ 1,05
<b>Total pour le titre III</b>			<b>13.335,00</b>		<b>+ 1,4</b>
<b>Titre IV</b>					
- Assistance technique et formation dans le domaine militaire	41-42	-	18.000,00	-	+ 2,2
- Concours financiers	41-43	-	104.174,00	-	+ 9,0
<b>Total titre IV</b>			<b>122.174,00</b>		<b>+ 2,5</b>
<b>Titre V</b>					
- Equipement administratif et divers	57-10	699,48	699,48	+ 2,0	+ 2,7
<b>Total pour le titre V</b>		<b>699,48</b>	<b>699,48</b>	<b>+ 2,0</b>	<b>+ 2,7</b>
<b>Titre VI</b>					
- Dotation du FAC	68-91	50.000,00	50.000,00	+ 2,1	+ 2,5
<b>Total titre VI</b>	41-43	<b>50.000,00</b>	<b>50.000,00</b>	<b>+ 2,0</b>	<b>+ 2,5</b>
<b>Total DO + CP</b>		<b>55.699,48</b>	<b>186.208,48</b>	-	

**Les annulations de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
- Postes télécommunications et remboursements à diverses administrations	34-93	-	690,00	-	- 8,0
- Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95	-	1.476,40	-	- 8,0
- Moyens de fonctionnement des services	34-98	-	3.998,01	-	- 4,0
- Agence pour l'enseignement français à l'étranger	36-30	-	1.570,96	-	- 4,4
- Etablissements culturels	36-82	-	3.277,55	-	- 3,5
<b>Total pour le titre III</b>			<b>11.012,92</b>		<b>- 1,2</b>
<b>Titre IV</b>					
- Assistance technique et formation dans le domaine militaire	41-42	-	7.613,60		- 0,9
- Actions de coopération pour le développement	42-43	-	141.820,20		- 5,2
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>149.433,80</b>		<b>- 3,1</b>
<b>Titre V</b>					
- Equipement administratif	57-10	2.800,0	1.400,00	- 8,0	- 5,5
<b>Total titre V</b>		<b>2.800,0</b>	<b>1.400,00</b>	<b>- 8,0</b>	<b>- 5,5</b>
<b>Titre VI</b>					
- Coopération et développement - Recherche	68-92	320,0	224,00	- 8,0	- 11,3
- Subvention et participation pour la réalisation de diverses opérations immobilières	68-94	1.040,0	624,00	- 8,0	- 4,2
- Fonds d'aide et de coopération	68-91	94.500,0	94.500,00	- 3,9	- 4,8
<b>Total titre VI</b>		<b>95.860,0</b>	<b>95.348,00</b>	<b>- 3,9</b>	<b>- 4,8</b>
<b>Total DO + CP</b>		<b>98.660,0</b>	<b>257.194,72</b>	<b>- 4,0</b>	<b>- 3,3</b>

**Tableau récapitulatif**

*(en milliers de francs)*

	<b>Ouvertures</b>	<b>Annulations</b>	<b>Solde</b>
<b>Titre III</b>	+ 13.335,00	- 11.012,92	+ 2.322,10
<b>Titre IV</b>	+ 122.174,00	- 149.433,8	- 27.259,80
<b>Total dépenses ordinaires</b>	+ 135.509,00	- 160.446,72	- 24.937,70
<b>Titre V</b>	+ 699,48	- 1.400,0	- 700,52
<b>Titre VI</b>	+ 50.000,00	- 94.500,0	- 44.500,00
<b>Total dépenses en capital</b>	+ 50.699,48	- 95.900,0	- 45.200,52
<b>Total DO + CP</b>	+ 186.208,48	- 256.346,72	- 70.138,29
<b>Titre V</b>	+ 699,48	- 2.800,0	- 2.100,52
<b>Titre VI</b>	+ 50.000,00	- 95.860,0	- 45.860,00
<b>Total autorisations de programme</b>	+ 50.699,48	- 98.660,0	- 47.960,52

## CULTURE

Les crédits votés pour 1994 dans le cadre de la loi de finances initiale s'élevaient à 13,5 milliards de francs.

Le montant des annulations de crédits résultant des arrêtés des 30 mars, 29 septembre et 23 novembre 1994 s'établit, pour le budget de la Culture, à - 295 millions de francs, ce qui représente une contraction relativement minime (- 2,2 %) des crédits initiaux.

Il est proposé de ramener, au terme de l'adoption du présent projet de loi de finances rectificative, ce solde négatif à - 107 millions de francs, en dépenses ordinaires et crédits de paiement, et à - 78,5 millions de francs, en autorisations de programme.

### 1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits demandées dans le cadre du présent projet de loi de finances rectificative pour 1994 correspondent, pour l'essentiel, de l'indemnisation du préjudice résultant du classement d'office d'un tableau de Van Gogh. En d'autres termes, il s'agit de l'épilogue de l'«Affaire Walter» dont votre rapporteur rappelle ici succinctement le déroulement.

L'Etat avait fait classer monument historique, par un décret en date du 28 juillet 1989, un tableau de Van Gogh, "Jardin à Auvers sur Oise", dont le propriétaire est M. Walter.

Par jugement du 28 mai 1993, le tribunal d'instance du 1er arrondissement de Paris a jugé recevable la demande de M. Walter qui estimait, sur le fondement de l'article 16 de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, qu'il devait être indemnisé du préjudice causé par la décision de classement, celle-ci ayant pour effet d'interdire la sortie du territoire pour le tableau classé.

Par arrêt du 6 juillet 1994, la Cour d'Appel de Paris a confirmé la recevabilité et le bien-fondé de la demande de M. Walter et a ramené le montant de l'indemnisation, initialement fixé à 422,2 millions de francs, à 145 millions de francs.

L'ouverture demandée dans le cadre du présent projet de loi de finances rectificative permet donc de couvrir la somme due par le ministère de la Culture et de la francophonie à M. Walter.

Parmi les autres ouvertures, deux chapitres méritent une analyse particulière :

- Le chapitre 56-20 "*Patrimoine monumental*" (maîtrise d'ouvrage de l'Etat) bénéficie d'un abondement de 30 millions de francs en crédits de paiement gagé, à due concurrence par une annulation sur le chapitre 66-20 "*Patrimoine monumental*" (Subventions pour tiers maîtres d'ouvrage).

Ce jeu, à somme nulle, est justifié par le niveau des taux de consommation, respectivement 75,2 % pour le chapitre 56-20 et 49,6 % pour le chapitre 66-20, au 1er octobre 1994.

- La majoration de 20 % des crédits (soit 3 millions de francs supplémentaires) demandée sur le chapitre 33-92 "*Prestations et versement facultatifs*" est destinée à l'apurement, à hauteur de 50 %, des arriérés de la dette contractée auprès des organismes de restauration collective du personnel, le solde de cette dette devant être réglé par une mesure nouvelle de 3 millions de francs inscrite dans le projet de loi de finances initiale pour 1995.

## **2. Les annulations de crédits**

Outre l'enveloppe de 30 millions de francs en crédits de paiement virée du chapitre 66-20 sur le chapitre 55-20, les annulations portent presque exclusivement sur le chapitre 66-91 "*Autres équipements*" pour un total de 80 millions de francs en autorisations de programme et de 243 millions de francs en crédits de paiement :

- L'arrêté d'annulation du 30 mars 1994 avait porté sur une enveloppe de 80 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement. Celle-ci recouvrait, à hauteur de 30 millions de francs, les dépenses affectées au Grand Louvre, ce qui entraînait le report de certaines petites opérations d'équipement du musée, et à hauteur de 50 millions de francs les dépenses affectées au Centre Pompidou, ce qui se traduisait par un retard dans l'achèvement du programme de réhabilitation technique entamé depuis 1992 et doté d'une enveloppe de 200 millions de francs en autorisations de programme.

- La Bibliothèque nationale de France supporte à elle seule l'annulation de 163 millions de francs de crédits de paiement inscrite dans l'arrêté du 29 septembre dernier.

Toutefois, d'après les renseignements fournis à votre rapporteur, cette contraction en fin d'exercice est autorisée par le rythme, plus lent que prévu, de consommation des crédits d'équipement et ne devrait remettre en cause la réalisation d'aucune des opérations engagées en 1994.

**Les ouvertures de crédits**  
(Projet de loi de finances rectificative pour 1994)

*(en milliers de francs)*

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Rémunération principales	31-01		1.500		0,1
Prestations et versements facultatifs	33-92		3.000		20,0
Frais de justice et de réparations civiles	37-91		145.000		× 64,4
<b>Total pour le titre III</b>			<b>149.500</b>		<b>2,8</b>
<b>Titre V</b>					
Patrimoine monumental	56-20	1.500	31.500	0,2	3,4
<b>Total pour le titre V</b>		<b>1.500</b>	<b>31.500</b>	<b>0,1</b>	<b>2,2</b>
<b>Titre VI</b>					
Autres équipements	66-91		7.000		0,2
<b>Total pour le titre VI</b>			<b>7.000</b>		<b>0,2</b>
<b>Total pour la Culture</b>		<b>1.500</b>	<b>188.000</b>	<b>0,0</b>	<b>1,4</b>

**Les annulations de crédits**

*(en milliers de francs)*

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Etudes	34-20		2.000 (c)		10,3
Dépenses informatiques, bureautiques et de télécommunications	34-95		3.700 (a)(c)		3,5
Centres de responsabilité	34-96		2.500 (a)		1,2
Matériel et moyens de fonctionnement et de déplacement	34-97		2.000 (a)		0,9
Patrimoine monumental et bâtiments - Entretien et réparations	35-20		3.500 (a)		2,7
Subventions aux établissements publics	36-60		4.300 (c)		0,2
<b>Total pour le titre III</b>			<b>18.000</b>		<b>0,3</b>
<b>Titre IV</b>					
Enseignement et formation	43-60		2.500 (a)		0,4
Commandes artistiques et achats d'oeuvres d'art	43-92		1.500 (a)		0,9
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>4.000</b>		<b>0,1</b>
<b>Titre VI</b>					
Patrimoine monumental	66-20		30.000 (c)		7,8
Autres équipements	66-91	80.000 (a)	243.000 (a)(b)	4,8	8,0
<b>Total pour le titre VI</b>		<b>80.000</b>	<b>273.000</b>	<b>3,6</b>	<b>7,9</b>
<b>Total pour la Culture</b>		<b>80.000</b>	<b>295.000</b>	<b>2,2</b>	<b>2,2</b>

(a) Arrêté d'annulation du 30 mars 1994.

(b) Arrêté d'annulation du 29 septembre 1994.

(c) Arrêté d'annulation du 23 novembre 1994.

**Tableau récapitulatif**

*(en milliers de francs)*

	<b>Ouvertures</b>	<b>Annulations</b>	<b>Solde (1)</b>
<b>Titre III</b>	149.500	18.000	+ 131.500
<b>Titre IV</b>	-	4.000	- 4.000
<b>Total dépenses ordinaires</b>	149.500	22.000	+ 127.500
<b>Titre V</b>	31.500	-	+ 31.500
<b>Titre VI</b>	7.000	273.000	- 266.000
<b>Total dépenses en capital</b>	38.500	273.000	- 234.500
<b>Total DO + CP</b>	188.000	295.000	- 107.000
<b>Titre V</b>	1.500	-	+ 1.500
<b>Titre VI</b>	-	80.000	- 80.000
<b>Total autorisations de programme</b>	1.500	80.000	- 78.500

*(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes*

## **DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE MER**

**Les crédits initiaux du ministère des départements et territoires d'outre-mer, soit 2.272 millions de francs sont majorés de 76 millions de francs, soit 3,3 % de la dotation initiale.**

### **1. Les ouvertures de crédits**

**Les ouvertures de crédits, prévus dans le collectif se montent à 130 millions de francs, dont près de la moitié au titre des réparations des frais de justice. Depuis plusieurs années, le contrôleur financier constate la sous-estimation de la dotation initiale. L'écart cette année est considérable puisque la dotation initiale n'était que de 1 million de francs. Il s'agit, certes, de crédits évaluatifs, mais l'écart entre la prévision et la réalisation est totalement excessif. Il s'agit d'une sous-estimation systématique.**

**Les autres ouvertures de crédits portent d'une part, sur les subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer, en particulier en Polynésie (30 millions de francs), et d'autre part, sur les "secours d'urgence" destinés à financer le plan "Alizé bis" en Guyane.**

### **2. Les annulations**

**Les annulations sont ventilées entre les différents postes indiqués ci-après avec trois phénomènes particuliers :**

**- une réduction sensible de certaines dépenses de fonctionnement (informatique).**

**- une coupe très importante des subventions facultatives aux budgets de collectivités locales.**

- une diminution inhabituelle des crédits d'investissements, notamment du Fonds d'investissement des départements d'outre-mer.

On observera toutefois que les annulations sont globalement modestes : 54 millions de francs, soit 2,5 % de la dotation initiale.

**Les ouvertures de crédits**

*(en milliers de francs)*

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Frais de réception	34-03		1.000		+ 13,8 %
Frais de justice	37-91		54.000		x par 52
<b>Total Titre III</b>			<b>55.000</b>		<b>+ 6,3 %</b>
<b>Titre IV</b>					
subvention collectivités locales	41-51		3.439		+ 9 %
subvention TOM	41-91		58.469		+ 53,9
Subvention compagnies de transport	44-02		3.000		+ 12,9 %
Secours d'urgence	46-93		3.600		x par 9
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>68.508</b>		<b>22 %</b>
<b>Titres V et VI</b>					
Travaux divers d'intérêt local	67-31	7.000	7.000	64 %	86 %
<b>Total pour les titres V et VI</b>		<b>7.000</b>	<b>7.000</b>	<b>0,5 %</b>	<b>0,6 %</b>
<b>Total général</b>		<b>7.000</b>	<b>130.508</b>	<b>0,5 %</b>	<b>5,7 %</b>

**Les annulations de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Rémunérations	31-90		2.583 (c)		0,4%
Frais de réception	34-03		261 (a)		4,4%
Informatique	34-95		232 (b)		8%
Moyens de fonctionnement	34-96		1.250 (a/b)		1%
Administration préfectorale	37-10		50 (b)		2%
<b>Total pour le titre III</b>			<b>4.376</b>		<b>0,5%</b>
<b>Titre IV</b>					
Subventions facultatives DOM	41-52		2.450 (a/b)		40,8%
Subventions facultatives TOM	41-91		1.100 (a/b)		1%
Action sociale et culturelle	46-94		11.739 (a/b/c)		8,7%
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>15.289</b>		<b>4,9%</b>
<b>Titres V et VI</b>					
Equipement administratif	57-91	2.580 (b)	1.492 (b)	8%	4,4%
Infrastructures Guyane	58-01	1.280 (b)	700 (b)	4%	2%
Travaux d'intérêt local	67-51	870 (b)	590 (b)	8%	7,3%
FIDOM-Section générale	68-01	49.282 (a/b/c)	21.282 (a/b/c)	11,7%	5,7%
FIDOM-Section générale	68-03	7.800 (b/c)	4.300 (b/c)	6,5%	3,3%
Recherche	68-05	1.537 (b)	1.537 (b)	4,5%	4,2%
FIDES-Section générale	68-90	10.784 (b/c)	3.784 (c)	5,8%	3,5%
FIDES-Section territoire	68-92	1.080 (b/c)	680 (b/c)	6%	3,6%
<b>Total titres V et VI</b>		<b>75.213</b>	<b>34.365</b>	<b>6%</b>	<b>3%</b>
<b>Total</b>		<b>75.213</b>	<b>54.030</b>	<b>6%</b>	<b>2,3%</b>

(a) arrêté du 30 mars 1994

(b) arrêté du 29 septembre 1994

(c) arrêté du 23 novembre 1994

**Tableau récapitulatif**

*(en milliers de francs)*

	<b>Ouvertures</b>	<b>Annulations</b>	<b>Solde (1)</b>
<b>Titre III</b>	<b>55.000</b>	<b>4.376</b>	<b>+ 50.624</b>
<b>Titre IV</b>	<b>68.508</b>	<b>15.289</b>	<b>+ 53.219</b>
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>123.508</b>	<b>19.665</b>	<b>+ 103.843</b>
<b>Titre V</b>		<b>2.192</b>	<b>- 2.192</b>
<b>Titre VI</b>	<b>7.000</b>	<b>32.173</b>	<b>- 25.173</b>
<b>Total dépenses en capital</b>	<b>7.000</b>	<b>34.365</b>	<b>- 27.365</b>
<b>Total DO + CP</b>	<b>130.508</b>	<b>54.030</b>	<b>+ 76.478</b>
<b>Titre V</b>		<b>3.860</b>	<b>- 3.860</b>
<b>Titre VI</b>	<b>7.000</b>	<b>71.353</b>	<b>- 64.353</b>
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>7.000</b>	<b>75.213</b>	<b>- 68.213</b>

*(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.*

## **EDUCATION NATIONALE**

### **ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

L'enseignement scolaire fait l'objet d'une demande d'ouverture de crédits supplémentaires de 1.220,6 millions de francs et enregistre un montant total d'annulations de 1.397,6 millions de francs, dont il est demandé la ratification, ce qui représente une diminution nette de 176,9 millions de crédits de paiement soit 0.07 % de la dotation initiale pour 1994. En outre sont annulées 107,9 millions de francs d'autorisation de programme, sans ouvertures de crédit supplémentaires, ce qui représente une diminution nette de 8,8 % par rapport à la dotation initiale.

#### **1. Les ouvertures de crédit**

Les ouvertures de crédit concernent pour 785 millions de francs les crédits du titre III et pour 435,6 millions les crédits du titre IV.

Les chapitres concernés sont :

#### **Chapitre 31-93 : "*Enseignement scolaire.- Rémunérations*".**

Ce chapitre fait l'objet d'une demande d'ouverture supplémentaire de crédits de 628 millions de francs (150 MF résultent du décret d'avance du 29 septembre 1994 dont il est demandé la régularisation et 478 MF sont demandés dans le présent projet de loi).

Il convient de remarquer que ce chapitre est traditionnellement déficitaire. Dans son rapport spécial sur l'enseignement scolaire, (rapport n° 79 tome III, annexe n° 14) notre collègue Jacques-Richard Delong notait que ce chapitre enregistrait un solde déficitaire à la fin de l'exercice 1993 de 299 millions de francs et enregistrerait, vraisemblablement, un solde déficitaire de 400 millions de francs en fin d'exercice 1994.

Ce mouvement n'est toutefois que d'une faible ampleur relative, puisqu'il ne porte que sur 0,8 % du montant de la dotation initiale.

**Chapitre 34-93: "Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations".**

Ce chapitre fait l'objet d'une demande d'ouverture supplémentaire de crédits de 44 millions de francs qui représente presque le doublement de la dotation initiale (+ 87 %). Il s'agit de la mise en oeuvre du **plan d'apurement sur quatre ans de la dette à l'Imprimerie nationale**, consécutivement au changement de statut de celle-ci, jusqu'alors simple direction du ministère du budget et désormais société nationale, dotée d'un budget annexe. Cet apurement est en partie gagé par des annulations de crédit portant sur les chapitres 34-91, 37-10, 37-93 et 43-60.

**Chapitre 37-91 : "Frais de justice et réparations civiles".**

Ce chapitre fait l'objet d'une demande d'ouverture de crédits supplémentaires de 113 millions de francs destinés, pour partie (74 MF), à provisionner le **règlement du contentieux qui opposait le ministère de l'éducation nationale aux organismes de gestion des établissements privés sous contrat d'association (OGEC)**, sur les cotisations sociales de prévoyance (part patronale). Le reste (39 MF) est destiné à régler des indemnités mises à la charge des établissements scolaires dans des affaires d'accidents survenus à des élèves.

**Chapitre 43-02 : "Etablissements d'enseignement privé".**

Sur les 435 millions de francs de crédits supplémentaires demandés pour ce chapitre, 300 représentent la **fraction annuelle du versement de 1.8 milliards que l'Etat s'est engagé, par le protocole du 13 juin 1992, à verser à l'enseignement privé en raison du retard considérable qu'il avait pris dans le versement du forfait d'externat**. Il s'agit là du quatrième versement, sur six prévus au total. Comme l'an dernier, votre commission regrette que ces crédits, parfaitement prévisibles et quantifiables fassent l'objet d'une inscription en loi de finances rectificative et non en loi de finances initiale.

Par ailleurs, 135,65 millions de crédits supplémentaires correspondent à l'actualisation du forfait d'externat en application

des résultats de l'enquête triennale sur le coût d'un élève externe dans les établissements de l'enseignement public effectuée en 1994.

## **2. Les annulations de crédit.**

Les trois régulations budgétaires qui ont affecté le budget de l'enseignement scolaire cette année ont porté respectivement sur 207,3 millions de francs de crédits de paiement (arrêté du 30 mars 1994), 820,9 millions de crédits de paiement et 54,2 millions d'autorisations de programme (arrêté du 29 septembre 1994) et 369,3 millions de crédits de paiement et 53,7 millions d'autorisations de programme (arrêté du 23 novembre 1994, associé au présent projet de loi).

Quatre observations s'imposent :

- 1. Les chapitres qui ont fait l'objet de réelles difficultés de gestion en 1993 ont été exclus des différentes régulations budgétaires. Il s'agit notamment des chapitres 37-82 "Examens et concours" et 43-02 "Contribution de l'Etat au fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association".**
- 2. Les dépenses en capital sont relativement plus touchées par les annulations que les dépenses ordinaires (-2,5 % contre 0,2 %) Toutefois l'annulation de 836 millions de francs sur le chapitre 43-01 "Etablissements d'enseignement privé sous contrat. -Rémunérations des personnels enseignants", la plus importante par son montant, n'est pas significative, puisque elle vise un chapitre traditionnellement excédentaire et a en partie pour objet de compenser le déficit du chapitre 31-93.**
- 3. Sur les autres dépenses en capital, le choix a été fait de solliciter le moins possible les crédits destinés aux chapitres 43-03 "Etablissements d'enseignement privé -autres subventions", (-2,5 %) 43-60 "Pré-recrutement et formation des maîtres du premier et second degré" (I.U.F.M.) (- 3,5 %), 43-80 "Interventions diverses" (-2,8 %) et surtout 43-71 "Bourses et secours d'études" (-2,3 %) qui font tous l'objet d'une diminution inférieure à la norme de régulation de 4 %.**
- 4. Le reste de la régulation (340 MF) se répartit donc vers des chapitres jugés moins prioritaires tels que les chapitres 34-94**

Etudes générales (-17,1 %) 34-96 dépenses informatiques, bureautiques et télématiques (- 9,9 %), 34-98 dépenses informatiques (-5,7 %) et la formation professionnelle continue (36-70, 36-80, 37-10, 37-60 et 37-70) ce qui se traduira par le report de projets et la réduction du nombre des stages.

### Les ouvertures de crédit

(En milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Enseignement scolaire- Rémunérations	31-93	-	628 000 (a)(b)	-	+ 0.8
Postes, Télécommunications et remboursements à diverse administrations	34-93		44 000 (a)		+ 87.3
Frais de justice et réparations civiles	37-91	-	113 000 (a)	-	+ 44.4
<b>Total pour le titre III</b>		-	<b>785 000 (a)</b>	-	<b>+ 0.4</b>
<b>Titre IV</b>					
Contribution de l'Etat au fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association	43-02	-	435 650 (a)	-	+ 10.1
<b>Total pour le titre IV</b>		-	<b>435 650 (a)</b>	-	<b>+ 1.1</b>
<b>Total DO + CP</b>		-	<b>1 220 650 (a)</b>	-	<b>+ 0.5</b>

(a) projet de loi de finances rectificative

(b) décret n°94-839 du 29 septembre 1994 portant ouverture de crédits à titre d'avances

## Les annulations de crédit

(En milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Frais de déplacement temporaire	34-90		1 841 (a)	-	4.0
Frais de déplacement pour changement de résidence et voyages de congé	34-91		24 000 (b)(c)	-	8.5
Parc automobile : Achat, entretien, carburants et lubrifiants	34-92		106 (a)	-	5.7
Postes, télécommunications et remboursements à diverse administrations	34-93		4 034 (a)(b)	-	8.0
Etudes générales	34-94		3 070 (a)	-	17.1
Centres de responsabilité	34-95	-	15 000 (b)	-	4.3
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-96		43 106 (a)	-	9.9
Services déconcentrés.- Dépenses de fonctionnement	34-97		21 000 (b)	-	4.3
Matériel et fonctionnement courant	34-98		6 661 (a)	-	5.7
Etablissements publics	36-10		2 000 (a)	-	0.2
Etablissements scolaires et de formation.- Dépenses pédagogiques et subventions de fonctionnement	36-70		91 000 (a)(b)	-	8.8
Formation professionnelle et actions de promotion	36-80		28 171 (a)	-	8.8
Formation initiale des personnels	37-10		6 654 (a)(b)(c)	-	11.4
Centre de responsabilité.- Centre de formation de l'administration	37-60		10 615 (a)(b)	-	8.0
Formation continue des personnels	37-70		44 689 (a)	-	9.7
Actions pédagogiques dans l'enseignement primaire	37-83		13 095 (a)(b)	-	8.0
Réformes administratives et pédagogiques	37-93		25 366 (a)(c)	-	17.6
<b>Total pour le titre III</b>		-	<b>340 407</b>	-	<b>0.2</b>
<b>Titre IV</b>					
Etablissements d'enseignement privé sous contrat.- Rémunérations des personnels enseignants	43-01		836 500 (b)(c)	-	3.0
Etablissements d'enseignement privé.- Autres subventions	43-03		8 610 (a)(b)	-	2.5
Pré-recrutement et formation initiale des maîtres du premier et du second degré	43-60		42 500 (a)(b)(c)	-	3.5
Bourses et secours d'études	43-71		82 000 (b)	-	2.3
Interventions diverses	43-80		8 492 (a)(b)	-	2.8
<b>Total pour le titre IV</b>		-	<b>978 102</b>	-	<b>2.5</b>
<b>Titre V</b>					
Administration générale.- Etablissements d'enseignement et centres d'information et d'orientation à la charge de l'Etat	56-01	835 (c)	835 (c)	- 0.20	- 0.3
Dépenses pédagogiques.- Technologies nouvelles : premier équipement en matériel	56-37	107 140 (b)(c)	78 280 (b)(c)	- 15.8	- 11.5
<b>Total pour le titre V</b>		<b>107 975</b>	<b>79 115</b>	<b>- 9.92</b>	<b>- 8.2</b>
<b>Total général</b>		<b>107 975</b>	<b>1 397 624</b>	<b>- 8.79</b>	<b>- 0.6</b>

(a) Arrêté du 30 mars 1994 portant annulation de crédits

(b) Arrêté du 29 septembre 1994 portant annulation de crédits

(c) Arrêté du 23 novembre 1994 portant annulation de crédits

**Tableau récapitulatif***(En milliers de francs)*

	<b>Ouvertures</b>	<b>Annulations</b>	<b>Solde (1)</b>
<b>Titre III</b>	785 000	340 407	+ 444 593
<b>Titre IV</b>	435 650	978 102	- 542 452
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>1 220 650</b>	<b>1 318 509</b>	<b>- 97 859</b>
<b>Titre V</b>		79 115	- 79 115
<b>Titre VI</b>			
<b>Total dépenses en capital</b>		<b>79 115</b>	<b>- 79 115</b>
<b>Total DO + CP</b>	<b>1 220 650</b>	<b>1 397 624</b>	<b>- 176 974</b>
<b>Titre V</b>		107 975	- 107 975
<b>Titre VI</b>			
<b>Total autorisations de programme</b>		<b>107 975</b>	<b>- 107 975</b>

*(1) Positif : ouvertures nettes ; négatifs : annulations nettes*

## **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE**

### **I - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

L'enseignement supérieur fait l'objet d'une demande d'ouverture de crédits supplémentaires de 305,3 millions de francs et enregistre un montant total d'annulations de 160,1 millions de francs, dont il est demandé la ratification, soit au total une **augmentation nette de 145,1 millions de crédits de paiement qui représente 0.36 % de la dotation initiale pour 1994**. En outre sont **annulées 100,5 millions de francs d'autorisation de programme, sans ouvertures de crédit supplémentaires, soit une diminution nette de 2 % par rapport à la dotation initiale**.

#### **1. Les ouvertures de crédit**

Les ouvertures de crédit portent pour 276,3 millions de francs sur les crédits du titre III et pour 276 millions de francs d'autorisations de programme et 29 millions de francs de crédits de paiement, sur le titre V.

Les chapitres concernés sont :

#### **Chapitre 31-11 : "*Personnel enseignant et chercheurs.- Rémunérations*".**

Ce chapitre fait l'objet d'une demande d'ouverture supplémentaire de crédits de 258 millions de francs (80 MF résultent du décret d'avance du 29 septembre 1994, dont il est demandé la régularisation et 170 MF sont au titre du présent projet de loi).

Cette demande supplémentaire de crédits résulte du fait que ce chapitre budgétaire est utilisé non seulement pour rémunérer le personnel enseignant, mais aussi le maintien au-delà de 65 ans d'enseignants chercheurs "surnuméraires", le recours à des professeurs associés et attachés temporaire d'enseignement et de recherche. Ce type de gestion a fait l'objet d'un jugement sévère porté par la Cour des comptes dans son rapport sur l'exécution de

l'exercice 1993. Toutefois ce mouvement n'est que d'une faible ampleur relative puisqu'il ne porte que sur 1,8 % du montant de la dotation initiale et surtout, il a permis de faire face aux conditions difficiles de la rentrée 1993-1994.

**Chapitre 34-98 : "Moyens de fonctionnement des services".**

Ce chapitre fait l'objet d'une demande d'ouverture supplémentaire de crédits de 5 millions de francs qui représente une augmentation de 26,8 % de la dotation initiale. Il s'agit du financement de la dette du ministère vis-à-vis de l'Office des migrations internationales au titre de la prise en charge des frais liés au recrutement d'enseignants chercheurs étrangers.

**Chapitre 36-11 : "Enseignement supérieur - Subventions de fonctionnement".**

Ce chapitre fait l'objet d'une demande d'ouverture de crédits supplémentaires de 13,3 millions de francs destinés au financement des mesures d'urgence prises lors de la rentrée 1994 afin d'assurer l'accueil d'étudiants supplémentaires.

**Chapitre 43-02 : "Investissement - Enseignement supérieur".**

Ce chapitre fait l'objet d'une demande d'ouverture de crédits supplémentaires de 29 millions de francs en crédits de paiement destinés au financement de la première tranche des travaux du Collège de France ainsi que de l'achèvement de la rénovation de la Galerie du Muséum.

Par ailleurs 276 millions de francs sont demandés en autorisations de programme, afin de financer l'achat de deux immeubles à Boulogne, afin d'améliorer les conditions de travail des étudiants des universités parisiennes. Votre rapporteur déplore que ces dépenses parfaitement prévisibles et quantifiables aient été inscrites en loi de finances rectificative pour 1994 et non en loi de finances initiale.

## 2. Les annulations de crédit.

Les trois régulations budgétaires qui ont affecté le budget de l'enseignement supérieur cette année ont porté respectivement sur 37,8 millions de francs de crédits de paiement (arrêté du 30 mars 1994), 98,3 millions de crédits de paiement et 90,5 millions d'autorisations de programme (arrêté du 29 septembre 1994) et 24 millions de crédits de paiement et 10 millions d'autorisations de programme (arrêté du 23 novembre 1994, associé au présent projet de loi), soit au total 160 millions de francs pour les crédits de paiement et 100,5 millions de francs pour les autorisations de programme.

Quatre observations s'imposent :

1. Les chapitres affectés au paiement des bourses et secours d'étude (43-71) ainsi qu'aux oeuvres sociales des étudiants (46-11) ont été exclus des différentes régulations budgétaires.
2. Les dépenses en capital sont relativement plus touchées par les annulations que les dépenses ordinaires. Toutefois le chapitre 56-10 "*Investissements - Enseignement supérieur*", qui supporte la plus grosse part des annulations des dépenses en capital, fait par ailleurs l'objet d'ouvertures de crédits plus importantes. Il n'en reste pas moins que cette annulation devrait entraîner un retard supplémentaire dans l'exécution du plan Universités 2000.
3. Sur les autres dépenses en capital, le choix a été fait de ne pas solliciter les crédits destinés aux chapitres 66-70 "*Subventions d'équipement universitaire, médical, social et culturel*", 66-72 "*Maintenance des bâtiments - Enseignement supérieur et recherche*" et 66-73 "*Constructions enseignement supérieur*".
4. Le reste de la régulation (55,6 MF) se répartit vers des chapitres jugés moins prioritaires tels que les chapitres 36-19 "*Dépenses de fonctionnement des chancelleries*" (- 8 %), 37-94 "*Comité national d'évaluation des établissements à caractère culturel, scientifique et social*" (- 8 %), 34-96 "*Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques*" (- 4 %), 34-98 "*Matériel et fonctionnement courant*" (- 4 %). Les annulations les plus importantes en volume affectent les chapitres 31-12 "*Personnel enseignant et chercheurs - Indemnités et allocations*" (-20 MF) et 43-50 "*Aide au prérecrutement d'enseignants chercheurs*" (-17 MF).

## Les ouvertures de crédit

*(En milliers de francs)*

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Personnel enseignant et chercheurs - Rémunérations	31-11	-	258 000 (a)(b)	-	+ 1.8
Moyens de fonctionnement des services	34-98		5 000 (a)		+ 26.8
Enseignement supérieur - Subventions de fonctionnement	36-11	-	13 306 (a)	-	+ 0.3
<b>Total pour le titre III</b>		-	<b>276 306</b>	-	<b>+ 1.0</b>
<b>Titre V</b>					
Investissement - Enseignement supérieur	56-10	276 011 (a)	29 011 (a)	+ 25.4	+ 2.6
<b>Total pour le titre V</b>		<b>276 011 (a)</b>	<b>29 011</b>	<b>+ 25.0</b>	<b>+ 2.6</b>
<b>Total</b>		<b>276 011 (a)</b>	<b>305 317</b>	<b>+ 5.5</b>	<b>+ 0.8</b>

*(a) projet de loi de finances rectificative*

*(b) décret n°94-839 du 29 septembre 1994 portant ouverture de crédits à titre d'avances*

## Les annulations de crédit

(En milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Personnel enseignant et chercheurs.- Indemnités et allocations diverses	31-12		20 000 (a)	-	2.5
Rémunérations de personnels divers et vacances	31-96		10 000 (a)	-	1.5
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-96		1 807 (a)	-	4.0
Matériel et fonctionnement courant	34-98		747 (a)(b)	-	4.0
Oeuvres en faveur des étudiants.- Subventions de fonctionnement	36-14		4 845 (a)	-	0.9
Dépenses de fonctionnement des chancelleries	36-19		793 (a)(b)	-	8.0
Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	37-94		369 (a)(b)	-	8.0
<b>Total pour le titre III</b>		-	<b>38 561</b>	-	<b>- 0.1</b>
<b>Titre IV</b>					
Aide au pré-recrutement d'enseignants-chercheurs	43-50		17 112 (a)(b) (c)	-	6.4
<b>Total pour le titre IV</b>		-	<b>17 112</b>	-	<b>- 0.3</b>
<b>Titre V</b>					
Investissements - Enseignement supérieur	56-10	53 000 (b)	53 000 (b)	- 4.9	- 4.8
Investissements - Recherche	56-12	10 000 (c)	14 000 (c)	- n.s.	- n.s.
<b>Total pour le titre V</b>		<b>63 000</b>	<b>67 000</b>	<b>- 5.71</b>	<b>- 6.0</b>
<b>Titre VI</b>					
Subventions d'équipement à la recherche universitaire	66-71	37 500 (b)	37 500 (b)	- 2.4	- 2.4
<b>Total pour le titre V</b>		<b>37 500</b>	<b>37 500</b>	<b>- 1.05</b>	<b>- 1.1</b>
<b>Total général</b>		<b>100 500</b>	<b>160 173</b>	<b>- 2.01</b>	<b>- 0.4</b>

(a) Arrêté du 30 mars 1994 portant annulation de crédits

(b) Arrêté du 29 septembre 1994 portant annulation de crédits

(c) Arrêté du 23 novembre 1994 portant annulation de crédits

**Tableau récapitulatif***(En milliers de francs)*

	<b>Ouvertures</b>	<b>Annulations</b>	<b>Solde (1)</b>
Titre III	276 306	38 561	+ 237 745
Titre IV		17 112	- 17 112
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>276 306</b>	<b>55 673</b>	<b>+ 220 633</b>
Titre V	29 011	67 000	- 37 989
Titre VI		37 500	- 37 500
<b>Total dépenses en capital</b>	<b>29 011</b>	<b>104 500</b>	<b>- 75 489</b>
<b>Total DO + CP</b>	<b>305 317</b>	<b>160 173</b>	<b>+ 145 144</b>
Titre V		63 000	- 63 000
Titre VI		37 500	- 37 500
<b>Total autorisations de programme</b>		<b>100 500</b>	<b>- 100 500</b>

*(1) Positif : ouvertures nettes ; négatifs : annulations nettes*

## II - RECHERCHE

Pour 1994, le budget de la recherche n'a été affecté que de manière marginale par les mouvements d'annulations ou d'ouvertures de crédits en cours de gestion :

- le projet de loi de finances rectificative procède à l'ouverture de 15,3 millions de francs en crédits de paiement,
- les arrêtés d'annulations du 30 mars et du 29 septembre 1994 ont pour leur part procédé à l'annulation de 213 millions de francs de crédits de paiement. Enfin, l'arrêté du 23 novembre 1994 procède à l'annulation de 18,1 millions de francs en crédits de paiement.

### Variation des crédits en 1994

(en millions de francs)

	AP	CP
<b>A. Ouvertures</b>		
. Loi de finances rectificative	30	15,27
<b>B. Annulations</b>		
. Arrêté du 30 mars		- 17,63
. Arrêté du 29 septembre	- 172,97	- 195,25
. Arrêté du 23 novembre	- 33,11	- 18,11
<b>C. Variation nette des crédits</b>	- 176,88	- 215,72

En définitive, le budget de la recherche est affecté par les variations des crédits à hauteur de - 216 millions de francs soit 0,8 % des crédits initiaux en loi de finances pour 1994.

Votre rapporteur observe que l'apparence marginale de cette variation globale doit être relativisée par la tension importante qui existe sur certains chapitres. A cet égard, la crise qui affecte le CNRS en est le révélateur.

## **1. Les ouvertures de crédits**

**Les ouvertures de crédits sont limitées à 15,3 millions de francs. Elles concernent :**

**- pour 0,27 million de francs le chapitre 37-91 "Frais de justice",**

**- pour 15 millions de francs en crédits de paiement (30 millions de francs en autorisations de programme) le chapitre 66-51 "Fondations et institutions de recherche en biologie et en médecine".**

**Ces derniers crédits sont destinés à renforcer la lutte contre le SIDA conformément aux engagements pris par le gouvernement.**

**Votre rapporteur général note que ce même chapitre 66-51 a fait l'objet d'une annulation de 6,6 millions de francs par l'arrêté du 29 septembre 1994.**

## **2. Les annulations de crédits**

**Le cumul des annulations opérées par les trois décrets d'annulations a porté la régulation budgétaire sur le budget de la recherche à 206 millions de francs en autorisations de programme et à 231 millions de francs en crédits de paiement.**

**Les annulations relatives au titre III "Moyens des services" atteignent 129,8 millions de francs. Elles portent pour l'essentiel sur les subventions de fonctionnement des organismes.**

**Au titre IV les annulations atteignent 5,7 milliards de francs dont l'essentiel provient des fondations de recherche en biologie et en médecine.**

**S'agissant des dépenses en capital, les annulations affectent principalement les subventions d'investissement accordées aux organismes (206 millions de francs en autorisations de programme et 95,4 millions de francs en crédits de paiement).**

(en milliers de francs)

OUVERTURES DE CREDITS	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Frais de justice - réparations civiles	37-91	-	270,00		135,00
<b>Titre VI</b>					
Fondations et instituts de recherche en biologie et en médecine	66-51	30 000,00	15 000,00	5,66	3,00
<b>Total</b>		<b>30 000,00</b>	<b>15 270,00</b>		

(en milliers de francs)

ANNULLATIONS DE CREDITS	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Postes, télécommunications, remboursements à diverses administrations (a) (b)	34-93		713,52		-6,90
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques (a)	34-95		200,00		-2,09
Moyens de fonctionnement et de formation des personnels (a)	34-98		250,00		-0,68
IFREMER (a) (b)	36-18		730,00		-0,17
INREST (a) (b)	36-19		267,00		-0,17
CNRS et Instituts nationaux (a) (b)	36-21		68 302,00		-0,69
INRA (a) (b)	36-22		4 368,00		-0,17
CEMAGREF (a) (b)	36-23		234,00		-0,17
INRIA (a) (b)	36-30		10 225,00		-3,82
ORSTOM (a) (b)	36-42		1 404,00		-0,17
CIRAD (a) (b)	36-43		879,00		-0,17
INSERM (a) (b)	36-51		12 888,00		-0,77
Cité des sciences et de l'industrie (a) (b)	36-60		448,00		-0,17
INED (a) (b)	36-61		1 848,00		-3,22
CEA (a) (b)	36-83		27 098,00		-1,35
<b>Total pour le titre III</b>			<b>129 854,52</b>		<b>-0,70</b>
<b>Titre IV</b>					
Fondations de recherche en biologie et en médecine (a) (b)	43-21		5 681,75		-2,03
ADEME (a) (b)	45-91		76,00		-0,17
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>5 757,75</b>		<b>-1,77</b>
<b>TOTAL POUR LES DEPENSES ORDINAIRES</b>			<b>135 612,27</b>		

(a) arrêté d'annulation du 30 mars 1994

(b) arrêté d'annulation du 29 septembre 1994

(c) arrêté d'annulation du 23 novembre 1994

DEPENSES EN CAPITAL - ANNULATIONS Titre V	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Equipement administratif et technique (b)	57-02	100,00	50,00	-2,50	-0,25
<b>Total pour le titre V</b>		<b>100,00</b>	<b>50</b>	<b>-2,50</b>	<b>-0,25</b>
<b>Titre VI</b>					
INRA (b)	61-21		9 655,00	-	-1,89
CEMAGREF (b)	61-22	1 185,00	825,00	-2,50	-1,12
CEA (b)	62-00	30 825,00			
ADEME (b)	62-92	3 950,00	1 787,00	-2,50	-1,20
INREST (b)	63-00	1 183,00	947,00	-2,50	-1,83
INRIA (b)	63-01	3 996,00	2 795,00	-2,50	-1,76
Fonds de la recherche et de la technologie (b) (c)	66-04	49 110,00	34 110,00	-7,37	-5,31
IFREMER (b)	66-18	12 023,00	9 697,00	-2,50	-1,93
CNRS et instituts nationaux (b)	66-21	63 855,00		-2,50	
INSERM (b)	66-50	15 050,00	13 024,00	-2,50	-2,16
Fondations et instituts de recherche en biologie et médecine (b)	66-51	7 478,00	6 595,00	-1,41	-1,32
Cité des sciences et de l'industrie (b)	66-60	7 695,00	7 138,00	-2,50	-2,29
INED (b)	66-72	685,00	642,00	-2,50	-2,32
ORSTOM (b)	68-42	5 050,00	4 525,00	-2,50	-2,11
CIRAD (b)	68-43	3 900,00	3 591,00	-2,50	-2,25
<b>Total pour le titre VI</b>		<b>205 985,00</b>	<b>95 331,00</b>	<b>-</b>	<b>-1,30</b>
<b>TOTAL POUR LES DEPENSES EN CAPITAL</b>		<b>206 085,00</b>	<b>95 381,00</b>		
<b>TOTAL DES ANNULATIONS</b>		<b>206 085,00</b>	<b>230 993,27</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(a) arrêté d'annulation du 30 mars 1994

(b) arrêté d'annulation du 29 septembre 1994

(c) arrêté d'annulation du 23 novembre 1994

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde
Titre III	270,00	129 854,52	-129584,52
Titre IV		5 757,75	-5757,75
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>270,00</b>	<b>135 612,27</b>	<b>-135342,27</b>
Titre V		50,00	-50,00
Titre VI	15 000,00	95 331,00	-80331,00
<b>Total dépenses en capital</b>	<b>15 000,00</b>	<b>95 381,00</b>	<b>-80381,00</b>
<b>Total DO + CP</b>	<b>15 270,00</b>	<b>230 993,27</b>	<b>-215723,27</b>
Titre V		100,00	-100,00
Titre VI	30 000,00	205 985,00	-175985,00
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>30 000,00</b>	<b>206 085,00</b>	<b>-176085,00</b>

## COMMERCE ET ARTISANAT

Les crédits votés pour le budget du Commerce et de l'Artisanat dans la loi de finances initiale s'élevaient pour 1994 à 574,3 millions de francs. Les annulations (20 millions de francs) et les ouvertures (7 millions de francs) en cours de gestion les réduisent de 13,020 millions de francs, soit 2,26 % des dotations initiales.

Le chapitre 44-98 relatif aux bonifications d'intérêts, qui représente 42 % du budget, n'est pas concerné par ces mouvements.

Le présent projet de loi ne porte, en ce qui le concerne, que sur une correction mineure des crédits, puisqu'il ne se traduit que par 4 millions de francs d'ouvertures nettes de crédit.

### 1. Les ouvertures de crédits

Une seule ouverture de crédit est demandée dans le présent projet de loi. En effet, 4 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement viennent accroître les dotations du *chapitre 64-01 "Aides au commerce"* afin d'apurer des dettes de l'Etat envers le marché d'intérêt national de Rungis. Pour ce chapitre faiblement doté, l'ouverture représente 39 % des crédits initiaux. Ces crédits concernent des travaux relatifs à la modernisation du pavillon dit des "Abats".

Cet apurement de dettes doit être situé dans un contexte plus général d'assainissement financier de la SEMMARIS, société gestionnaire du site de Rungis. Le dernier rapport de la Cour des Comptes a précisément souligné les difficultés, notamment financières liées au partage des responsabilités entre l'Etat, les grossistes et la SEMMARIS. Celle-ci devrait voir son statut évoluer afin de dynamiser le potentiel économique du marché d'intérêt national de Rungis.

Par ailleurs, le ministère a bénéficié, par le décret d'avance du 29 septembre 1994, d'une ouverture de crédit de

3 millions de francs sur le *chapitre 34-98 "Moyens de fonctionnement des services"*, pour contribuer au financement de l'action de communication concernant la publication du guide pratique *"Pour se mettre à son compte"*, en application de la loi relative à l'entreprise et à l'initiative individuelle.

## 2. Les annulations de crédits

Leurs montants sont minimes puisqu'ils s'élèvent à 20 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement, ce qui correspond à 3,4 % des dotations initiales. L'annulation par l'arrêté du 23 novembre 1994, associé au présent projet de loi se limite à 1 million de francs, imputé sur le *chapitre 44-04 "Actions économiques en faveur du commerce et de l'artisanat"*. Avec les deux précédents arrêtés d'annulation, ce chapitre connaît une diminution de 5,5 % ; cependant les actions liées aux contrats de plan Etat-région devraient être épargnées. Par ailleurs, le *chapitre 44-82 "Assistance technique au commerce"* voit sa dotation diminuer de près de 5 millions de francs. C'est le chapitre du titre IV qui connaît la plus forte baisse : 8 % par rapport à la dotation initiale.

En autorisations de programme, l'annulation, en apparence considérable, de 47 millions de francs au titre VI sur le *chapitre 64-00 "Aides et primes à l'artisanat"* n'est pas significative. En effet, il s'agit d'une annulation d'autorisations de programme anciennes qui ne correspondent plus à la réalisation d'aucun projet. La dotation annuelle, pour ce même chapitre, qui s'établit à 16,1 millions de francs seulement en 1994 est diminuée de près de 1,3 millions, soit - 8 % par rapport à la dotation initiale. Cependant celle-ci a été complétée par 50 millions de francs par la seconde loi de finances rectificative pour 1993, afin de financer les actions des contrats de plan en faveur de l'artisanat.

**Les ouvertures de crédits**

*(en milliers de francs)*

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Moyens de fonctionnement des services	34-98		3.000		25,2
<b>Total pour le titre III</b>			<b>3.000</b>		<b>6,4</b>
<b>Titre VI</b>					
Aide au commerce	64-01	4.000	4.000	200	39,0
<b>Total pour le titre V</b>		<b>4.000</b>	<b>4.000</b>	<b>20,3</b>	<b>12,1</b>
<b>Total DO + CP</b>			<b>7.000</b>		<b>8,4</b>

**Les annulations de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Etudes et actions d'information en matière de commerce, d'artisanat et de services	34-95		947,94		6,2
Moyens de fonctionnement des services	34-98		200		1,6
<b>Total pour le titre III</b>			<b>1.147,94</b>		<b>2,3</b>
<b>Titre IV</b>					
Amélioration de la formation professionnelle et perfectionnement dans l'artisanat	43-02		3.804		8,0
Actions économiques en faveur du commerce et de l'artisanat	44-04		2.846,16		5,5
Aide à l'assistance technique et économique aux entreprises artisanales	44-05		6.572		7,4
Assistance technique au commerce - Enseignement commercial	44-82		4.920		8,0
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>18.142,15</b>		<b>3,6</b>
<b>Titre VI</b>					
Aides et primes à l'artisanat	64-00	( 1.288 (1) ( 47.000 (2)	448	(8,0 ( ns	2,1
Aide au commerce	64-01	163,2	163,2	8,0	1,6
Formation professionnelle - Application de la loi du 16 juillet 1971	66-90	120	120	8,0	8,0
<b>Total pour le titre VI</b>		<b>1.571,2 47.000</b>	<b>731,2</b>	<b>8,0 ns</b>	<b>2,2</b>
<b>Total DO + CP</b>			<b>20.021,28</b>		<b>3,4</b>

(1) Annulation des autorisations de programme sur le montant initial du chapitre voté pour 1994

(2) Annulation comptabilisée sur le stock des autorisations de programme non utilisées depuis plusieurs années.

**Tableau récapitulatif**

*(en milliers de francs)*

	<b>Ouvertures</b>	<b>Annulations</b>	<b>Solde (1)</b>
<b>Titre III</b>	<b>3.000</b>	<b>1.147,938</b>	<b>- 1.852,062</b>
<b>Titre IV</b>		<b>18.142,147</b>	<b>- 18.142,147</b>
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>3.000</b>	<b>19.290,085</b>	<b>- 16.290,085</b>
<b>Titre V</b>	--	--	
<b>Titre VI</b>	<b>4.000</b>	<b>731,200</b>	<b>3.268,800</b>
<b>Total dépenses en capital</b>	<b>4.000</b>	<b>731,200</b>	<b>3.268,800</b>
<b>Total DO + CP</b>	<b>7.000</b>	<b>20.021,285</b>	<b>- 13.021,285</b>
<b>Titre V</b>	--	--	--
<b>Titre VI</b>	<b>4.000</b>	<b>1.571,200</b>	<b>- 2.428,800</b>
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>4.000</b>	<b>1.571,200</b>	<b>- 2.428,800</b>

*(1) Compte non tenu de l'annulation de 47 millions de francs sur le stock des autorisations de programme.*

## ENVIRONNEMENT

Le budget de l'environnement est caractérisé, de façon maintenant traditionnelle, par d'importantes modifications en cours de gestion, que devrait encore accentuer le présent projet de loi de finances rectificative.

Au total, les ouvertures de crédit, par les décrets d'avance et par le « collectif » budgétaire, représenteront 163,2 millions de francs, soit 9,8 % des crédits initiaux, et les trois arrêtés d'annulation 84,2 millions de francs, soit 5,1 % des dotations initiales.

Ainsi, globalement, les mouvements en cours de gestion auront affecté près de 15 % du montant du budget initial, pour un solde net positif de 79,01 millions de francs de crédits de paiement, soit un accroissement de 4,8 % des moyens budgétaires du ministère, ce qui est très supérieur à la moyenne des budgets civils.

### 1. Les ouvertures de crédits

Après 42 millions de francs de crédits de paiement par le décret d'avance du 30 mars, 121,23 millions de francs de crédits de paiement nouveaux sont ouverts par le présent projet de loi, soit 48,73 millions de francs en dépenses ordinaires, 72,5 millions de francs de crédits de paiement, et 141 millions de francs d'autorisations de programme.

Les ouvertures les plus importantes concernent les chapitres suivants :

- *Vacations et indemnités diverses* (chapitre 31-95) : 18 millions de francs.

Fixée à 7,9 millions de francs, l'inscription initiale avait été calculée en tenant compte du transfert de la charge de l'Etat aux maîtres d'ouvrage de la rémunération des commissaires enquêteurs, conformément à l'article 109 de la loi de finance initiale pour 1994. Le décret d'application n'ayant été pris que le 10 octobre dernier, la charge pour l'Etat est demeurée beaucoup plus importante que prévu ;

- *Dépenses spécifiques d'études, de fonctionnement et d'entretien (chapitre 34-20) : 10 millions de francs en faveur de la protection de la nature et de l'environnement*

Ces crédits sont destinés à accélérer la mise en oeuvre des deux plans décennaux «Loire grandeur nature» et «prévention des risques naturels», décidés par le gouvernement en janvier 1994, c'est-à-dire en cours de gestion, en complément des 15 millions de francs de crédits ouverts par le décret d'avance de mars dernier pour le même objet. Pour l'essentiel, il s'agit de crédits destinés à la cartographie des risques, qui viennent majorer de 27,7 % la dotation initiale de ce chapitre ;

- *Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations ( chapitre 34-93) : 6,8 millions de francs.*

Ces crédits correspondent à l'apurement de dettes à l'égard de France Telecom. On peut s'interroger sur la baisse en 1994 de l'inscription en dotation initiale, inférieure à celle de 1993, la mesure d'abondement actuelle se trouvant, très largement prévisible dès l'automne 1993 puisque ce chapitre avait déjà dû être abondé dans le collectif de 1993 ;

- *Frais de fonctionnement (chapitre 34-98) : 3,4 millions de francs.*

Ces crédits couvrent un nouvel ajustement des dépenses de déménagement des services du ministère vers l'avenue de Ségur, et pour laquelle certaines charges n'avaient pas été prises en compte dans le coût des nouveaux locaux loués. Ceci invite à relativiser l'ampleur de l'"économie" annoncée en loi de finances initiale 1994 ;

- *Protection de la nature et de l'environnement - Subventions (chapitre 44-10) : 10 millions de francs.*

Ces crédits contribueront à améliorer les moyens de fonctionnement du Centre d'études sur les pollutions maritimes (CEDRE) qui semble avoir connu quelques difficultés en cours d'année. On soulignera que cette ouverture vient plus que compenser, deux mois après, l'annulation de 6,54 millions de francs effectuée par l'arrêté du 29 septembre 1994. On peut s'étonner de ce que les difficultés du CEDRE n'aient pas été alors déjà détectées ;

- Font parallèlement l'objet d'un transfert important du titre VI vers le titre V, 141 millions de francs d'autorisation de programme et 72,5 millions de francs de crédits de paiement, correspondant au transfert législatif de crédits d'équipements initialement prévus pour les collectivités locales de Haute-Loire

et notamment l'Etablissement public d'aménagement de la Loire et de ses affluents (EPALA), (du chapitre 67-20 vers le chapitre 57-20).

En effet, les collectivités locales concernées n'ont pas accepté d'assurer la maîtrise d'oeuvre des travaux décidés par le ministère de l'Environnement. L'Etat les prend donc en charge, après ouverture des crédits nécessaires au chapitre 57-20 du titre V. A cette occasion, sont ouverts 22,5 millions de francs supplémentaires de crédits de paiement, l'annulation sur le chapitre 67-20 ne portant que sur 50 millions de francs.

## **2. Les annulations de crédits**

Une seule annulation de crédits est prévue par l'arrêté d'annulation du 23 novembre associé au présent projet de loi. Il s'agit de l'annulation de 50 millions de francs portant sur le *chapitre 67-20*, relative au transfert à l'Etat de la maîtrise d'oeuvre des travaux d'équipement, précédemment décrite.

Les annulations de mars 1994 ont été concentrées sur les *chapitres 57-50 - Etudes générales et actions de coopération internationale et 65-50 - Fonds d'intervention pour la qualité de la vie (FIQV) traditionnel «chapitre réservoir»*, à hauteur respectivement de 3 et de 7 millions de francs.

La seconde annulation, de septembre 1994, plus substantielle, correspond à l'opération de régulation budgétaire décidée par le Premier Ministre. Avec un total de 24,22 millions de francs, elle a été répartie sur dix chapitres, dont 13,1 millions de francs de dépenses ordinaires et de subventions de fonctionnement.

Les annulations les plus importantes ont porté sur le *chapitre 44-10 - Protection de la nature et de l'environnement - Subventions*, pour plus de 6,5 millions de francs, mouvement contradictoire avec l'abondement de 10 millions de francs au titre du présent projet de loi, ainsi que sur le *chapitre 65-50 - FIQV -*.

**Les ouvertures de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
- Indemnités et allocations diverses	31-94	-	500,0	-	+ 2,2 %
- Vacances et indemnités diverses	31-95	-	18.000,0	-	+ 227,3 %
- Protection de la nature et de l'environnement - Dépenses spécifiques d'études, de fonctionnement et d'entretien	34-20	-	25.000,0	-	+ 20,4 %
- Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations	34-93	-	6.800,0	-	+ 66,0 %
- Frais de fonctionnement et entretien immobilier	34-98	-	3.430,0	-	+ 6,8 %
<b>Total pour le titre III</b>			<b>53.730,0</b>		<b>+ 7,4 %</b>
<b>Titre IV</b>					
- Protection de la nature et de l'environnement - Subventions	44-10	-	10.000,0	-	+ 10 %
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>10.000,0</b>		<b>+ 10 %</b>
<b>Titre V</b>					
- Protection de la nature et de l'environnement - Etudes, acquisitions et travaux d'équipement	57-20	161.000,0	80.500,0	+ 113,4 %	+ 65,7 %
<b>Total pour le titre V</b>		<b>161.000,0</b>	<b>80.500,0</b>	<b>+ 71,1 %</b>	<b>+ 46,7 %</b>
<b>Titre VI</b>					
- Protection de la nature et de l'environnement - Subventions d'équipement	67-20	55.000,0	19.000,0	+ 14,3 %	+ 6,1 %
<b>Total pour le titre VI</b>		<b>55.000,0</b>	<b>19.000,0</b>	<b>+ 8,7 %</b>	<b>+ 7,4 %</b>
<b>Total DO + CP</b>		-	<b>163.230,0</b>	-	<b>+ 9,9 %</b>

**Les annulations de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
- Information, réalisation et diffusion de publications	34-60	-	500,0	-	- 4,9 %
- Frais de déplacement	34-90	-	560,0	-	- 3,3 %
- Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-96	-	1.400,0	-	- 6,4 %
- Subvention de fonctionnement au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et aux parcs nationaux	36-41	-	1.300,0	-	- 1,1 %
- Instances consultatives nationales	37-02	-	160,0	-	- 10,7 %
<b>Total pour le titre III</b>			<b>3.920,0</b>		<b>- 0,5 %</b>
<b>Titre IV</b>					
- Protection de la nature et de l'environnement Subventions	44-10	-	6.540,0	-	- 7,0 %
- Subventions à divers organismes	44-20	-	2.640,0	-	- 1,8 %
<b>Total titre IV</b>			<b>9.180,0</b>		<b>- 3,8 %</b>
<b>Titre V</b>					
- Etudes générales et actions de coopération internationale	57-50	5.900,0	4.500,0	- 21,5 %	- 19,0 %
- Equipement immobilier des services	57-91	6.080,0	3.120,0	- 10,7 %	- 11,9 %
<b>Total titre V</b>		<b>11.980,0</b>	<b>7.620,0</b>	<b>- 5,3 %</b>	<b>- 4,4 %</b>
<b>Titre VI</b>					
- Fonds d'intervention pour la qualité de la vie	65-50	13.000,0	13.500,0	- 26 %	- 28,7 %
- Protection de la nature et de l'environnement - Subventions d'équipement	67-20	140.000,0	50.000,0	- 36,3 %	- 16,1 %
<b>Total titre VI</b>		<b>153.000,0</b>	<b>63.500,0</b>	<b>- 24,7 %</b>	<b>- 12,2 %</b>
<b>Total DO + CP</b>			<b>84.220,0</b>		<b>- 5,1 %</b>

**Tableau récapitulatif**

*(en milliers de francs)*

	<b>Ouvertures</b>	<b>Annulations</b>	<b>Solde</b>
<b>Titre III</b>	+ 53.730,0	- 3.920,0	+ 49.810,0
<b>Titre IV</b>	+ 10.000,0	- 9.180,0	+ 820,0
<b>Total dépenses ordinaires</b>	+ 63.730,0	- 13.100,0	+ 50.630,0
<b>Titre V</b>	+ 80.500,0	- 7.620,0	+ 72.880,0
<b>Titre VI</b>	+ 19.000,0	- 63.500,0	- 44.500,0
<b>Total dépenses en capital</b>	+ 99.500,0	- 71.120,0	+ 28.380,0
<b>Total DO + CP</b>	+ 163.230,0	- 84.220,0	+ 79.010,0
<b>Titre V</b>	+ 161.000,0	- 11.980,0	+ 149.020,0
<b>Titre VI</b>	+ 55.000,0	- 153.000,0	- 98.000,0
<b>Total autorisations de programme</b>	+ 216.000,0	- 164.980,0	+ 51.020,0

## **EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME**

### **I - Urbanisme et services communs**

Réservoir des crédits de fonctionnement des ministères de l'équipement et du logement, la section "Urbanisme et services communs" subit quarante deux mouvements de crédits sur vingt-six chapitres en cours d'exercice, mais ce nombre élevé de mouvements n'affecte finalement ce budget que d'une hausse de 0,28 %, sur un montant initial de 22,5 milliards de francs.

#### **1. Les ouvertures de crédit**

273,3 millions de francs d'ouvertures de crédits de paiement doivent être approuvées, dont 205,5 au titre du présent projet.

Deux majorations doivent être remarquées. D'une part, l'accroissement de 105 millions de francs sur le chapitre 57-91 est destiné au financement des travaux de l'école d'architecture de Marne-la-Vallée. Votre rapporteur général rappelle que cette construction est financée pour l'essentiel par le fonds d'aménagement de la région Ile de France (FARIF). D'autre part, la majoration de 100 millions de francs (AP) et 50 millions de francs (CP) du chapitre 65-45 correspond à la construction et à l'acquisition de logements sociaux pour les fonctionnaires, conformément aux accords salariaux signés en février 1990.

Deux autres lignes, plus mineures, sont augmentées dans des proportions importantes. Le chapitre 34-93 est majoré de 31 % pour acquitter des arriérés à France Telecom. La dette courante des ministères à l'égard de France Telecom est un problème lancinant. La forte augmentation du chapitre 65-23 (+ 41 % en CP) est liée au surcoût de la construction du palais des droits de l'homme de Strasbourg, que l'Etat et la communauté urbaine avaient convenu de partager.

## **2. Les annulations de crédits**

Quoique nombreuses, les annulations n'appellent pas de commentaires particuliers. Elles touchent le titre III à 92,5 % ; c'est-à-dire des crédits de fonctionnement, le titre III n'étant guère diminué pour autant (- 0,74 %). La forte annulation, de 13 % en CP et 30 % en AP, portant sur le chapitre 57-58, n'est en fait qu'un transfert à l'Ecole nationale des ponts et chaussées.

**Les ouvertures de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
- Indemnités et allocations diverses .....	31-94		999,08 <sup>(1)</sup>		0,11
- Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations .....	34-93		8.000,00 <sup>(1)</sup>		31,09
- Centres de responsabilité. Dépenses de matériel et de fonctionnement .....	34-97		21.191,76 <sup>(1)</sup>		1,85
- Ecole Nationale des Ponts & Chaussées	36-50		3.800,00 <sup>(1)</sup>		3,24
- Fonctionnement des centres d'études techniques de l'équipement et du laboratoire central des ponts de secours .	37-46		6.092,00 <sup>(1)</sup>		4,80
<b>Total pour le titre III .....</b>			<b>40.082,84</b>		<b>0,18</b>
<b>Titre V</b>					
- Etudes .....	57-71	500,00	500,00 <sup>(1)</sup>	2,33	2,80
- Equipement immobilier des services ...	57-91		105.000,00 <sup>(1)</sup>	0,00	83,87
- Opérations concertées d'aménagement et de construction d'intérêt public conduites par l'Etat .....	57-92	6.448,06	3.811,64 <sup>(1)</sup>	n.s.	n.s.
<b>Total pour le titre V .....</b>		<b>6.948,06</b>	<b>109.311,64</b>	<b>1,98</b>	<b>36,19</b>
<b>Titre VI</b>					
- Architecture et urbanisme - Aménagement du cadre de vie urbain et interventions dans les sites, abords, paysages et secteurs sauvegardés .....	65-23	31.700,00	37.800,00 <sup>(1)(2)</sup>	33,13	41,04
- Contribution de l'Etat aux dépenses de construction de logements destinés à des fonctionnaires .....	65-45	100.000,00	50.000,00 <sup>(1)</sup>	333,33	142,86
- Recherche scientifique et technique - Subvention d'équipement .....	67-58	5.749,95	65,25 <sup>(1)</sup>	17,55	0,22
<b>Total pour le titre VI .....</b>		<b>137.449,95</b>	<b>87.865,25</b>	<b>37,55</b>	<b>24,23</b>
<b>Total ouvertures .....</b>		<b>144.398,01</b>	<b>237.259,73</b>	<b>20,16</b>	<b>1,06</b>

(1) projet de loi de finances rectificative

(2) décret d'avance du 29 septembre

(3) décret d'avance du 30 mars

**Les annulations de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
- Rémunérations des personnels .....	31-90		22.250,00 <sup>(a)</sup>		0,21
- Remboursement de dépenses de personnel .....	31-92		1.000,00 <sup>(a)</sup>		2,24
- Personnel rémunéré sur une base autre que le statut de la fonction publique .....	31-93		900,00 <sup>(a)</sup>		0,19
- Cotisations sociales - Part de l'Etat .....	33-90		21.674,43 <sup>(a)</sup>		3,31
- Dépenses spécifiques de fonctionnement	34-10		925,59 <sup>(b)(c)</sup>		6,43
- Information, réalisation et diffusions de publications .....	34-60		824,63 <sup>(c)</sup>		4,00
- Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques .....	34-96		17.440,27 <sup>(a)(b)(c)</sup>		10,38
- Centres de responsabilité. Dépenses de matériel et de fonctionnement .....	34-97		63.340,65 <sup>(b)(c)</sup>		5,52
- Frais de fonctionnement et entretien immobilier .....	34-98		23.412,49 <sup>(a)(c)</sup>		4,27
- Etudes d'architecture - fonctionnement .	36-30		2.502,00 <sup>(c)</sup>		1,97
- Ecole Nationale des Ponts & Chaussées	36-50		2.285,59 <sup>(b)(c)</sup>		1,95
- Fonctionnement des centres d'études techniques de l'équipement et du laboratoire central des ponts de secours .	37-46		1.156,15 <sup>(b)(c)</sup>		0,91
- Services d'études techniques .....	37-60		1.174,95 <sup>(b)(c)</sup>		5,99
- Amélioration de la productivité des services .....	37-62		2.504,86 <sup>(b)(c)</sup>		7,98
<b>Total pour le titre III .....</b>			<b>161.391,61</b>		<b>0,74</b>
<b>Titre IV</b>					
- Subventions diverses, bourses, formation professionnelle et permanente .....	44-10		1.237,31 <sup>(b)(c)</sup>		1,47
<b>Total pour le titre IV .....</b>			<b>1.237,31</b>		<b>1,47</b>
<b>Titre V</b>					

a) arrêté d'annulation du 23 novembre

b) arrêté d'annulation du 29 septembre

c) arrêté d'annulation du 30 mars

**Les annulations de crédits**

*(en milliers de francs)*

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
- Architecture et urbanisme - Etudes et assistance technique - Acquisitions et travaux .....	55-21	10.800,00	3.240,00 <sup>(b)</sup>	8,00	2,93
- Recherche scientifique et technique ....	57-58	13.841,95 <sup>(a)(b)</sup>	6.157,25 <sup>(a)</sup>	29,94	12,71
- Etudes .....	57-71	1.710,00	790,00 <sup>(b)</sup>	7,98	4,42
<b>Total pour le titre V .....</b>		<b>26.351,95</b>	<b>10.187,25</b>	<b>7,53</b>	<b>3,37</b>
<b>Titre VI</b>					
- Contribution de l'Etat aux dépenses de construction de logements destinés à des fonctionnaires .....	65-45	2.400,00	1.200,00 <sup>(b)</sup>	8,00	3,43
- Institut géographique national - Subventions d'équipement .....	67-65	640.000,00	320,00 <sup>(b)</sup>	1,32	0,68
<b>Total titre VI .....</b>		<b>3.040,00</b>	<b>1.520,00</b>	<b>0,83</b>	<b>0,42</b>
<b>Total annulations .....</b>		<b>29.391,95</b>	<b>174.336,17</b>	<b>4,10</b>	<b>0,78</b>

a) arrêté d'annulation du 23 novembre

b) arrêté d'annulation du 29 septembre

c) arrêté d'annulation du 30 mars

**Tableau récapitulatif**

*(en milliers de francs)*

	<b>Ouvertures</b>	<b>Annulations</b>	<b>Solde (1)</b>
<b>Titre III</b>	40.082,84	161.391,61	- 121.308,78
<b>Titre IV</b>	0	1.237,31	- 1.237,31
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>40.082,84</b>	<b>162.628,92</b>	<b>- 122.546,08</b>
<b>Titre V</b>	109.311,64	10.187,25	99.124,39
<b>Titre VI</b>	87.865,25	1.520,00	86.345,25
<b>Total dépenses en capital</b>	<b>197.176,89</b>	<b>11.707,25</b>	<b>185.469,64</b>
<b>Total DO + CP</b>	<b>237.259,73</b>	<b>174.336,17</b>	<b>62.923,56</b>
<b>Titre V</b>	6.948,06	26.351,95	- 19.403,89
<b>Titre VI</b>	137.449,95	3.040,00	134.409,95
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>144.398,01</b>	<b>29.391,95</b>	<b>115.006,06</b>

*(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.*

## **EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME**

### **II - TRANSPORTS**

#### **I - Transports terrestres**

Les crédits des transports terrestres sont assez peu affectés par les mouvements associés au présent projet. Ils sont globalement majorés de 0,65 %, sur un montant initial de 43 milliards de francs.

Pour l'essentiel constitué de subventions à la SNCF, définies par le contrat de plan qui la lie à l'Etat, ce budget ne peut en effet guère être modifié en gestion

##### **1. Les ouvertures de crédits**

Les ouvertures de crédits s'élèvent à 320,5 millions de francs. Les deux principales ouvertures s'élèvent au total à 289 millions de francs, et quoique d'un montant élevé, n'appellent ni critique ni éloge. La première affecte le chapitre 46-41, elle est destinée à la contribution de l'Etat à la RATP. Ses 131 millions de francs sont ainsi répartis : 120 millions de francs au titre de l'indemnité compensatrice pour tarifs sociaux de l'année 1993 (solde) ; 10 millions de francs pour les réductions de tarifs de la même année, et 1 million de francs en remboursement de la TVA sur les investissements de la régie.

La seconde est la subvention d'équilibre à la caisse de retraites de la SNCF, d'un montant de 158 millions de francs, soit 1,21 % de cette ligne, ce qui montre que les besoins avaient été correctement anticipés.

Deux autres ouvertures, minimes en valeur absolue, mais substantielles par rapport à la dotation initiale, concernent respectivement les chapitres 45-47 et 53-41.

La dotation du chapitre 45-47 est majorée de 12,5 % afin d'indemniser les bateliers victimes d'attentes à l'affrètement ; au travers du fonds d'adaptation de la capacité de la flotte artisanale. Il s'agit d'un avatar du plan social pour la batellerie, destiné à réduire la cale et favoriser la retraite des bateliers âgés. Une véritable politique des voies navigables pourrait utilement se substituer à ce plan.

Le chapitre 53-41 est majoré de 37 %. Il s'agit de la participation de l'observatoire économique et statistique des transports (OEST) à l'étude d'impact du TGV Nord-Europe.

Enfin, l'ouverture de 20 millions de francs au chapitre 43-10, initialement non doté, est destinée au plan de modernisation du transport routier.

## **2. Les annulations de crédits**

Elles sont globalement d'un montant modéré (- 0,14 %), mais elles sont concentrées sur quelques lignes assez sévèrement affectées.

La plupart de ces annulations sont liées à l'opération de régulation budgétaire ayant entraîné un gel de 8 % de certains crédits.

On peut remarquer plus particulièrement dans cet ensemble : les deux annulations (30 mars et 29 septembre) ayant touché la batellerie, ce qui montre un défaut d'anticipation des besoins ; la réduction des crédits du chapitre 53-45, destiné aux voies navigables gérées par l'Etat ; enfin, la réduction de 24 % de la subvention initialement prévue pour Voies Navigables de France. Cette amputation peut se justifier par la phase de remise en ordre de VNF après son déménagement à Béthune, qui a entraîné une atténuation de son activité. Les crédits ainsi annulés sont affectés à la section urbanisme et services communs, à raison de 15 millions de francs.

**Les ouvertures de crédits**

*(en milliers de francs)*

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre IV</b>					
- Actions de promotion dans le domaine des transports .....	43-10		20.000,00 <sup>(1)</sup>		n.s.
- Batellerie .....	45-47		4.500,00 <sup>(1)</sup>		12,50
- Contribution de l'Etat aux transports collectifs parisiens .....	46-41		131.108,93 <sup>(1)</sup>		2,50
- Charges de retraite de la SNCF .....	47-41		158.299,62 <sup>(1)</sup>		1,21
<b>Total pour le titre IV .....</b>			<b>313.908,55</b>		<b>0,76</b>
<b>Titre V</b>					
- Etudes économiques dans le domaine des transports terrestres .....	53-41	1.580,00	1.580,00 <sup>(1)</sup>	37,62	36,74
<b>Total pour le titre V .....</b>		<b>1.580,00</b>	<b>1.580,00</b>	<b>5,41</b>	<b>5,39</b>
<b>Titre VI</b>					
- Transports terrestres - subventions d'investissement .....	63-41	90.000,00	5.000,00 <sup>(1)</sup>	5,19	0,37
<b>Total pour le titre VI .....</b>		<b>90.000,00</b>	<b>5.000,00</b>	<b>4,77</b>	<b>0,33</b>
<b>Total ouvertures .....</b>		<b>91.580,00</b>	<b>320.488,55</b>	<b>4,78</b>	<b>0,75</b>

(1) projet de loi de finances rectificative

(2) décret d'avance du 29 septembre

(3) décret d'avance du 30 mars

**Les annulations de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
- Transports terrestres - Entretien et fonctionnement .....	35-41		232,00 <sup>(c)</sup>		4,00
- Organisation et fonctionnement des transports terrestres .....	37-45		824,00 <sup>(b)(c)</sup>		11,14
<b>Total pour le titre III .....</b>			<b>1.056,00</b>		<b>7,46</b>
<b>Titre IV</b>					
- Batellerie .....	45-47		2.880,00 <sup>(b)(c)</sup>		8,00
<b>Total pour le titre IV .....</b>			<b>2.880,00</b>		<b>0,01</b>
<b>Titre V</b>					
- Organisation du marché des transports routiers et des transports de défense	53-44	1.136,00	572,56 <sup>(b)</sup>	11,36	5,73
- Equipement des voies navigables et ports fluviaux .....	53-45	1.200,00	1.200,00 <sup>(b)</sup>	8,00	8,00
<b>Total pour le titre V .....</b>		<b>2.336,00</b>	<b>1.772,56</b>	<b>8,00</b>	<b>6,05</b>
<b>Titre VI</b>					
- Transports terrestres - subventions d'investissement .....	63-41	15.105,36	15.105,36 <sup>(b)</sup>	0,87	1,11
- Voies navigables et ports fluviaux - subventions d'équipement .....	63-45	22.520,00	22.520,00 <sup>(c)</sup>	23,96	23,96
<b>Total pour le titre VI .....</b>		<b>37.625,36</b>	<b>37.625,36</b>	<b>1,99</b>	<b>2,50</b>
<b>Total annulations .....</b>		<b>39.961,36</b>	<b>43.333,92</b>	<b>2,09</b>	<b>0,10</b>

a) arrêté d'annulation du 27 novembre

b) arrêté d'annulation du 29 septembre

c) arrêté d'annulation du 30 mars

**Tableau récapitulatif**

*(en milliers de francs)*

	<b>Ouvertures</b>	<b>Annulations</b>	<b>Solde</b>
<b>Titre III</b>	<b>0</b>	<b>1.056,00</b>	<b>- 1.056,00</b>
<b>Titre IV</b>	<b>313.908,55</b>	<b>2.880,00</b>	<b>311.028,55</b>
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>313.908,55</b>	<b>3.936,00</b>	<b>309.972,55</b>
<b>Titre V</b>	<b>1.580,00</b>	<b>1.772,56</b>	<b>- 192,56</b>
<b>Titre VI</b>	<b>5.000,00</b>	<b>37.625,36</b>	<b>- 32.625,36</b>
<b>Total dépenses en capital</b>	<b>6.580,00</b>	<b>39.397,92</b>	<b>- 32.817,92</b>
<b>Total DO + CP</b>	<b>320.488,55</b>	<b>43.333,92</b>	<b>277.154,63</b>
<b>Titre V</b>	<b>1.580,00</b>	<b>23.336,00</b>	<b>- 21.756,00</b>
<b>Titre VI</b>	<b>90.000,00</b>	<b>37.625,36</b>	<b>52.374,64</b>
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>91.580,00</b>	<b>60.961,36</b>	<b>30.618,64</b>

## **EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME**

### **II - TRANSPORTS**

#### **2. Routes**

Depuis deux exercices, le budget des routes est fortement favorisé par les lois de finances rectificatives. L'ensemble des mouvements proposés par le présent projet aboutissent à une majoration de 5,74 % de ces crédits ; soit 436 millions de francs sur un montant initial de 7,6 milliards de francs.

La mise en oeuvre du schéma directeur routier national et les contrats de plan Etat-régions justifient cette faveur particulière.

##### **1. Les ouvertures de crédits**

D'un montant proche de 461 millions de francs, elles portent sur deux chapitres : le 53-43 et le 63-42.

Le chapitre 53-43 est la principale ligne de crédits du développement routier national, destinée à la construction de routes. Ce chapitre est étroitement dépendant des contrats de plan Etat-régions. Il est majoré de 900 millions de francs en autorisations de programme et de 400 millions de francs en crédits de paiement. L'ensemble des articles de ce chapitre est concerné, afin de financer divers investissements.

Une recette apparaîtra en contrepartie : 955,0 millions de francs de remboursement de dettes de la part d'Autoroutes de France, qui viennent s'ajouter aux 4 milliards de francs prévus par la loi de finances initiale pour 1994. Sur ces 955 millions de francs, 459,5 millions de francs seront versés avant la fin de l'année.

**Les subventions d'investissement du chapitre 63-42 sont majorés de façon spectaculaire, notamment en autorisations de programme (+ 401 %). Ces crédits sont destinés au financement des contrats de plan avec la Corse et de la rocade en site propre de Tours.**

## **2. Les annulations de crédits**

**Les crédits de fonctionnement de l'entretien et de la maintenance du réseau routier national sont légèrement réduits (-1,23 %). Cette annulation n'appelle pas de critique particulière. Il en aurait été autrement d'une annulation portant sur les investissements dans l'entretien, toujours très insuffisants. Cette insuffisance est d'ailleurs à l'origine d'une relative sous-consommation des crédits de fonctionnement.**

**La forte réduction des crédits d'études (chapitres 37-46 ; -15,5 %) touche essentiellement le centre d'études des transports urbains (CETU).**

**Les ouvertures de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre V</b>					
- Voirie nationale .....	53-43	900.000,00	400.000,00 <sup>(1)</sup>	14,02	8,11
<b>Total pour le titre V</b> .....		<b>900.000,00</b>	<b>400.000,00</b>	<b>12,28</b>	<b>6,92</b>
<b>Titre VI</b>					
- Routes - participations .....	63-42	260.800,00	60.800,00 <sup>(1)(2)</sup>	401,23	92,12
<b>Total pour le titre VI</b> .....		<b>260.800,00</b>	<b>60.800,00</b>	<b>401,23</b>	<b>92,12</b>
<b>Total ouvertures</b> .....		<b>1.160.800,00</b>	<b>460.800,00</b>	<b>15,70</b>	<b>6,06</b>

(1) projet de loi de finances rectificative

(2) décret d'avance du 29 septembre

(3) décret d'avance du 30 mars

**Les annulations de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
- Routes - entretien et maintenance .....	35-42		20 000,00 <sup>(a)</sup>		1,23
- Services d'études techniques et centre national des ponts de secours .....	37-46		4.308,28 <sup>(a)(c)</sup>		15,55
<b>Total pour le titre III</b> .....			<b>24.308,28</b>		<b>1,47</b>
<b>Total annulations</b> .....			<b>24.308,28</b>		<b>0,32</b>

a) arrêté d'annulation du 27 novembre

b) arrêté d'annulation du 29 septembre

c) arrêté d'annulation du 30 mars

**Tableau récapitulatif**

*(en milliers de francs)*

	<b>Ouvertures</b>	<b>Annulations</b>	<b>Solde</b>
Titre III	0	24.308,28	- 24.308,28
Titre IV	0	0	0
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>0</b>	<b>24.308,28</b>	<b>- 24.308,28</b>
Titre V	400.000,00	0	400.000,00
Titre VI	60.800,00	0	60.800,00
<b>Total dépenses en capital</b>	<b>460.800,00</b>	<b>0</b>	<b>460.800,00</b>
<b>Total DO + CP</b>	<b>460.800,00</b>	<b>24.308,28</b>	<b>436.491,72</b>
Titre V	900.000,00	0	900.000,00
Titre VI	260.800,00	0	260.800,00
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>1.160.800,00</b>	<b>0</b>	<b>1.160.800,00</b>

## **EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME**

### **II - TRANSPORTS**

#### **3. Sécurité routière**

Malgré son montant modeste, le budget de la direction de la sécurité et de la circulation routières, et du délégué interministériel à la sécurité routière, est traditionnellement sévèrement amputé en cours de gestion.

Le présent projet ne déroge pas à la tradition, et il concrétise les mesures de régulation budgétaire. Les crédits de la sécurité routière sont globalement réduits de 4,09 % ; soit 27,9 millions de francs en moyens de paiement.

##### **1. Les ouvertures de crédits**

D'un montant de 6 millions de francs, l'unique ouverture de crédit de cette section est destinée au chapitre 53-48, afin de financer l'acquisition d'appareils de contrôle d'alcoolémie (éthylomètres).

Votre rapporteur général observe que cette ouverture ne sert qu'à sauver les apparences puisque ces éthylomètres ne sont pas destinés aux actions de sécurité routière, mais plutôt à la gendarmerie dans l'exercice de sa mission de contrôle.

##### **2. Les annulations de crédits**

Elles sont d'un montant globalement élevé (5,2 % des crédits initiaux), et résultent des arrêtés des 30 mars et 29 septembre.

On peut noter que le chapitre 53-48 avait ainsi été réduit de 12,1 millions de francs en crédits de paiement, soit le double du montant de l'ouverture qu'il est proposé au Sénat d'approuver.

Les différents chapitres touchés (cinq au total) sont victimes de la régulation budgétaire, qui a gelé 4 % puis 8 % des crédits de certaines lignes. La structure d'activité de la sécurité routière, essentiellement constituée d'actions d'incitation, de communication ou d'investissements à cette fin, la rend accessible à des mesures de ce type.

**Les ouvertures de crédits**

*(en milliers de francs)*

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre V</b>					
- Sécurité et circulation routières - Investissement, équipement, études et expérimentation .....	53-48	6.000,00	6.000,00 <sup>(1)</sup>	2,34	2,44
<b>Total pour le titre V .....</b>		<b>6.000,00</b>	<b>6.000,00</b>	<b>2,34</b>	<b>2,44</b>
<b>Total ouvertures .....</b>		<b>6.000,00</b>	<b>6.000,00</b>	<b>2,34</b>	<b>1,12</b>

*(1) projet de loi de finances rectificative*

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
- Sécurité et circulation routières - Entretien et fonctionnement .....	35-43		7.283,11 <sup>(b)</sup>		4,00
- Dépenses relatives aux activités du délégué interministériel à la sécurité routière .....	37-06		4.940,86 <sup>(b)(c)</sup>		8,00
- Formation à la conduite automobile et contrôle d'aptitude .....	37-45		3.350,53 <sup>(b)(c)</sup>		8,00
<b>Total pour le titre III .....</b>			<b>15.574,50</b>		<b>5,42</b>
<b>Titre IV</b>					
- Sécurité et circulation routières - Actions d'incitation .....	44-43		160,00 <sup>(b)(c)</sup>		8,00
<b>Total pour le titre IV .....</b>			<b>160,00</b>		<b>8,00</b>
<b>Titre V</b>					
- Sécurité et circulation routières - Investissement, équipement, études et expérimentation .....	53-48	20.529,76	12.129,76 <sup>(b)</sup>	8,00	4,94
<b>Total pour le titre V .....</b>		<b>20.529,76</b>	<b>12.129,76</b>	<b>8,00</b>	<b>4,94</b>
<b>Total annulations .....</b>		<b>20.529,76</b>	<b>27.864,26</b>	<b>8,00</b>	<b>5,21</b>

b) arrêté d'annulation du 29 septembre

c) arrêté d'annulation du 30 mars

**Tableau récapitulatif**

*(en milliers de francs)*

	<b>Ouvertures</b>	<b>Annulations</b>	<b>Solde</b>
<b>Titre III</b>	0	15.574,50	- 15.574,50
<b>Titre IV</b>	0	160,00	- 160,00
<b>Total dépenses ordinaires</b>	0	15.734,50	- 15.734,50
<b>Titre V</b>	6.000,00	12.129,76	- 6.129,76
<b>Titre VI</b>	0	0	0
<b>Total dépenses en capital</b>	6.000,00	12.129,76	- 6.129,76
<b>Total DO + CP</b>	6.000,00	27.864,26	- 21.864,26
<b>Titre V</b>	6.000,00	20.529,76	- 14.529,76
<b>Titre VI</b>	0	0	0
<b>Total autorisations de programme</b>	6.000,00	20.529,76	- 14.529,76

## **EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TRANSPORTS**

### **II - TRANSPORTS**

#### **4. Transport aérien**

Les annulations de crédits du transport aérien portent sur près de 145 millions de francs, soit 6 % de la dotation initiale. Le ministère n'a enregistré aucune ouverture de crédits en faveur des transports aériens.

Les annulations portent, comme en 1993, et pour un montant pratiquement identique à celui de l'année dernière :

- d'une part, sur la subvention d'équilibre au budget annexe de l'aviation civile, en raison de la recherche systématique d'un financement de ce budget annexe sur des ressources propres ;

- d'autre part, sur les crédits de construction aéronautique, notamment les crédits de recherche. Il s'agit là d'une évolution gravement préoccupante

- enfin, sur les subventions accordées à la soufflerie franco-allemande ETW.

**Les annulations de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Subventions au BAAC	36-25		20.938 (a/b)		7,9 %
<b>Total pour le titre III</b>					
<b>Titres V et VI</b>					
Programmes aéronautiques civils	53-02	154.840 (b)	102.457 (b)	7,7 %	5 %
Subventions	63-20	21.600 (b)	21.580 (b)	39,6 %	39,7 %
<b>Total pour les titres V et VI</b>		<b>176.440</b>	<b>124.037</b>	<b>7,8 %</b>	<b>5,8 %</b>
<b>Total général</b>		<b>176.440</b>	<b>444.975</b>	<b>7,8 %</b>	<b>6,1 %</b>

(a) arrêté du 30 mars 1994

(b) arrêté du 29 septembre 1994

**Tableau récapitulatif**

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		20.938	- 20.938
<b>Total dépenses ordinaires</b>		<b>20.938</b>	<b>- 20.938</b>
Titre V		102.457	- 102.457
Titre VI		21.580	- 21.580
<b>Total dépenses en capital</b>		<b>124.037</b>	<b>- 124.037</b>
<b>Total DO + CP</b>		<b>144.975</b>	<b>- 144.975</b>
<b>Total autorisations de programme</b>		<b>176.440</b>	<b>- 176.440</b>

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.

## **EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TRANSPORTS**

### **II - TRANSPORTS**

#### **5. Météorologie**

La subvention d'investissement à l'établissement public Météo France est amputée de 15,7 millions de francs en crédits de paiement et 1,2 million de francs en autorisations de programme.

Cette évolution qui représente 1,7 % de la dotation initiale (908 millions de francs), résulte des arrêtés du 30 mars 1994 et 29 septembre 1994.

On observera d'une part, que la subvention de fonctionnement n'est pas touchée par les annulations de crédits et que d'autre part, il n'y a pas d'ouverture de crédits.

## **TOURISME**

Les crédits votés pour 1994 en loi de finances initiale s'élevaient à 416,8 millions de francs en crédits de paiement et 71,47 millions de francs en autorisations de programme.

Le solde des ouvertures et des annulations de crédits s'établit à - 25,46 millions de francs en crédits de paiement, soit une diminution de 6,1 % par rapport aux dotations initiales, et à + 3,06 millions de francs en autorisations de programme, une augmentation de 4,3 % par rapport aux dotations initiales.

### **1. Les ouvertures de crédits**

Les ouvertures de crédits demandées par le présent projet de loi de finances rectificative s'élèvent à 15,78 millions de francs en crédits de paiement, soit 3,8 % des crédits votés initialement, et à 8,78 millions de francs en autorisations de programme, soit 12,3 % des crédits votés initialement.

Elles portent sur les deux articles du titre VI :

**Le chapitre 66-01 - Subventions aux équipements touristiques**, qui concerne les subventions d'investissement de l'Etat aux programmes d'hébergement à caractère associatif ou familial, est majoré de 7 millions de francs en crédits de paiement, soit une augmentation de 61,7 % de sa dotation initiale (11,35 millions de francs). Ce supplément permettra d'accélérer la réalisation d'opérations pour lesquelles 34,85 millions de francs d'autorisations de programme ont été ouvertes en 1994 dans le cadre du plan patrimoine.

**Le chapitre 66-03 - Fonds d'intervention touristique et contrats de plan Etat-régions**, est majoré de 8,78 millions de francs en autorisations de programme comme en crédits de paiement, soit une augmentation de 24 % par rapport à sa dotation initiale en autorisations de programme (36,62 millions de francs) et de 79 % par rapport à sa dotation initiale en crédits de paiement.

Ces ouvertures de crédits sont exactement compensées par l'arrêté du 23 novembre 1994, qui annule 15,78 millions de francs de crédits inscrits sur le chapitre 44-01 - Actions d'intérêt touristique en faveur du tourisme associatif.

Il convient de rappeler que le projet de loi de finances pour 1995 a fondu l'article 66-01 dans l'article 66-03.

## 2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits opérées par les arrêtés du 20 mars, 29 septembre et 23 novembre 1994 ont porté sur 41,24 millions de francs en crédits de paiement et 5,717 millions de francs en autorisations de programme, soit respectivement 9,9 % et 8 % des dotations initiales.

Le chapitre le plus concerné, tant en valeur absolue (- 36,61 millions de francs) qu'en pourcentage (- 13,9 %), est le chapitre 44-01 - Actions d'intérêt touristique en faveur du tourisme associatif, qui réunit notamment les subventions à Maison de la France et à l'Agence française de l'ingénierie touristique, ainsi que les dépenses d'intervention des contrats de plan Etat-régions et les dotations du FIT non contractualisé.

### Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre VI</b>					
- Subventions aux équipements touristiques	66-01		7.000 (c)		61,7
- Fonds d'intervention touristique et contrats de plan Etat-régions	66-03	8.780 (c)	8.780 (c)	24,0	79,0
<b>Total pour le titre VI</b>		<b>8.780</b>	<b>15.780</b>	<b>12,3</b>	<b>70,2</b>
<b>Total DO + CP</b>		<b>8.780</b>	<b>15.780</b>	<b>12,3</b>	<b>3,8</b>

(c) arrêté du 23 novembre 1994

**Les annulations de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
- Etudes	34-05		442 (a)(b)		6
- Moyens d'action de l'administration sur le territoire français	34-15		1.750 (a)(b)		5,5
- Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95		636 (a)(b)		8,0
<b>Total pour le titre III</b>			<b>2.828</b>		<b>2,2</b>
<b>Titre IV</b>					
- Actions d'intérêt touristique en faveur du tourisme associatif	44-01		36.614(a)(b)(c)		13,9
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>36.614</b>		<b>13,9</b>
<b>Titre VI</b>					
- Subventions aux équipements touristiques	66-01	2.788 (b)	908 (b)	8,0	8,0
- Fonds d'intervention touristique et contrats de plan Etat-régions	66-03	2.929 (b)	889 (b)	8,0	8,0
<b>Total pour le titre VI</b>		<b>5.717</b>	<b>1.797</b>	<b>8,0</b>	<b>8,0</b>
<b>Total DO + CP</b>			<b>41.239</b>	<b>8,0</b>	<b>9,9</b>

(a) arrêté du 30 mars 1994

(b) arrêté du 29 septembre 1994

(c) arrêté du 23 novembre 1994

**Tableau récapitulatif**

*(en milliers de francs)*

	<b>Ouvertures</b>	<b>Annulations</b>	<b>Solde (1)</b>
<b>Titre III</b>		<b>2.828</b>	<b>- 2.828</b>
<b>Titre IV</b>		<b>36.614</b>	<b>- 36.614</b>
<b>Total dépenses ordinaires</b>		<b>39.442</b>	<b>- 39.442</b>
<b>Titre V</b>	<b>15.780</b>	<b>1.797</b>	<b>13.983</b>
<b>Total dépenses en capital</b>	<b>15.780</b>	<b>1.797</b>	<b>13.983</b>
<b>Total DO + CP</b>	<b>15.780</b>	<b>41.239</b>	<b>- 25.459</b>
<b>Titre VI</b>	<b>8.780</b>	<b>-5.717</b>	<b>3.063</b>
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>8.780</b>	<b>5.717</b>	<b>3.063</b>

*(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes*

## **IV. - MER**

Les crédits de la Mer s'élevaient en loi de finances initiale pour 1994 à 5,702 milliards de francs en crédits de paiement et 507,17 millions de francs en autorisations de programme.

Le solde des ouvertures et annulations de crédits présentées dans le présent projet de loi de finances rectificative s'établit à 531,04 millions de francs en crédits de paiement, soit 9,3 % des dotations initiales, et - 46,64 millions de francs en autorisations de programme, soit - 9,2 % des dotations initiales.

### **1. Les ouvertures de crédits**

Le montant total des ouvertures de crédits dont bénéficie le budget de la Mer s'élève à 625,37 millions de francs en crédits de paiement et 43,12 millions de francs en autorisations de programme, soit respectivement 11 % et 8,5 % des dotations initiales.

Ces majorations de crédits recouvrent pour l'essentiel :

- **l'accroissement des concours de l'Etat à l'ENIM.** Le décret d'avance du 30 mars 1994 a ouvert 217,5 millions de francs afin de financer les allègements de charges sociales décidées par le Gouvernement début février en faveur des marins pêcheurs. Le présent projet de loi y ajoute 121 millions de francs de crédits afin d'ajuster la subvention d'équilibre de l'ENIM aux besoins constatés en exécution ;

- **l'accompagnement social de la loi du 9 juin 1992 modifiant le régime du travail dans les ports maritimes,** pour lequel sont prévus 115,65 millions de francs de crédits imputés sur le chapitre 46-37. Comme les années précédentes, ce chapitre non doté en loi de finances initiale est abondé exclusivement en loi de finances rectificative (92 millions de francs en 1992 et 177 millions de francs en 1993). Le coût total pour l'Etat de la réforme de la manutention portuaire est estimé à 2 milliards de francs, mais seule une fraction de ces sommes transite par le budget de la mer, l'essentiel relevant du ministère du Travail et de l'Emploi ;

- le remboursement de la part maritime de la taxe professionnelle aux armateurs. Ce remboursement s'effectue l'année suivant celle du paiement de la taxe. Le complément de 88 millions de francs inscrit au chapitre 45-35 devrait permettre de couvrir à la fois le reliquat des remboursements dus cette année au titre de 1993 et les remboursements dus l'an prochain au titre de 1994 ;

- l'amélioration de la sécurité maritime. Une dotation d'équipement de 40 millions de francs tant en crédits de paiement qu'en autorisations de programme est ouverte sur le chapitre 53-32 afin de financer le renouvellement des matériels des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS). Une dotation de fonctionnement de 1,1 million de francs est également prévue à ce titre sur le chapitre 35-32 ;

- la mise en jeu de la responsabilité de l'Etat, suite à une décision du tribunal administratif de Caen concernant Port-Deauville. La dotation complémentaire de 35,675 millions de francs rendue nécessaire par cette décision de justice est plus de quatorze fois supérieure à la dotation initiale (2,5 millions de francs) ;

- le retour à contribution de l'Etat aux travaux de défense contre la mer. Une dotation de 1,2 million de francs est ouverte à ce titre sur le chapitre 03-30, qui n'avait pas été abondé en loi de finances initiales.

## **2. Les annulations de crédits**

Le montant des annulations opérées par les arrêtés des 30 mars, 29 septembre et 23 novembre 1994 s'élève à 87,62 millions de francs en crédits de paiement et 89,75 millions de francs en autorisations de programme, soit respectivement 1,5 % et 17,7 % des dotations initiales. Hors ENIM, le taux d'annulation des crédits de paiement s'élève à 4,9 %.

Les dépenses de fonctionnement du titre III se voient appliqué un taux d'annulation homogène de 6 %, à l'exception des dotations allouées aux Ecoles de la marine marchande qui ne sont amputées que de 4 %.

Les annulations de dépenses de subventions concernent principalement la participation de l'Etat aux dépenses des ports maritimes autonomes, le chapitre 44-34 étant amputé de 15,46 millions de francs, soit une diminution de 3,9 %. Par ailleurs,

les annulations qui affectent les crédits de la formation professionnelle maritime (chapitre 43-37), pour un montant de 1,96 million de francs, sont plus que compensées par les crédits ouverts à ce titre dans le présent projet de loi, pour un montant de 2 millions de francs.

Enfin, les annulations de dépenses en capital portent principalement sur les dotations d'équipement des ports maritimes (chapitre 53-30), qui sont amputées de 48,55 millions de francs en crédits de paiement et de 54,72 millions de francs en autorisations de programme, soit des minorations respectivement de 23,7 % et 22 %. Ces annulations sont justifiées par le retard pris dans l'élaboration des contrats de plan, qui a amené à reporter certaines opérations d'extension de capacité des ports.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Polices maritimes et signalisation maritime-Entretien et exploitation	35-32		1.100 (c)		2,9
Mise en jeu de la responsabilité de l'Etat - Frais de justice et réparations civiles	37-91		37.000 (c)		1.480,0
<b>Total pour le titre III</b>			<b>38.100 (c)</b>		<b>6,7</b>
<b>Titre IV</b>					
Gens de mer - Formation professionnelle maritime	43-37		2.000 (c)		2,1
Flotte de commerce - Subventions	45-35		88.000 (c)		67,2
Gens de mer - Allocations compensatrices	46-37		115.650 (c)		136,1
Gens de mer - Subvention à l'ENIM	47-37		338.500 (a/c)		8,7
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>544.150</b>		<b>11,8</b>
<b>Titre V</b>					
Polices maritimes et signalisation maritime	53-32	40.000 (c)	40.000 (c)	60,6	48,8
Equipement administratif des services	57-30	1.917 (c)	1.917 (c)	18,3	19,6
<b>Total pour le titre V</b>		<b>41.917 (c)</b>	<b>41.917 (c)</b>	<b>12,5</b>	<b>13,8</b>
<b>Titre VI</b>					
Ports maritimes et protection du littoral	63-30	1.200 (c)	1.200 (c)	n.s.	n.s.
<b>Total pour le titre VI</b>		<b>1.200</b>	<b>1.200</b>	<b>n.s.</b>	<b>n.s.</b>
<b>Total des ouvertures de crédits</b>		<b>43.117</b>	<b>625.367</b>	<b>8,5</b>	<b>11,0</b>

(a) arrêté du 30 mars 1994

(b) arrêté du 29 septembre 1994

(c) arrêté du 23 novembre 1994

**Les annulations de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95		1.375 (b)		6,0
Centres de responsabilité - Matériel et fonctionnement	34-97		406 (a/b)		6,0
Moyens de fonctionnement des services	34-98		2.835 (a/b)		6,0
Polices maritimes et signalisation maritime - Entretien et exploitation	35-32		2.289 (a/b)		6,0
Protection et aménagement du littoral - Entretien et exploitation	35-33		123 (a/b)		6,0
Ports maritimes - Entretien et exploitation	35-34		2.380 (a/b)		6,0
Ecoles nationales de la marine marchande	36-37		240 (a)		4,0
Service technique de la navigation maritime et des transmissions de l'équipement	37-32		514 (a/b)		6,0
Gens de mer - Application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande	37-37		21 (a/b)		5,8
<b>Total pour le titre III</b>			<b>10.183</b>		<b>1,8</b>
<b>Titre IV</b>					
Action de promotion dans le domaine maritime	41-10		107 (a)		4,0
Gens de mer - Formation professionnelle maritime	43-37		1.960 (a)		2,0
Ports maritimes autonomes - Participation aux dépenses	44-34		15.457 (a/b)		3,9
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>17.524</b>		<b>0,4</b>
<b>Titre V</b>					
Ports maritimes et protection du littoral	53-30	54.717 (b/c)	48.549 (b/c)	22,0	23,7
Polices maritimes et signalisation maritime	53-32	4.668 (b)	4.668 (b)	7,1	5,7
<b>Total pour le titre V</b>		<b>59.385</b>	<b>53.217</b>	<b>17,8</b>	<b>17,5</b>
<b>Titre VI</b>					
Flotte de commerce - Subventions	63-35	26.141 (b/c)	6.700 (b/c)	16,4	3,6
Subventions aux organismes de recherche	67-17	4.230 (b)		95,1	0,0
<b>Total pour le titre VI</b>		<b>30.371 (b)</b>	<b>6.700</b>	<b>17,6</b>	<b>3,3</b>
<b>Total des annulations</b>		<b>89.756</b>	<b>87.624</b>	<b>17,7</b>	<b>1,5</b>

(a) arrêté du 30 mars 1994

(b) arrêté du 29 septembre 1994

(c) arrêté du 23 novembre 1994

**Tableau récapitulatif**

*(en milliers de francs)*

	<b>Ouvertures</b>	<b>Annulations</b>	<b>Solde (1)</b>
Titre III	38.100	10.183	27.917
Titre IV	544.150	17.524	526.626
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>582.250</b>	<b>27.707</b>	<b>554.543</b>
Titre V	41.917	6.700	35.217
Titre VI	1.200	59.917	- 58.717
<b>Total dépenses en capital</b>	<b>43.117</b>	<b>66.617</b>	<b>- 23.500</b>
<b>Total DO + CP</b>	<b>625.367</b>	<b>94.324</b>	<b>531.043</b>
Titre V	41.917	59.385	- 17.468
Titre VI	1.200	30.371	- 29.171
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>43.117</b>	<b>89.756</b>	<b>- 46.639</b>

*(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.*

## INDUSTRIE

Les crédits votés pour l'industrie dans la loi de finances initiale pour 1994 s'élevaient à 30,4 milliards de francs.

Contrairement aux années précédentes, les mouvements d'ouvertures et d'annulations de crédits intervenus en cours d'année et dans le présent projet de loi de finances rectificative, font apparaître un solde d'ouvertures nettes de 1,6 milliard de francs, soit une majoration globale des crédits de 5,3 %, ce qui représente un montant particulièrement élevé.

### 1. Les ouvertures de crédits

75 % des ouvertures de crédits affectent un seul chapitre, le chapitre 44-82 "Primes à la reprise de véhicules automobiles de plus de 10 ans", créé par le décret d'avance du 30 mars 1994. Pour l'ensemble de l'année 1994, 1,71 milliard de francs ont été au total demandés à ce titre, témoignant ainsi du grand succès de la mesure adoptée par le gouvernement pour relancer la consommation et le marché de l'automobile. L'ensemble des crédits ouverts correspond au versement de 342 000 primes de 5 000 francs.

Les autres ouvertures significatives concernent des chapitres du titre VI.

Ainsi, les crédits du chapitre 63-02 "Centre national d'études spatiales" sont majorés de 500 millions de francs en autorisations de programme et de 330 millions de francs en crédits de paiement, afin de financer le lancement des projets de satellites SPOT V et STENTOR.

On observera toutefois que ce chapitre avait fait l'objet d'annulations significatives par l'arrêté du 29 septembre : 229,6 millions de francs en autorisations de programme et 213,6 millions de francs en crédits de paiement.

Les ouvertures nettes sur ce chapitre ne s'établissent donc qu'à 270,4 millions de francs en autorisations de programme et 116,4 millions de francs en crédits de paiement.

Le chapitre 64-96 "Restructurations industrielles" est majoré de 60,8 millions de francs en autorisations de programme et de 110,8 millions de francs en crédits de paiement, à la fois pour abonder les crédits du CIRI et pour financer la dépollution du site de Salsigne.

Enfin, les crédits du chapitre 66-01 "Développement de la recherche industrielle et innovation" sont majorés de 15 millions de francs en autorisations de programme et de 85 millions de francs en crédits de paiement pour soutenir des projets de recherche industrielle, cofinancés avec des entreprises, dans le domaine de l'espace et des semi-conducteurs.

## 2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits s'élèvent au total à 662,7 millions de francs en moyens de paiement, ce qui représente 2,2 % des dotations initiales, et à près de 1,3 milliard de francs en autorisations de programme, soit 8,4 % des autorisations initiales.

La plupart des crédits annulés s'inscrivent dans le cadre général de la régulation budgétaire, en particulier pour les chapitres regroupant des crédits de fonctionnement.

Parmi les annulations les plus significatives, il convient néanmoins de signaler :

- l'annulation de plus de 57 % de la subvention à la Caisse française des matières premières (chapitre 45-14), en raison de la vente progressive du stock de matières premières stratégiques,

- l'annulation de 157,23 millions de francs destinés à Charbonnages de France et à la couverture de ses charges spécifiques (chapitres 45-12 et 45-15),

- la suppression de 89 millions de francs en autorisations de programme et 22 millions de francs en crédits de paiement au titre des Actions de développement industriel régional (chapitre 64-92), alors qu'une ouverture de crédits est prévue sur ce chapitre par le présent projet de loi,

- l'annulation de 81,5 millions de francs en autorisations de programme et de 40,2 millions de francs en crédits de paiement sur le chapitre 64-93 "Equipement naval - Interventions", liée à une baisse des commandes aux chantiers navals,

• l'annulation de 771,2 millions de francs d'autorisations de programme sur le chapitre 66-01 "Développement de la recherche industrielle et innovation", soit 23,4 % des autorisations initialement votées,

• la suppression de 80 millions de francs en autorisations de programme et 27,4 millions de francs en crédits de paiement sur le chapitre 66-02 "Agence nationale de valorisation de la recherche".

**Les ouvertures de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Frais de justice	37-91		1.900 (c)		61,9
<b>Total pour le titre III</b>			1.900		0,03
<b>Titre IV</b>					
Subventions à des organismes publics et internationaux	41-10		3.500 (c)		0,2
Prime à la reprise des véhicules automobiles de plus de 10 ans	44-82		1.710.000 (a) (b) (c)		11,5
<b>Total pour le titre IV</b>			1.713.500		17,0
<b>Titre VI</b>					
Reconversion	62-01		15.000 (c)		6,3
Centre national d'études spatiales	63-02	500.000 (c)	330.000 (c)	6,2	4,2
Actions de développement industriel régional en faveur des PMI	64-92	7.500 (c)	7.500 (c)	0,9	1,2
Restructurations industrielles	64-96	60.800 (b) (c)	110.800 (b) (c)	22,5	56,7
Recherche industrielle et innovation	66-01	15.000 (c)	85.000 (c)	0,4	3,2
<b>Total pour le titre VI</b>		<b>583.300</b>	<b>548.300</b>	<b>3,8</b>	<b>3,9</b>
<b>Total général</b>		<b>583.300</b>	<b>2.263.700</b>	<b>3,8</b>	<b>7,4</b>

(a) Décret d'avances du 30 mars 1994

(b) Décret d'avances du 29 septembre 1994

(c) Projet de loi de finances rectificative pour 1994

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Dépenses informatiques et télématiques	34-95		4.951 (a)(b)		4,6
Moyens de fonctionnement des services	34-96		15.309 (a)(b)(c)		6,0
Centres de responsabilité et services déconcentrés	34-97		4.879 (a)(b)		8,7
Subventions aux établissements publics	36-10		810 (a)(b)		8,0
Ecoles nationales supérieures des mines	36-70		5.546 (a)(b)		5,8
Commissariat à l'énergie atomique	36-83		65.000 (a)(c)		1,8
Centre national d'études spatiales	36-90		6.190 (a)		0,7
Frais d'élections consulaires	37-71		20 (a)		4,0
<b>Total pour le titre III</b>			<b>102.765</b>		<b>1,6</b>
<b>Titre IV</b>					
Actions d'incitation et d'information	43-01		1.461 (a)		3,5
ANVAR	44-04		3.978 (a)(b)		1,6
Subventions à différents organismes	44-81		1.726 (a)		1,2
Normes qualité	44-93		3.408 (a)(b)		1,2
Interventions dans le domaine des matières premières	45-11		10.500 (c)		3,7
Subvention à Charbonnages de France	45-12		115.000 (a)(b)		4,7
Subvention à la CFMP	45-14		43.000 (a)(c)		57,3
Charges spécifiques de Charbonnages de France	45-15		42.230 (c)		1,0
Subvention à l'ADEME	45-91		760 (a)		0,8
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>222.063</b>		<b>2,2</b>

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre V</b>					
Etudes	54-93	4.590 (b)	2.160 (b)	10,7	4,0
Equipements administratifs	57-02	5.050 (b)	2.670 (b) (c)	6,5	4,2
<b>Total pour le titre V</b>		<b>9.640</b>	<b>4.830</b>	<b>8,0</b>	<b>4,1</b>
<b>Titre VI</b>					
Subventions d'équipement	62-12	9.000 (c)	9.000 (c)	7,8	7,7
ADEME	62-92	12.000 (b)		8,0	
CNES	63-02	229.600 (b)	213.600 (b)	2,9	2,7
Actions de développement industriel régional	64-92	89.060 (b)	22.260 (b)	11,1	3,7
Equipement naval	64-93	81.520 (b)	40.260 (b)	7,1	4,2
Normes qualité	64-94	6.080 (b)	880 (b)	6,7	0,9
Recherche industrielle et innovation	66-01	771.200 (b)	19.760 (b)	23,4	0,7
ANVAR	66-02	80.000 (b)	27.410 (b)	8,0	2,7
Ecoles nationales supérieures des mines	66-70	4.888 (b)		3,9	
<b>Total pour le titre VI</b>		<b>1.283.348</b>	<b>333.170</b>	<b>8,4</b>	<b>2,4</b>
<b>Total général</b>		<b>1.292.988</b>	<b>662.768</b>	<b>8,4</b>	<b>2,2</b>

(a) Arrêté d'annulation du 30 mars 1994.

(b) Arrêté d'annulation du 29 septembre 1994.

(c) Arrêté d'annulation du 23 novembre 1994.

**Tableau récapitulatif**

*(en milliers de francs)*

	<b>Ouvertures</b>	<b>Annulations</b>	<b>Solde (1)</b>
<b>Titre III</b>	1 900	102 705	- 100 805
<b>Titre IV</b>	1 713 500	222 063	+ 1 491 437
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>1 715 400</b>	<b>324 768</b>	<b>+ 1 390 632</b>
<b>Titre V</b>	--	4 830	- 4 830
<b>Titre VI</b>	548 300	333 170	+ 215 130
<b>Total dépenses en capital</b>	<b>548 300</b>	<b>338 000</b>	<b>+ 210 300</b>
<b>Total DO + CP</b>	<b>2 263 700</b>	<b>662 768</b>	<b>+ 1 600 932</b>
<b>Titre V</b>	--	9 640	- 9 640
<b>Titre VI</b>	583 300	1 283 348	- 700 048
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>583 300</b>	<b>1 292 988</b>	<b>- 709 688</b>

*(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes*

## **INTERIEUR ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **I. - INTERIEUR**

Les crédits votés pour 1994 dans le cadre de la loi de finances s'élevaient à 75,6 milliards de francs.

Le solde des ouvertures et annulations de crédits résultant des arrêtés d'annulation des 30 mars et 29 septembre 1994, ainsi que du décret d'avance du 30 mars, s'établissait, pour le budget de l'Intérieur, à - 270,7 millions de francs, ce qui représentait une contraction minime (- 0,4 %) des crédits initiaux.

Au terme de l'adoption du présent projet de loi de finances rectificative, et compte tenu des annulations incrites dans l'arrêté du 23 novembre 1993, le solde final positif des différents mouvements budgétaires devrait s'élever à plus de 2,6 milliards de francs correspondant, pour l'essentiel, à l'abondement, traditionnel en fin d'année, de la dotation générale de décentralisation.

#### **1. Les ouvertures de crédits**

Elles s'élèvent à un peu plus de 3 milliards de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et à près de 600 millions de francs en autorisations de programme, soit respectivement 4,1 % et 4,9 % du montant des dotations initiales.

Largement concentrées sur le projet de loi de finances rectificative pour 1994, elles correspondent, pour une part prépondérante, à quatre séries d'affectations :

a) Le chapitre 41-56 "*Dotation générale de décentralisation*" fait, chaque année en cours d'exercice, l'objet d'ajustements afin de tenir compte du coût effectif des charges transférées au 1er janvier.

Par ailleurs, l'article 95 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat prévoit le reversement, au profit du budget général, de l'écart positif éventuellement constaté entre le produit de la fiscalité transférée aux départements et le coût des compétences transférées par l'Etat à cette catégorie de collectivités.

L'ajustement des départements dits "surfiscalisés" s'impute sur le chapitre du budget de l'Intérieur relatif à la dotation générale de décentralisation, dans le cadre du collectif de fin d'année.

Le présent projet de loi de finances prévoit ainsi une ouverture de crédits de 2 116 millions de francs répartis à raison de :

- 1 934 millions de francs au titre de l'écrêtement des recettes des départements surfiscalisés,

- 182 millions de francs au titre de divers ajustements relatifs aux compétences transférées.

b) 175 millions de francs sont globalement ouverts pour les dépenses fonctionnement de la police nationale sur les chapitres 34-01 "Administration centrale et services communs. - Moyens de fonctionnement" et 34-41 "Police nationale. - Moyens de fonctionnement".

Le ministère de l'Intérieur estime que cette enveloppe, répartie à raison de 25 millions de francs sur le chapitre 34-01 et 150 millions de francs sur le chapitre 34-41, correspond à une application anticipée de la première tranche de la loi de programmation relative à la sécurité :

- 40 millions de francs seraient affectés aux opérations de reconduite aux frontières ;
- 25 millions de francs viendraient abonder le budget des CRS pour le financement d'opérations de sécurisation ;
- 50 millions de francs sont prévus pour le remboursement des dépenses de transport à la RATP ;
- 15 millions de francs sont prévus pour la première des cinq tranches de renouvellement des pistolets des CRS ;
- 25 millions de francs doivent être versés à France Telecom pour l'apurement de la dette contractée au titre de la location de sites d'émission radio ;

- 12 millions de francs seront affectés au remboursement de la dette contractée par le ministère de l'Intérieur à l'égard de l'Imprimerie nationale, parmi lesquels 5 millions correspondent à la part imputable à la police ;

- enfin, l'achèvement des opérations de globalisation des dépenses de téléphone justifient une inscription supplémentaire de 15 millions de francs.

Lors du débat de première lecture sur le projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité, il avait toutefois clairement été indiqué au rapporteur spécial, notre collègue Paul Girod que ni les dépenses de sécurisation ni les amortissements de dettes n'entraient dans le champ de la programmation. Dans le total de 175 millions de francs détaillé ci-dessus, seuls 70 millions de francs correspondraient donc à l'exécution anticipée de la future loi de programmation.

Dans le même ordre d'idée, 320 millions de francs sont inscrits en autorisations de programme et 117 millions de francs en crédits de paiement sur le chapitre 57-60 *"Informatique, bureautique et télématique - Dépenses d'équipement"*. Ils viendront compléter, en exécution, les dotations inscrites en loi de finances initiales pour 1995 sur le même chapitre, soit 30 millions de francs en autorisations de programme et 130,2 millions de francs en crédits de paiement, afin d'atteindre les montants prévus dans la loi de programmation quinquennale 1995-1999 pour cette catégorie de dépenses.

Priorité sera donnée au financement de la première étape de l'extension à la région parisienne du programme de réseau radio cellulaire numérique crypté à couverture nationale dénommé **ACROPOL**. L'objectif, fixé par le projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité est, en effet, la réalisation complète de la couverture de l'Ile-de-France pour la fin de 1997, à la veille du lancement de la Coupe du monde de football de 1998.

c) Le chapitre 37-91 *"Frais de contentieux et réparations civiles"* est ensuite abondé de 300 millions de francs par le présent projet de loi de finances rectificative, montant qu'il convient de comparer à l'enveloppe initiale inscrite sur ce chapitre, soit 351,3 millions de francs;

La sous-évaluation des imputations nécessaires sur ce chapitre est devenue systématique en loi de finances initiale.

On notera, au surplus, que la majoration accordée dans le cadre du collectif reste, de toute façon, insuffisante pour couvrir

l'ensemble des frais de contentieux estimés pour 1994, à savoir 775 millions de francs selon les évaluations fournies par le ministère lui-même.

Il semble enfin qu'il ne faille pas attendre un retour de la pratique du ministère vers une attitude plus conforme au principe de transparence budgétaire, puisque la dotation initiale inscrite dans le projet de loi de finances pour 1995 au chapitre 37-91 sera purement et simplement la reconduction de celle de 1994, soit 351,3 millions de francs.

d) Enfin, 327,7 millions de francs supplémentaires auront été ouverts en cours d'exercice en crédits de paiement et 252,7 millions de francs en autorisations de programme afin de faire face aux dépenses imprévues engendrées par les différentes catastrophes naturelles ayant affecté le territoire :

- Le chapitre 41-31 *"Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours"* est ainsi majoré de 19,4 % (+ 5 millions de francs) dans le cadre du présent projet de loi de finances rectificative afin de pourvoir aux remboursements de prestations fournies par certains services départementaux d'incendie et de secours lors des inondations de l'hiver 1993-1994 et lors de la campagne de feux de forêt en 1994.

- Le chapitre provisionnel 46-91 *"Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques"* a été crédité de 50 millions de francs supplémentaires par le décret d'avances du 30 mars 1995. Les crédits ouverts ont été affectés au financement des plans ORSEC consécutifs aux inondations du début de l'année dans le midi de la France, principalement en Camargue et dans le Vaucluse.

- Le chapitre 57-54 *"Subvention d'équipement aux collectivités pour les réparations des dégâts causés par les calamités publiques"* a été une première fois abondé, dans le cadre du décret d'avances du 30 mars 1995, à hauteur de 76 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement. 47 millions de francs ont été versés aux collectivités locales pour réparation de dommages non assurés, essentiellement au titre de la voirie ; parallèlement, 29 millions de francs ont été affectés à la réalisation de travaux urgents sur les digues du Rhône et de la Durance.

Le présent projet de loi de finances rectificative pour 1994 prévoit une nouvelle majoration pour un montant de 176,7 millions de francs en autorisations de programme et de 196,7 millions de francs en crédits de paiement. Ces dotations correspondent à la réparation des dommages causés par les inondations de 1992, 1993 et 1994 ainsi

qu'à la mise en place des crédits selon les échéanciers prévus par les différents dispositifs d'aides aux collectivités locales.

## **2. Les annulations de crédits**

Elles ne portent que sur 470,7 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et 62,8 millions de francs en autorisations de programme, soit respectivement 0,6 % et 0,5 % des dotations initiales.

L'annulation la plus élevée en valeur absolue (200 millions de francs) a été décidée par l'arrêté du 29 septembre 1994 et porte sur le chapitre 41-51 "*Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales*" (13,3 % de la dotation initiale). En effet, la contrepartie des différentes exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, imputée sur cette ligne, ne s'élève plus qu'à 1,3 milliard en 1994, alors que le projet de loi de finances pour cette année prévoyait encore 1,5 milliard de francs à ce titre. La suppression, totale à partir de 1994, de la compensation versée par l'Etat au titre de l'exonération de deux ans des constructions neuves (article 129 de la loi de finances pour 1992) a engendré pour l'Etat, sur le présent exercice, un gain en réalité supérieur à celui qui était attendu, la marge supplémentaire acquise étant évaluée à environ 200 millions de francs.

Cette somme, annulée en collectif, apparaît également en mesure nouvelle négative dans le projet de loi de finances pour 1995.

Le reliquat des annulations prononcées dans le cadre des trois arrêtés du 30 mars, du 29 septembre et du 23 novembre 1994 sont répartis sur 16 chapitres différents.

Seules les annulations imputées sur trois d'entre eux appellent des commentaires particuliers :

- L'annulation d'un crédit global de 33,2 millions de francs sur le chapitre 57-50 "*Equipement matériel du ministère de l'Intérieur*" correspond à une économie de même montant réalisée par la direction de la sécurité civile sur le marché des Canadiens CL 415. L'économie atteint 6 % de la dotation initiale de l'article 43 de ce chapitre "*Sécurité civile - Groupement des moyens aériens - Acquisition et modernisation*".

- Les lignes relatives à l'informatique, à la bureautique et à la télématique sont amputées dans des proportions, cette année

encore, sensibles : de 6,4 % en dépenses ordinaires (55 millions de francs sur le chapitre 34-82) et de 10,8 % en crédits de paiement (20 millions de francs en autorisations de programme et crédits de paiement sur le chapitre 57-60).

Ces ponctions, effectuées en cours d'exercice, sont devenues coutumières et font des chapitres concernés des "chapitres réservoirs", systématiquement destinés à gager des ouvertures sur d'autres lignes.

- Enfin, la contribution de l'Etat aux dépenses de construction de logements destinés aux fonctionnaires du ministère aura été réduite, en cours d'exercice 1994, de 8 % en autorisations de programme et de 6,6 % en crédits de paiement, soit respectivement des annulations pour des montants de 14 millions de francs et 11,5 millions de francs.

Ces décisions ne laissent pas d'étonner s'agissant d'un chapitre présenté comme recouvrant l'une des actions prioritaires du ministère.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Prestations et versements facultatifs	33-92		1.500 (c)		1,0
Administration centrale et services communs- Moyens de fonctionnement	34-01		37.000 (c)		14,5
Police nationale - Moyens de fonctionnement	34-41		158.000 (c)		4,7
Frais de contentieux et réparations civiles	37-91		300.000 (c)		85,4
<b>Total pour le titre III</b>			<b>496.500</b>		<b>1,1</b>
<b>Titre IV</b>					
Subventions pur les dépenses des services d'incendie et de secours	41-31		5.000 (c)		19,4
<i>Dotation générale de décentralisation</i>	41-56		2.116.088 (c)		14,8
Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques	46-91		50.000 (a)		× 47,7
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>2.171.088</b>		<b>12,7</b>
<b>Titre V</b>					
Equipement immobilier du ministère de l'Intérieur	57-40	19.536,5 (c)	19.146,5 (c)	2,7	2,1
Informatique, bureautique et télématique - Dépenses d'équipement	57-60	320.000 (c)	117.000 (c)	124,5	63,2
<b>Total pour le titre V</b>		<b>339.536,5</b>	<b>136.146,5</b>	<b>26,8</b>	<b>7,2</b>
<b>Titre VI</b>					
<i>Subvention d'équipement aux collectivités pour les réparations des dégâts causés par les calamités publiques</i>	67-54	252.700 (a)(c)	272.700(a)(c)	× 19,2	× 19,2
<i>Participation des Communautés européennes à divers programmes en cofinancement</i>	57-58	2.000 (c)	2.000 (c)	non dote en L.F.I	non dote en L.F.I
<b>Total pour le titre VI</b>		<b>254.700</b>	<b>274.700</b>	<b>2,1</b>	<b>2,2</b>
<b>Total pour le budget de l'Intérieur</b>		<b>594.236,5</b>	<b>3.078.434,5</b>	<b>4,9</b>	<b>4,1</b>

(a) Décret d'avance n° 94-256 du 30 mars 1994

(c) Loi de finances rectificative pour 1994

Les intitulés de chapitres en italiques correspondent aux dépenses d'administration centrale et aux concours aux collectivités locales.

**Les annulations de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Prestations et versement facultatifs	33-92		2.250 (b) <sub>1</sub>		4,8
Administration centrale et services communs - Moyens de fonctionnement	34-01		4.750 (a)(b)		1,9
Frais de réception et de voyages exceptionnels	34-03		2.000 (c)		11,4
Sécurité civile - Moyens de fonctionnement	34-31		4.800 (b)		2,4
Police nationale - Moyens de fonctionnement	34-41		20.000 (b)		0,6
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-82		55.000 (a)(b)		6,4
Etudes générales	34-98		1.000 (b)		20,7
Subventions à divers organismes	36-40		8.320 (b)(c)		27,2
<i>Administration préfectorale - Dépenses diverses</i>	37-10		20.000 (a)(b)		1,3
Instituts d'études - Dépenses diverses	37-50		1.500 (b)		12,3
Dépenses relatives aux élections	37-61		50.000 (c)		6,2
<b>Total pour le titre III</b>			<b>169.620</b>		<b>0,4</b>
<b>Titre IV</b>					
<i>Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales</i>	41-51		200.000 (b)		13,3
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>200.000</b>		<b>1,2</b>
<b>Titre V</b>					
Recherche scientifique et technique	57-09	1.000 (a)	1.000 (a)	non doté en LFI	12,5
Equipement immobilier du ministère de l'Intérieur	57-40	27.400 (a)(b)	5.000 (a)	3,8	0,5
Equipement matériel du ministère de l'Intérieur	57-50		33.200 (b)(c)		4,2
Informatique, bureautique et télématique	57-60	20.000 (a)	20.000 (a)	7,8	10,8
<b>Total pour le titre V</b>		<b>48.400</b>	<b>59.200</b>	<b>3,8</b>	<b>3,1</b>

Les annulations de crédits (suite)

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre VI</b>					
Contribution aux dépenses de construction de logements destinés aux fonctionnaires du ministère	65-51	14.000 (a)(b)	11.500 (a)(c)	8,0	6,6
<i>Subventions pour travaux divers d'intérêt local</i>	67-51	400 (c)	30.400 (a)(c)	0,1	10,2
<b>Total pour le titre VI</b>		<b>14.400</b>	<b>41.900</b>	<b>0,1</b>	<b>0,4</b>
<b>Total pour le ministère de l'Intérieur</b>		<b>62.800</b>	<b>470.720</b>	<b>0,5</b>	<b>0,6</b>

(a) Arrêté d'annulation du 30 mars 1994

(b) Arrêté d'annulation du 29 septembre 1994

(c) Arrêté d'annulation du 23 novembre 1994

Les intitulés de chapitres en italiques correspondent aux dépenses d'administration centrale et aux concours aux collectivités locales.

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	496.500	169.620	+ 326.880
Titre IV	2.171.088	200.000	+ 1.971.088
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>2.667.588</b>	<b>369.620</b>	<b>+ 2.297.968</b>
Titre V	136.146,5	59.200	+ 76.946,5
Titre VI	274.700	41.900	+ 232.800
<b>Total dépenses en capital</b>	<b>410.846,5</b>	<b>101.100</b>	<b>+ 309.746,5</b>
<b>Total DO + CP</b>	<b>3.078.434,5</b>	<b>470.720</b>	<b>+ 2.607.714,5</b>
Titre V	339.536,5	48.400	+ 291.136,5
Titre VI	254.700	14.400	+ 240.300
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>594.236,5</b>	<b>62.800</b>	<b>+ 531.436,5</b>

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes

## **INTÉRIEUR ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **II - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Les crédits de ce ministère n'ont fait l'objet d'aucun abondement ni ouverture de crédit. Ils ont été en revanche minorés en gestion de 10,31 %.

#### **Les annulations de crédits**

Les annulations du titre III correspondent strictement à la "taxation" qu'implique la régulation budgétaire.

Les crédits de la prime d'aménagement du territoire (PAT) représentent à eux seuls 79,2 % des annulations totales et 86,9 % des annulations des crédits de paiement. Cette sous-consommation des crédits PAT a fait l'objet d'un débat particulier lors de l'examen des crédits du projet de loi de finances pour 1994.

**Les annulations de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		AP	CP/DO	AP	CP
<b>Titre III</b>					
- Frais de déplacement	34-01		53		-2,0
- Dépenses informatiques	34-03		43		-2,0
- Dépenses de fonctionnement des bureaux de la DATAR à l'étranger	34-04		430		-2,0
- Parc automobile	34-92		11		-2,0
<b>Total pour le titre III</b>			<b>537</b>		<b>-0,51</b>
<b>Titre IV</b>					
- Subventions diverses	44-01		16.479		-7,99
- Fonds d'aide à la délocalisation des activités	44-03		4.000		-6,67
<b>Total titre IV</b>			<b>20.479</b>		<b>-5,69</b>
<b>Titre VI</b>					
- Aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois	64-00	496.833	189.571	-18,9	-29,3
- Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire	65-01	49.112	11.512	-1,3	-1,84
- Actions en vue de faciliter l'implantation d'activités hors de la région parisienne	65-02	9.200	4.600	-4,0	-6,82
- FIDAR	65-03	41.013	12.508	-2,4	-3,54
<b>Total pour le titre VI</b>		<b>596.158</b>	<b>218.191</b>	<b>-8,2</b>	<b>-11,76</b>
<b>Total DO + CP</b>		<b>596.158</b>	<b>239.107</b>		<b>-10,31</b>

## JEUNESSE ET SPORTS

Le ministère de la jeunesse et des sports fait l'objet d'une demande d'ouverture de crédits supplémentaires de 43,5 millions de francs et enregistre un montant total d'annulations de 50,4 millions de francs, dont il est demandé la ratification, soit au total une **diminution nette de 6,8 millions de crédits de paiement qui représente à peine 0,25 % de la dotation initiale pour 1994.**

En revanche les **autorisations de programme** de ce ministère font l'objet d'une demande d'ouverture de crédits supplémentaires de 9,5 millions de francs, à mettre en regard d'un montant total d'annulation de 4,5 millions de francs, soit **une augmentation nette de 4,80 % par rapport aux dotations initiales.**

### 1. Les ouvertures de crédit

Les chapitres concernés sont :

**Chapitre 43-91 : "*Sports de haut niveau et développement de la pratique sportive*".**

Ce chapitre fait l'objet d'une demande d'ouverture de crédits supplémentaires de 34 millions de francs, qui recouvre deux besoins de financement différents.

Il s'agit en premier lieu de financer, à hauteur de **3 millions de francs, la prise en charge par l'Etat, sous forme d'aides personnalisées, d'une partie des cotisations sociales concernant les sportifs de haut niveau.** Il convient de noter que cette prise en charge fait également l'objet d'une mesure nouvelle de 6 millions de francs dans le projet de loi de finances initiale pour 1995. Les trois millions de francs, demandés dans le présent projet de loi, représentent donc une première application de cette décision, pour un montant inférieur de moitié à celui de 1995. Les conditions d'application en ont été fixées par une circulaire du 23 juillet 1994 et un arrêté du 27 juillet 1994.

Il s'agit en second lieu de **compenser les moins values de recettes attendue pour le FNDS**. Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 1994, le ministre du budget avait en effet pris l'engagement de garantir ces recettes à hauteur de 850 millions de francs. Compte tenu des anticipations de recettes sur la fin de l'exercice 1994, il manquera environ **31 millions de francs** que la présente demande d'ouverture de crédits est précisément destinée à couvrir.

Le ministère de la jeunesse et des sports pourra utiliser cette somme supplémentaire pour régler des dépenses qui normalement auraient dû être financées par le FNDS et qui n'ont pu l'être faute de crédits, soit verser une subvention d'équilibre à ce même FNDS. L'article 25 de l'ordonnance portant loi organique du 2 janvier 1959 autorise en effet les subventions d'équilibre à des comptes d'affectation spéciale, dont le FNDS, dans la limite de 20 % du total des prévisions de dépenses, soit en l'occurrence  $850 \times 20 \% = 170$  millions.

Il convient également d'observer que ce même chapitre 43-91 a fait l'objet d'annulations de crédits en mars et en septembre pour un montant total de 25,1 millions de francs au titre des régulations budgétaires de 4 et 2 % intervenues à ces moments.

Enfin, l'on note que le FNDS fait l'objet d'un virement de crédits interne, de 15 millions de francs qui sont virés du chapitre 11 "*Etudes, travaux et équipements liés à la Coupe du monde de football*", sur le chapitre 9 "*Equipements de l'Etat contribuant au développement du sport*".

#### **Chapitre 57-01 : "*Equipements administratifs et divers*".**

Ce chapitre fait l'objet d'une demande d'ouverture supplémentaire de crédits de 3,6 millions de francs aussi bien pour les crédits de paiement que pour les autorisations de programme, ce qui représente une augmentation de 7,2 % de sa dotation initiale.

Ces ouvertures de crédits ont pour objet de compenser la perte pour le ministère des **produits de cession d'immeubles administratifs** qui ont directement alimenté le budget de l'Etat.

#### **Chapitre 36-11 : "*Subventions d'équipement aux collectivités*".**

Ce chapitre fait l'objet d'une demande d'ouverture de crédits supplémentaires de 5,9 millions de francs ce qui représente

12 % de sa dotation initiale. Ces crédits supplémentaires sont destinés au financement d'**opérations ponctuelles** concernant l'application du **contrat de développement** de la Nouvelle-Calédonie et du **contrat de ville de Nouméa**, ainsi que la construction d'équipements sportifs du **stade Léonide Lacroix d'Angoulême**.

## **2. Les annulations de crédit.**

Le budget de la jeunesse et des sports n'a été cette année que peu affecté par les régulations budgétaires dont il a fait l'objet et qui ont porté respectivement sur 22,8 millions de francs de crédits de paiement (arrêté du 30 mars 1994) et 27,6 millions de francs de crédits de paiement et 4,5 millions d'autorisations de programme (arrêté du 29 septembre 1994), **soit au total 50,4 millions de francs pour les crédits de paiement (1,8 % de la dotation initiale) et 4,5 millions de francs pour les autorisations de programme (4,3 % de la dotation initiale)**.

Les chapitres les plus touchés par ces régulations sont le chapitre "*Etudes générales*" qui voit sa dotation initiale réduite de 8 % pour un montant de 216.000 francs et le chapitre 43-91 "*Sports de haut niveau et développement de la pratique sportive*" qui a enregistré une diminution de 6 % pour un montant de 25 millions de francs avant l'intervention du présent projet de loi (voir plus haut).

## Les ouvertures de crédit

(En milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre IV</b>					
Sports de haut niveau et développement de la pratique sportive	43-91	-	34 000 (a)	-	+ 8.2
<b>Total pour le titre IV</b>		-	<b>34 000</b>	-	+ 3.5
<b>Titre V</b>					
Equipements administratif et divers	57-01	3 675 (a)	3 675 (a)	+ 6.5	+ 7.2
<b>Total pour le titre V</b>		<b>3 675</b>	<b>3 675</b>	+ 0.3	+ 0.3
<b>Titre VI</b>					
Subventions d'équipement aux collectivités	66-50	5 900 (a)	5 900 (a)	+ 12.2	+ 12.2
<b>Total pour le titre VI</b>		<b>5 900</b>	<b>5 900</b>	+ 12.2	+ 12.2
<b>Total</b>		<b>9 575</b>	<b>43 575</b>	+ 9.1	+ 1.6

(a) projet de loi de finances rectificative

## Les annulations de crédit

(En milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Etudes générales	34-03		216 (a)(b)	-	8.0
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95		787 (a)(b)	-	5.4
Centres de responsabilité	34-97		1 600 (a)(b)	-	3.3
Moyens de fonctionnement des services	34-98		7 944 (a)(b)	-	4.4
Subventions aux établissements publics	36-91		2 513 (a)(b)	-	4.4
<b>Total pour le titre III</b>		-	<b>13 060</b>	-	<b>0.8</b>
<b>Titre IV</b>					
Jeunesse et vie associative	43-90		10 000 (b)	-	1.8
Sports de haut niveau et développement de la pratique sportive	43-91		25 103 (a)(b)	-	6.1
<b>Total pour le titre IV</b>		-	<b>35 103</b>	-	<b>3.7</b>
<b>Titre V</b>					
Administration générale et équipement des établissements publics de l'Etat	57-01	4 536 (b)	2 268 (b)	- 8.0	- 4.4
<b>Total pour le titre V</b>		<b>4 536</b>	<b>2 268</b>	<b>- 8.0</b>	<b>- 4.4</b>
<b>Total général</b>		<b>4 536</b>	<b>50 431</b>	<b>- 4.32</b>	<b>- 1.8</b>

(a) Arrêté du 30 mars 1994 portant annulation de crédits

(b) Arrêté du 29 septembre 1994 portant annulation de crédits

## Tableau récapitulatif

(En milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	34 000	13 060	+ 20 940
Titre IV		35 103	- 35 103
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>34 000</b>	<b>48 163</b>	<b>- 14 163</b>
Titre V	3 675	2 268	+ 1 407
Titre VI	5 900		+ 5 900
<b>Total dépenses en capital</b>	<b>9 575</b>	<b>2 268</b>	<b>+ 7 307</b>
<b>Total DO + CP</b>	<b>43 575</b>	<b>50 431</b>	<b>- 6 857</b>
Titre V	3 675	4 536	- 861
Titre VI	5 900		+ 5 900
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>9 575</b>	<b>4 536</b>	<b>+ 5 039</b>

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatifs : annulations nettes

## JUSTICE

Les ouvertures de crédits s'élèvent à 97,5 millions de francs en crédits de paiement (soit 0,4 % des dotations initiales) et à 155,1 millions de francs en autorisations de programme (soit 12,9 % des dotations initiales).

Les annulations portent sur 122,06 millions de francs en crédits de paiement (soit 0,6 % des dotations initiales) et sur 35 millions de francs en autorisations de programme (soit 2,9 % des dotations initiales).

En crédits de paiement, le solde : - 24,56 millions de francs représente 0,1 % des dotations initiales du budget de la justice.

En autorisations de programme, le solde : + 120,1 millions de francs représente 10 % des dotations initiales.

Si l'on s'en tient aux mouvements de crédits opérés par le projet de loi de finances rectificative :

. 89,5 millions de francs sont ouverts en crédits de paiement, soit 0,4 % des dotations initiales et 155,1 millions de francs sont ouverts en autorisations de programme, soit 10 % des dotations initiales,

. 31,98 millions de francs sont annulés en crédits de paiement, soit 0,1 % des dotations initiales.

Le solde des mouvements de crédits de paiement, soit + 57,6 millions de francs représente 0,3 % des dotations initiales.

**1. Les ouvertures de crédits (97,5 millions de francs) se répartissent de la manière suivante :**

**• En dépenses ordinaires :**

**16,5 millions de francs ont été ouverts par le décret d'avances du 30 mars 1994 sur le chapitre 37-92 "Fonctionnement des juridictions", afin d'assurer les premiers frais de relogement et de fonctionnement de la Cour d'Appel de Rennes, à la suite de l'incendie du Parlement de Bretagne.**

**13,9 millions de francs sur le chapitre 36-10 "Subvention de fonctionnement aux établissements publics et aux budgets annexes", correspondent à la subvention complémentaire du budget de l'Etat au budget annexe de la Légion d'Honneur, afin de prendre en charge les travaux de rénovation d'un dortoir de la maison d'éducation de Saint-Denis.**

**19 millions de francs sont ouverts au chapitre 37-91 "Réparations civiles", afin d'assurer les conséquences des mouvements de détenus intervenus au cours de l'année 1994.**

**• En dépenses en capital**

**132 millions de francs sont ouverts en autorisations de programme, 25 millions de francs en crédits de paiement, sur le chapitre 57-11 "Administration centrale - Services judiciaires - Equipement", dont :**

**5 millions de francs en autorisations de programme et crédits de paiement pour les frais de logement de la Cour de Justice de la République,**

**127 millions de francs en autorisations de programme, 20 millions de francs en crédits de paiement, pour les travaux de restauration du Parlement de Bretagne.**

**8,1 millions de francs sont ouverts en autorisations de programme et en crédits de paiement sur le chapitre 57-20 "Etablissements pénitentiaires - Equipement", afin d'assurer les travaux de reconstruction liés aux mutineries du centre de détention de Salon de Provence.**

**15 millions de francs sont ouverts en autorisations de programme et en crédits de paiement pour financer les travaux de restauration de l'Hôtel de Beauvais, destiné à accueillir la cour administrative d'appel de Paris.**

**2. Les annulations de crédits représentent au total 122 millions de francs.**

**Les mouvements les plus significatifs concernent :**

**- le chapitre 34-05 "Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques", où l'annulation porte sur 19,5 millions de francs, soit 5,7 % des dotations initiales, et correspond à un effort d'économies ;**

**- le chapitre 36-10 "Subventions de fonctionnement aux établissements publics et aux budgets annexes", où 11 millions de**

francs sont annulés (soit 3,2 % des dotations), par prélèvement sur les fonds de roulement de l'École nationale de la magistrature et de l'hôpital de Fresnes ;

- le chapitre 37-12 "*Aide juridique*", où 23,8 millions de francs sont annulés du fait d'un excédent de dotations constaté depuis la mise en place de la réforme du 10 juillet 1991 ;

- le chapitre 37-92 "*Fonctionnement des juridictions*", où 10 millions de francs ont été annulés le 29 septembre 1994, alors que 16,5 millions de francs avaient été ouverts par décret d'avances le 30 mars 1994 ;

- enfin, le chapitre 57-11 "*Administration centrale - Services judiciaires - Equipement*", où 35 millions de francs ont été annulés en autorisations de programme et en crédits de paiement. Cette annulation, justifiée par les retards inhérents à des opérations lourdes d'équipement, paraît peu cohérente avec la confirmation et l'amplification, dès 1995, du programme pluriannuel d'équipement des juridictions.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Subvention de fonctionnement aux établissements publics et aux budgets annexes	36-10		13 900(c)		4,1
Réparations civiles	37-91		19 000(c)		246,6
Fonctionnement des juridictions	37-92		16 500 (a)		1,6
<b>Total pour le titre III</b>			<b>49 400</b>		<b>0,2</b>
<b>Titre V</b>					
Administration centrale - Services judiciaires - Equipement	57-11		25 000 (c)	16,6	3,4
Etablissements pénitentiaires - Equipement	57-20	132 000 (c)	8 100 (c)	2,3	2,2
Conseil d'Etat - Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs - Travaux de modernisation	57-51	8 100(c)	15.000 (c)	215,8	150,7
<b>Total pour le titre V</b>		15.000 (c)	<b>48 100</b>	<b>12,9</b>	<b>4,4</b>
		<b>155 100</b>			
<b>Total DO + CP</b>			<b>97 500</b>		<b>0,4</b>
<b>Titre V - AP</b>		<b>155 100</b>		<b>12,9</b>	
<b>Total AP</b>		<b>155 100</b>		<b>12,9</b>	

(a) Décret d'avances du 30 mars 1994.

(b) Décret d'avances du 29 septembre 1994.

(c) Projet de loi de finances rectificative.

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-05		19.494 (a) (b) (c)		5,7
Frais d'état-civil	34-13		691,857 (a) (b)		8
Services de la protection judiciaire de la jeunesse - Moyens de fonctionnement	34-34		4.000 (a) (b)		1,8
Conseil d'Etat - Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs - Dépenses de fonctionnement	34-51		500 (a)		0,6
Matériel et fonctionnement courant	34-98		8.400 (a) (b)		3,6
Travaux d'entretien immobilier	35-10		4.400 (a) (b) (c)		7,2
Subventions de fonctionnement aux établissements publics et aux budgets annexes	36-10		11.000 (a) (b)		3,2
Aide juridique	37-12		23.800 (c)		2,2
Fonctionnement des juridictions	37-92		10.000 (a)		1
<b>Total pour le titre III</b>			<b>82.285,857</b>		<b>0,4</b>
<b>Titre IV</b>					
Subventions et interventions diverses	46-01		4.780 (a) (b)		6,8
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>4.780</b>		<b>1,5</b>
<b>Titre V</b>					
Administration centrale - Services judiciaires - Equipement	57-11	35.000 (a) (b)	35.000 (a) (b)	4,4	5,3
<b>Total pour le titre V</b>					
<b>Total DO + CP</b>		<b>35.000</b>	<b>122.065,857</b>	<b>2,9</b>	<b>0,6</b>

(a) Arrêté d'annulation du 30 mars 1994.

(b) Arrêté d'annulation du 29 septembre 1994.

(c) Arrêté d'annulation du 23 novembre 1994.

**Tableau récapitulatif**

*(en milliers de francs)*

	<b>Ouvertures</b>	<b>Annulations</b>	<b>Solde (1)</b>
Titre III	49.400	- 82.285,857	- 32.885,857
Titre IV		- 4.780	- 4.780
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>49.400</b>	<b>- 87.065,857</b>	<b>- 37.665,857</b>
Titre V	48.100	- 35.000	+ 13.100
Titre VI	--	--	
<b>Total dépenses en capital</b>	<b>48.100</b>	<b>- 35.000</b>	<b>+ 13.100</b>
<b>Total DO + CP</b>	<b>97.500</b>	<b>- 122.065,857</b>	<b>- 24.565,857</b>
Titre V	155.100	- 35.000	+ 120.100
Titre VI		-	
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>155.100</b>	<b>- 35.000</b>	<b>+ 120.100</b>

*(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.*

## LOGEMENT

Comme en 1993, mais dans une moindre mesure, les crédits du ministère du Logement sont sensiblement majorés en gestion : + 4,30 % sur une dotation initiale de 39,2 milliards de francs.

La dérive des aides à la personne explique pour l'essentiel cette majoration, tandis que l'économie principale est réalisée par un transfert de dettes dans le hors bilan de l'Etat.

### 1. Les ouvertures de crédits

D'un montant global de 2,4 milliards de francs, elles concernent essentiellement une majoration de 2,2 milliards de francs des aides personnelles (chapitre 46-40). Cette majoration n'est en rien maîtrisable, puisque ces aides sont des droits dont l'Etat ne peut que constater la dépense.

La dérive des dépenses liée à ces prestations se déroule selon un scénario déjà à l'oeuvre en 1992 et 1993 : d'une part, les cotisations des entreprises au fonds national d'aide au logement (FNAL) sont plus faibles qu'escomptées du fait d'une crise qui réduit la masse salariale ; d'autre part, les difficultés économiques et la généralisation des aides sous seule condition de ressources depuis le 1er janvier 1993, qui profite essentiellement aux étudiants, provoquent une augmentation du nombre d'allocataires.

La part respective de ces deux facteurs entre pour 0,3 milliard de francs pour le premier, et 1,9 milliard de francs pour le second. En particulier, l'économie de 750 millions de francs, qui devait être réalisée grâce au gel des barèmes, ne s'est finalement élevée qu'à 50 millions de francs.

Quoique ces sommes soient importantes, il faut observer une atténuation de la dérive par rapport à 1993. Il avait fallu majorer ces crédits de 7,6 milliards de francs cette année-là.

Par ailleurs, 4 millions de francs de crédits sont ouverts au chapitre 57-30. Ils sont destinés au plan construction et architecture, qui présente depuis plusieurs années une insuffisance des crédits de paiement. Le plan construction et architecture est d'une utilité incontestable. Il mène notamment une recherche approfondie sur la reconversion des bureaux en logements.

Enfin, on note une majoration importante de la ligne de réaménagement des prêts d'accès à la propriété (PAP). Il s'agit de la conséquence d'un afflux de demandes de renégociation de ces prêts, conclus fréquemment à un taux supérieur à 10 % entre 1981 et 1985 alors que les taux actuels des PAP sont inférieurs à 7 %.

Le présent projet demande également l'approbation du décret d'avances du 30 mars, qui concernait les prêts locatifs aidés (chapitre 65-48) et les fonds de solidarité pour le logement (FSL, 46-50).

Au chapitre 65-48, 214 millions de francs ont été ouverts en autorisations de programme et 75 millions de francs en crédits de paiement. Les autorisations de programme étaient destinées à engager 5.000 PLA d'insertion, au sein d'un programme de 40.000. Le programme se composait, outre ces 5.000 unités, de 20.000 logements à prélever sur le parc HLM existant en faveur des personnes dont les ressources sont inférieures à 60 % des plafonds PLA ; 10.000 financés par la loi de finances initiale, et 5.000 financés par report de crédits de 1993.

Au chapitre 46-50, 20 millions de francs étaient ouverts. Les fonds de solidarité pour le logement sont financés à parité par l'Etat et les départements. 180 millions de francs avaient été ouverts à ce titre par le budget voté de 1994. Compte tenu de la croissance des besoins de cette ligne, destinée à assister les plus démunis en difficulté dans les départements, ceux-ci ont été amenés à dégager 20 millions de francs supplémentaires, que l'Etat a dû abonder, notamment pour accompagner le programme de mise en place de 40.000 logements d'insertion.

## **2. Les annulations de crédits**

L'arrêté d'annulation du 27 novembre ne concerne pas le logement. Il est donc proposé de ratifier les annulations intervenues les 30 mars et 29 septembre.

L'arrêté du 30 mars ne concernait que très marginalement le ministère du logement, avec une réduction de 5 % des crédits de communication et la traditionnelle annulation (de 2,6 millions de francs en l'occurrence) d'une partie de la subvention de fonctionnement de l'ANAH, gagée sur les produits financiers de l'agence.

En revanche, et pour la première fois depuis le début de l'exercice 1993, les crédits du logement ont subi une annulation sensible le 30 septembre 1994.

Cette annulation, d'un montant de 721 millions de francs, portait essentiellement sur le chapitre 65-48, pour 700 millions de francs.

Il s'agit en fait d'une débudgétisation anticipée du financement de la Caisse de garantie du logement social (CGLS), gérée par la Caisse des dépôts et consignations.

La CGLS joue principalement deux rôles : elle gère l'encours des anciens prêts de la Caisse de prêts des HLM et finance les organismes de HLM en difficulté. Son financement est assuré par le remboursement des prêts aux HLM et par une subvention de l'Etat.

Compte tenu du profil de l'échéancier des prêts de la CPHLM, la CGLS devrait, progressivement d'ici quelques années, être en excédent de remboursements sur les dépenses. Elle a donc décidé en juin 1994 d'anticiper cette situation, à la demande du ministre du Budget, en empruntant 700 millions de francs à la Caisse des dépôts, ce qui a permis à l'Etat d'annuler le crédit correspondant. Elle a en quelque sorte escompté une partie de ses prêts pour faire la jonction entre sa période déficitaire et sa période excédentaire.

Votre rapporteur général observe que l'Etat tend, dès qu'un crédit s'y prête, à transférer la somme correspondante de son budget vers son hors-bilan, dont le périmètre reste aujourd'hui à cerner.

Par ailleurs, 20 millions de francs d'économie étaient réalisés sur le fonds de garantie de l'accession sociale (FGAS), initialement doté de 200 millions de francs, mais qui avait bénéficié d'un report de 30 millions de francs de 1993. La raison de cette économie est relativement simple : le FGAS intervient en garantie des prêts d'accession sociale, dont la montée en puissance a été très lente. Le rythme actuel est plus élevé, mais ne justifie pas encore le maintien d'une somme de 230 millions de francs.

## Les ouvertures de crédit

*(milliers de francs)*

	Chapitre	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		AP	CP	AP	CP
<b>Titre IV</b>					
Contribution de l'Etat au financement des aides à la personne	46-40		2.200.000 (1)		8,70
Participation de l'Etat aux FSL et aux fonds d'aides aux accédants en difficulté - Subventions aux associations logeant des personnes défavorisées	46-50		20.000 (3)		8,33
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>2.220.000</b>		<b>8,64</b>
<b>Titre V</b>					
Construction, logement et habitat	57-30	4.000	4.000 (1)	6,72	6,42
<b>Total pour le titre V</b>		<b>4.000</b>	<b>4.000</b>	<b>6,72</b>	<b>6,42</b>
<b>Titre VI</b>					
Construction et amélioration de l'habitat	65-48	214.000	75.000 (3)	1,88	0,68
Réaménagement des PAP consentis entre le 1er janvier 1981 et le 31 janvier 1985	65-49	100.000	100.000 (1)	7,46	7,46
<b>Total pour le titre VI</b>		<b>314.000</b>	<b>175.000</b>		
<b>Total général</b>		<b>318.000</b>	<b>2.399.000</b>	<b>2,26</b>	<b>6,12</b>

(1) projet de loi de finances rectificative

(2) décret d'avance du 29 septembre

(3) décret d'avance du 30 mars

## Les annulations de crédit

*(milliers de francs)*

	Chapitre	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		AP	CP	AP	CP
<b>Titre III</b>					
Moyens spécifiques de fonctionnement et d'information	34-30		544 (b)(c)		4,95
ANAH - Subvention de fonctionnement	36-40		2.577 (c)		9,43
<b>Total pour le titre III</b>			<b>3.122</b>		<b>8,14</b>
<b>Titre IV</b>					
Interventions en faveur du logement et de l'habitat	44-30		288 (b)		0,78
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>288</b>		<b>0,00</b>
<b>Titre VI</b>					
Subventions en matière de recherche	65-30	1.104	576 (b)	3,64	1,85
Construction et amélioration de l'habitat	65-48		700.000 (b)	0,00	6,32
Contribution de l'Etat au FGAS	65-50	20.000	20.000 (b)	10,00	10,00
<b>Total pour le titre VI</b>		<b>21.104</b>	<b>720.576</b>	<b>0,15</b>	<b>5,37</b>
<b>Total général</b>		<b>21.104</b>	<b>723.986</b>	<b>0,15</b>	<b>1,85</b>

(a) arrêté d'annulation du 27 novembre

(b) arrêté d'annulation du 29 septembre

(c) arrêté d'annulation du 30 mars.

**Tableau récapitulatif***(milliers de francs)*

	<b>Ouvertures</b>	<b>Annulations</b>	<b>Solde (1)</b>
Titre III	0	3.122	- 3.122
Titre IV	2.220.000	288	2.219.712
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>2.220.000</b>	<b>3.410</b>	<b>2.216.590</b>
Titre V	4.000	0	4.000
Titre VI	175.000	720.576	- 545.576
<b>Total dépenses en capital</b>	<b>179.000</b>	<b>720.576</b>	<b>- 541.576</b>
<b>Total DO + CP</b>	<b>2.399.000</b>	<b>723.986</b>	<b>1.675.014</b>
Titre V	4.000	0	4.000
Titre VI	314.000	21.104	292.896
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>318.000</b>	<b>21.104</b>	<b>296.896</b>

*(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.*

## **SERVICES DU PREMIER MINISTRE**

### **I - Services généraux**

Les crédits votés en loi de finances initiale pour 1994 s'élevaient à 4,8 milliards de francs.

Le solde des ouvertures et annulations de crédits, tel qu'il résulte de la prise en compte des arrêtés d'annulation des 30 mars, 29 septembre et 23 novembre 1994, et des ouvertures réalisées par les décrets d'avance des 30 mars et 29 septembre 1994 et le présent projet de loi de finances rectificative, atteint **593,3 millions de francs**, ce qui représente une augmentation nette des crédits de **12,2 %**.

#### **1. Les ouvertures de crédits**

Les ouvertures de crédits s'élèvent à **630 millions de francs**, soit **13 %** des dotations initiales. Elles affectent les seules dépenses ordinaires. En outre, l'essentiel des ouvertures, soit **95 %** des crédits demandés, concernent **quatre chapitres des services généraux**.

Ainsi, **255 millions de francs** sont ouverts sur le **chapitre 46-01 "Contribution forfaitaire de l'Etat au financement des exonérations de redevances de télévision"**. Ces crédits ont servi, pour **250 millions de francs**, à lancer la nouvelle chaîne de "la télévision du savoir, de la formation et de l'emploi" et, pour **5 millions de francs**, à la prise en charge de dépenses exceptionnelles de l'Institut national de l'audiovisuel.

Le **chapitre 37-92 "Réparations civiles et frais de justice"**, doté de **464.400 francs** en loi de finances initiale, est abondé à hauteur de **271 millions de francs** par le présent projet de loi. Cette ouverture correspond au règlement des contentieux liés à la résiliation des concessions aux anciennes chaînes de télévision France 5 et TV 6, qui auront coûté au total à l'Etat **413 millions de francs** (**150 millions de francs**, au titre de France 5, avaient déjà été versés en 1993).

Sur le **chapitre 43-01 "Subvention exceptionnelle aux fonds de soutien à l'expression radiophonique"**, créé pour la

circonstance, **32,5 millions de francs** ont été ouverts afin de compenser les moins-values de recettes constatées sur le produit de la taxe parafiscale.

Enfin, le **chapitre 37-10 "Actions d'information à caractère interministériel"**, souvent insuffisamment doté en loi de finances initiale (2,9 millions de francs dans la loi de finances pour 1994), fait l'objet d'une majoration de **50,6 millions de francs**, principalement pour financer le coût de la consultation nationale des jeunes (conception, réalisation, expédition et dépouillement du questionnaire à la jeunesse).

## **2. Les annulations de crédits**

Les annulations de crédits sont peu élevées. Elles atteignent **36,7 millions de francs**, soit **0,7 %** des dotations initiales. Elles affectent neuf chapitres du budget des services généraux, essentiellement dans le cadre général de la régulation budgétaire.

**Les ouvertures de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Parc automobile	34-92		1.500 (c)		62,4
Postes, télécommunications et remboursements divers	34-93		6.000 (c)		30,4
Subvention à l'ENA	36-11		3.000 (c)		2,0
Dépenses diverses du SID	37-02		7.100 (a) (b)		37,7
Actions en faveur des droits de l'homme	37-06		2.000 (c)		34,4
Actions d'information à caractère interministériel	37-10		50.630 (a) (b)		n.s.
Réparations civiles et frais de justice	37-92		271.000 (c)		n.s.
<b>Total pour le titre III</b>			<b>341.530</b>		<b>10,8</b>
<b>Titre IV</b>					
Subvention exceptionnelle aux fonds de soutien à l'expression radiophonique	43-01		32.500 (b)		n.s.
IFRI	43-04		1.000 (c)		11,1
Contribution de l'Etat à l'exonération des redevances de télévision	46-01		255.000 (a) (c)		20,6
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>288.500</b>		<b>17,5</b>
<b>Total général</b>			<b>630.030</b>		<b>13,0</b>

(a) Décret d'avances du 30 mars 1994

(b) Décret d'avances du 29 septembre 1994

(c) Projet de loi de finances rectificative pour 1994

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Réalisation et diffusion d'enquêtes et d'études	34-06		2.560 (a)(b)(c)		36,5
Actions de formation, de perfectionnement et de modernisation	34-94		5.078 (a)(b)		8,4
Subvention au CHEAAM	36-21		72 (b)		2,2
Modernisation de l'administration	37-04		2.584 (a)(b)		8,0
Conseil supérieur de l'audiovisuel	37-12		1.762 (a)		1,2
<b>Total pour le titre III</b>			<b>12.056</b>		<b>0,4</b>
<b>Titre IV</b>					
Application de la convention entre l'Etat et la SNCF	41-01		14.260 (a)(b)		8,0
Allègement des charges supportées par les journaux	41-02		7.000 (c)		18,4
Prestations sociales et actions en faveur des rapatriés	46-03		3.100 (b)		2,4
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>24.360</b>		<b>1,5</b>
<b>Titre V</b>					
DISSI et SCSSE	57-03	760 (b)	304 (b)	8,0	6,3
<b>Total pour le titre V</b>		<b>760</b>	<b>304</b>	<b>0,5</b>	<b>0,6</b>
<b>Total général</b>		<b>760</b>	<b>36.720</b>	<b>0,5</b>	<b>0,7</b>

(a) arrêté d'annulation du 30 mars 1994

(b) arrêté d'annulation du 29 septembre 1994

(c) arrêté d'annulation du 23 novembre 1994

**Tableau récapitulatif**

*(en milliers de francs)*

	<b>Ouvertures</b>	<b>Annulations</b>	<b>Solde (1)</b>
Titre III	341.530	12.056	329.474
Titre IV	288.500	24.360	264.140
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>630.030</b>	<b>36.416</b>	<b>593.614</b>
Titre V	-	304	- 304
Titre VI	-	-	-
<b>Total dépenses en capital</b>	<b>-</b>	<b>304</b>	<b>- 304</b>
<b>Total DO + CP</b>	<b>630.030</b>	<b>36.720</b>	<b>593.310</b>
Titre V	-	760	- 760
Titre VI	-	-	-
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>-</b>	<b>760</b>	<b>- 760</b>

*(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes*

## **SERVICES DU PREMIER MINISTRE**

### **II. - Secrétariat Général de la Défense Nationale**

Le présent projet de loi de finances ne comporte que des annulations de crédits en ce qui concerne le SGDN.

Le montant initial des crédits était de 208,843 millions de francs.

Après l'annulation de 2,073 millions de francs le 30 mars dernier, l'arrêté du 29 septembre 1994 a encore réduit de 7,670 millions de francs les dépenses ordinaires et diminué les dépenses en capital de 6,900 millions de francs en autorisations de programme et de 2,790 millions de francs en crédits de paiement (les dépenses en capital n'avaient pas été touchées en mars 1994).

Au total, depuis le le début de l'année, les annulations ont porté sur 6,33 % des dépenses ordinaires et sur 8,84 % des dépenses en capital, soit 6,00 % du total des crédits.

Les chapitres les plus touchés sont les suivants : 31-02 "Indemnités et allocations diverses" (- 7,22 %), 34-98 "Moyens de fonctionnement des services" (- 21,51 %), ainsi que 57-02 "Programme civil de défense" (- 5,07 % en crédits de paiement et - 12,54 % en autorisations de programme).

**Les annulations de crédits**

*(en milliers de francs)*

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
- Indemnités et allocations diverses	31-02		1.130,00		7,22
- Cotisations sociales - Part de l'Etat	33-90		- 200,00		2,35
- Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95		- 410,19		3,18
- Moyens de fonctionnement des services	34-98		7.918,75		21,51
- Programme civil de défense : recensements, statistiques, formation et information	37-02		83,23		3,99
<b>Total pour le titre III</b>			<b>9.743,18</b>		<b>6,33</b>
<b>Titre V</b>					
- Programme civil de défense - Crédit global	57-02	6.900,0	2.790,00	12,54	5,07
<b>Total pour le titre V</b>		<b>6.900,0</b>	<b>2.790,00</b>	<b>12,54</b>	<b>8,84</b>
<b>Total DO + CP</b>		<b>6.900,0</b>	<b>12.533,18</b>	<b>12,54</b>	<b>6,00</b>

**Tableau récapitulatif**

*(en milliers de francs)*

	<b>Ouvertures</b>	<b>Annulations</b>	<b>Solde (1)</b>
<b>Titre III</b>		9.743,18	- 9.743,18
<b>Titre IV</b>		-	
<b>Total dépenses ordinaires</b>		<b>9.743,18</b>	<b>- 9.743,18</b>
<b>Titre V</b>		4.863,18	- 4.863,18
<b>Titre VI</b>			
<b>Total dépenses en capital</b>		<b>4.863,18</b>	<b>- 4.863,18</b>
<b>Total DO + CP</b>		<b>12.533,18</b>	<b>- 12.533,18</b>
<b>Titre V</b>		6.900,00	- 6.900,00
<b>Titre VI</b>		-	
<b>Total autorisations de programme</b>		<b>6.900,00</b>	<b>- 6.900,00</b>

*(1) Positif = ouvertures nettes*

*(2) Négatif : annulations nettes*

### **III. - CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**

**Aucune ouverture et annulation de crédits n'ont affecté les dotations du Conseil Economique et Social.**

## IV - PLAN

Si les crédits du Plan bénéficient dans le présent projet de quelques ouvertures de crédits, les annulations en cours d'exercice les ont sensiblement réduits dans leur ensemble.

Au total, le solde de ces modifications s'établit sur l'année à - 2,5 %, soit pour le titre III + 2,5 %, pour le titre IV + 0,6 % et pour le titre VI - 1,3 % en crédits de paiement et -8 % en autorisations de programme.

Sur un total d'ouvertures de crédits de 1.575.000 francs, 350.000 francs concernent le chapitre 34-98 "moyens de fonctionnement des services" et 1.200 000 francs le chapitre 44-11 "subventions diverses" destinés aux organismes subventionnés par le Commissariat général au Plan. Ces ouvertures ont pour objet l'ajustement aux besoins des chapitres visés.

Les annulations de crédits (1.785.670 francs pour l'arrêté du 30 mars et 1.897.670 francs pour l'arrêté du 29 septembre) sont la simple traduction de la contribution de chaque budget à la maîtrise des finances publiques. Les chapitres de fonctionnement courant ont été les plus touchés avec un total de 3.075.574 francs pour le titre III, soit une diminution de 6 %. Le chapitre 37-93 "actions d'animation et de promotion" voit ses moyens réduits, principalement par le nouvel arrêté du 23 novembre, de 441.366 francs, soit une annulation de plus de 50 %. Le titre IV, qui concerne essentiellement les organismes subventionnés, a vu ses moyens diminués de 870.766 francs, soit de 1,7 % et les autorisations de programme du titre VI ont été réduites de 280.000 francs (8 %).

**Les ouvertures de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Travaux et enquêtes	34-04	-	25		0,2
Moyens de fonctionnement des services	34-98	-	350		2,0
<b>Total pour le titre III</b>			375		0,35
<b>Titre IV</b>					
Subventions diverses	44-11	-	1.200		2,3
<b>Total pour le titre IV</b>		-	1.200		2,3
<b>Total DO + CP</b>		-	1.575	-	0,9

**Les annulations de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
- Travaux et enquêtes	34-04	-	981,858		8,9
- Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-05	-	372,877		6,2
- Moyens de fonctionnement des services	34-98	-	1.279,473		7,2
- Actions d'animation et de promotion	37-93	-	441,366		53,2
<b>Total pour le titre III</b>			3.075,574		6,0
<b>Titre IV</b>					
- Subventions diverses	44-11	-	870,766		1,7
<b>Total pour le titre IV</b>			870,766		1,7
<b>Titre VI</b>					
- Recherche en socio-économie	66-01	280	112,000	8	1,3
<b>Total pour le titre VI</b>		280	112,000	8	1,3
<b>Total DO + CP</b>		280	4.058,340	8	2,4

**Tableau récapitulatif**

*(en milliers de francs)*

	<b>Ouvertures</b>	<b>Annulations</b>	<b>Solde<sup>(1)</sup></b>
Titre III	375.000	3.075.574	- 2.700.574
Titre IV	1.200.000	870.766	+ 329.234
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>1.575.000</b>	<b>3.946.340</b>	<b>- 2.371.340</b>
Titre V	-	-	-
Titre VI	-	112.000	- 112.000
<b>Total dépenses en capital</b>	<b>-</b>	<b>112.000</b>	<b>- 112.000</b>
<b>Total DO + CP</b>	<b>1.575.000</b>	<b>4.058.340</b>	<b>- 2.483.340</b>
Titre V	-	-	-
Titre VI	-	-280.000	- 280.000
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>-</b>	<b>280.000</b>	<b>- 280.000</b>

*(1) Positif : ouvertures recettes - Négatif : annulations recettes*

## SERVICES FINANCIERS

Les mouvements de crédits liés au présent projet de loi de finances rectificative se soldent par l'ouverture nette de 196 millions de francs, résultat d'un abondement de 202,8 millions de francs et d'annulations à hauteur de 6,8 millions.

Les ajustements effectués depuis le début de l'année ont toutefois un impact global différent, en raison des annulations de crédits opérées par les arrêtés du 30 mars (212,9 millions) et du 29 septembre (175,8 millions).

Compte tenu de ces divers mouvements, les dotations inscrites en loi de finances initiale auront donc été réduites de 192,7 millions de francs, ce qui correspond à 0,4 %. La faiblesse de ce taux s'explique par la structure du budget des Services financiers, dont près de 82 % des dotations correspondent à des charges de personnel.

### 1. Les ouvertures de crédits

D'un montant de 202,8 millions de francs, elles se concentrent sur quatre postes :

- **Les crédits de rémunération** sont abondés de 90 millions de francs. Il s'agit d'un simple ajustement technique, qui représente 0,2 % des dépenses de personnel et résulte d'une insuffisance des évaluations initiales.

- **Les remises diverses** bénéficient de 75 millions de francs supplémentaires. Cet apport traduit une accélération des versements effectués au bénéfice des débiteurs de tabac, à raison des ventes de vignettes et de timbres fiscaux. Il recouvre ainsi l'effet lié au caractère plus précoce de la campagne de vente de vignettes 1994, mais également les conséquences des adaptations apportées aux règles de délivrance des certificats de non-gage.

- **Les frais de justice et de réparation civile** sont majorés de 31 millions de francs, ce qui correspond à 81 % de la dotation initiale. Le ministère est donc également affecté par un

mouvement qui concerne de nombreux budgets et résulte d'une mise en cause plus fréquente de la responsabilité de l'Etat.

- **Les crédits d'équipement** sont complétés à hauteur de 6,7 millions de francs en autorisations de programme et crédits de paiement, en raison du rattachement, à ces lignes budgétaires, du produit de la cession d'immeubles de la Douane et du Service de l'expansion économique à l'étranger.

## **2. Les annulations de crédits**

Depuis le début de l'année, elles représentent un montant total de 395 millions de francs et peuvent se structurer autour de trois blocs d'inégale importance.

- **Les annulations portant sur les moyens de fonctionnement de l'administration** atteignent, dans l'ensemble, 363 millions de francs et se répartissent entre les "remboursements à diverses administrations" (55 millions), les "dépenses informatiques" (150 millions) et le "matériel et fonctionnement courant" (156 millions). Il s'agit de postes d'ajustement relativement traditionnels, sollicités chaque année en de telles circonstances.

- **Les interventions publiques** sont amputées de 9,5 millions de francs. En particulier, le transfert au niveau local de certaines interventions en matière de consommation autorise une économie de 2,7 millions de francs sur les interventions nationales. De même, l'ACTIM et le Centre Français du Commerce Extérieur contribuent respectivement à hauteur de 3,6 millions de francs et 3 millions de francs à l'effort de rationalisation des dépenses.

- **Les dotations d'investissement des services** sont réduites de 8,7 millions de francs en crédits de paiement et de 33,6 millions de francs en autorisations de programme.

**Les ouvertures de crédits**

*(en milliers de francs)*

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Rémunérations principales	31-90		89.400		0,4
Juridictions financières - Rémunérations principales	31-91		600		0,2
Remises diverses	31-96		75.000		38,9
Frais de justice et de réparation civile	37-94		31.100		81,0
<b>Total dépenses ordinaires</b>			<b>196.100</b>		<b>0,4</b>
<b>Titre V</b>					
Equipement des services	57-90	6.696	6.696	1,3	1,2
<b>Total dépenses en capital</b>		<b>6.696</b>	<b>6.696</b>	<b>1,3</b>	<b>1,2</b>
<b>Total DO + CP</b>		<b>6.696</b>	<b>202.796</b>	<b>1,3</b>	<b>0,5</b>

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Remboursements à diverses administrations (a)	34-93		55.000		2,4
Dépenses informatiques (ab)	34-95		148.310		13,6
Juridictions financières - Dépenses informatiques (ab)	34-96		1.930		7,1
Juridictions financières - Matériel et fonctionnement courant (ab)	34-97		1.670		2,3
Matériel et fonctionnement courant	34-98		156.826		4,9
Subventions de fonctionnement (ac)	36-10		5.500		5,9
Actions spécifiques dans le domaine de la consommation (b)	37-04		750		3,5
Application des dispositions de la loi relative à la radiodiffusion et la télévision (a)	37-08		700		6,5
Dépenses diverses (ab)	37-10		1.200		17,5
Dépenses domaniales (ab)	37-44		1.711		4,8
Dépenses de fonctionnement du traitement automatique du frêt international (ab)	37-95		3.743		8,0
<b>Total pour le titre III</b>			<b>377.340</b>		<b>0,9</b>
<b>Titre IV</b>					
Subventions à divers instituts de statistiques (a)	43-80		15		3,9
DGDDI - Interventions (ab)	44-42		115		8,3
Actions concertées en matière de consommation (ab)	44-81		2.690		4,7
Subventions pour l'expansion économique à l'étranger (b)	44-84		3.000		1,4
Coopération technique (ab)	44-88		3.660		3,4
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>9.480</b>		<b>2,4</b>
<b>Titre V</b>					
Etudes à l'entreprise (b)	51-12	20	10	4,4	1,9
Equipement des services (ab)	57-90	33.640	8.730	6,5	1,6
<b>Total pour le titre V</b>		<b>33.660</b>	<b>8.740</b>	<b>6,5</b>	<b>1,6</b>
<b>Total DO + CP</b>		<b>33.660</b>	<b>395.560</b>	<b>6,5</b>	<b>0,9</b>

(a) arrêté du 30 mars 1994

(b) arrêté du 9 septembre 1994

(c) arrêté di 3 novembre 1994

**Tableau récapitulatif**

*(en milliers de francs)*

	<b>Ouvertures</b>	<b>Annulations</b>	<b>Solde</b>
<b>Titre III</b>	<b>196.100</b>	<b>377.340</b>	<b>- 181.240</b>
<b>Titre IV</b>		<b>9.480</b>	<b>- 9.480</b>
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>196.100</b>	<b>386.820</b>	<b>- 190.720</b>
<b>Titre V</b>	<b>6.696</b>	<b>8.740</b>	<b>- 2.044</b>
<b>Total dépenses en capital</b>	<b>6.696</b>	<b>8.740</b>	<b>- 2.044</b>
<b>Total DO + CP</b>	<b>202.796</b>	<b>395.560</b>	<b>- 192.764</b>
<b>Titre V - Autorisations de programme</b>	<b>6.696</b>	<b>33.660</b>	<b>- 26.964</b>

## **TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Les ouvertures de crédits complémentaires s'élèvent, en 1994, à 2 207,54 millions de francs, soit 2,7 % des dotations initiales et ne concernent que les dépenses ordinaires.**

**Les annulations portent sur 803,41 millions de francs, soit près de 1 % des dotations initiales.**

**Le solde : soit 1 404,13 millions de francs représente 1,7 % des dotations initiales du budget du travail.**

**Si l'on s'en tient aux mouvements de crédits opérés par le collectif budgétaire :**

**- les ouvertures s'élèvent à 817,54 millions de francs (sur les titres III et IV),**

**- les annulations portent sur 478,74 millions de francs en crédits de paiement, sur 29 millions de francs en autorisations de programme.**

**Le solde : soit + 338,8 millions de francs en crédits de paiement représente 0,4 % d'augmentation des dotations initiales.**

### **1. Les ouvertures de crédits**

**1. Le décret d'avances du 29 septembre 1994 a ouvert 1,160 milliard de francs au chapitre 44-74 "Fonds national de l'emploi" afin de financer 70 000 contrats emplois solidarité supplémentaires (650 000 CES avaient été prévus en loi de finances initiale).**

**2. Les ouvertures de crédits opérées par la loi de finances rectificative (+ 817,54 millions de francs)**

**- Sur le titre III :**

**. Un crédit de 1,54 millions de francs est ouvert au chapitre 34-97 "Communication et information" afin de financer un**

colloque sur l'apprentissage tenu en 1994. Il s'agit de rectifier une imputation budgétaire précédemment envisagée mais refusée par le contrôleur financier.

. Un crédit de 5 millions de francs est ouvert au chapitre 33-62 "*Elections prud'homales*". Les élections auront lieu en 1997 et ces dépenses correspondent à la constitution des fichiers informatiques.

- Sur le titre IV :

. 130 millions de francs sont consacrés aux plans sociaux des transitaires en douane, 15 millions de francs à ceux de la presse parisienne,

. 99 millions de francs sont destinés au financement des majorations de prise en charge par l'Etat des emplois consolidés à l'issue des contrats emploi solidarité, annoncés dans le cadre du plan de lutte contre l'exclusion présenté le 13 octobre 1994,

. 67 millions de francs doivent permettre de financer 15.000 stages d'insertion et de formation pour les chômeurs de longue durée, cette mesure ayant été très largement sollicitée au cours de l'année dans l'attente d'une reprise de l'activité économique (245.000 "SIFE" étaient prévus dans le projet de loi de finances initiale).

## **2. Les annulations de crédits (803,41 millions de francs)**

- Le ministère du travail a été largement épargné par les annulations de crédits en raison du caractère tout-à-fait prioritaire de ses interventions.

On peut relever :

. une annulation de 5 millions de francs en mars 1994 sur le chapitre 34-27 "*Communication et information*", suivie d'une ouverture en septembre de 20 millions de francs, liée à la mise en place du chèque emploi service qui aurait pu être prévue dès le début de l'année, car inscrite dans la loi quinquennale ;

. une annulation de 81,4 millions de francs sur la subvention à l'AFPA au chapitre 43-71 "*Formation professionnelle des adultes*", qui aboutira à une clôture des comptes pour 1994 à l'équilibre, après une année d'excédent. Cet assainissement est tout à

fait souhaitable à l'aube du contrat de progrès conclu par l'AFPA en mars 1994, qui prévoit une modernisation de l'appareil de formation et des gains de productivité.

. une annulation de 210 millions de francs sur le chapitre 43-03 "Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale" (fonctionnement des stages) et une annulation de 370 millions de francs sur le chapitre 43-04 "Formation et insertion professionnelles - Rémunération des stagiaires" destinées à rééquilibrer les crédits de fonctionnement des stages, un peu excédentaires par rapport aux crédits de rémunération ;

. une annulation de 25 millions de francs en autorisations de programme, de 4,5 millions de francs en crédits de paiement, de crédits d'investissement correspondant à des retards accumulés dans les programmes d'équipement.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Communication et information	34-97		21.540 (b)(c)		22,7
Elections prud'homales	37-62		5.000 (c)		416,7
<b>Total pour le titre III</b>			<b>26.540</b>		<b>0,3</b>
<b>Titre IV</b>					
Fonds national de l'emploi - Réadaptation et reclassement de la main-d'oeuvre	44-74		168.000 (b)(c)		6,6
Exonération de cotisations sociales en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle	44-78		500.000 (c)		6,9
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>218.000</b>		<b>2,9</b>
<b>Total DO + CP</b>			<b>2.207.540</b>		<b>2,7</b>

(a) Décret d'avances du 30 mars 1994.

(b) Décret d'avances du 29 septembre 1994.

(c) Projet de loi de finances rectificative.

**Les annulations de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre III</b>					
Statistiques et études générales	34-94		5.540 (c)		10,3
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95		7.100 (b)(c)		3,8
Communication et information	34-97		5.000 (a)		5,3
Administration centrale - Moyens de fonctionnement	34-98		5.687 (a)(b)		3,1
Subventions aux organismes de formation, d'études et de recherche	36-61		4.834,775 (a)(b)(c)		4,9
Subvention à l'Agence nationale pour l'emploi	36-71		30.000 (c)		0,6
Services déconcentrés, commissions et comités du travail et de l'emploi et de la formation professionnelle - Dépenses diverses	37-61		3.400 (a)		1
Elections prud'homales	37-62		96 (a)(b)		8
<b>Total pour le titre III</b>			<b>61.657,975</b>		<b>0,8</b>
<b>Titre IV</b>					
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	43-03		210.000 (a)(b)(c)		4,4
Formation et insertion professionnelle - Rémunération des stagiaires	43-04		370.000 (a)(b)(c)		3
Formation professionnelle des adultes	43-71		81.417,075 (a)(b)		2

**Les annulations de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre IV (suite)</b>					
Reclassement des travailleurs handicapés	44-71		2.800 (b)		0,1
Application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier	44-72		24.000 (c)		0,7
Relations du travail et amélioration des conditions de travail	44-73		4.000 (c)		3,1
Actions pour la promotion de l'emploi	44-76		43.736,968 (a)(b)		2
<b>Total pour le titre IV</b>			<b>735.954,043</b>		<b>1</b>
<b>Titre V</b>					
	57-92	4.000 (c)	1.300 (c)	5,6	2,6
<b>Total pour le titre V</b>		<b>4.000</b>	<b>1.300</b>	<b>5,6</b>	<b>2,6</b>
<b>Titre VI</b>					
Formation professionnelle des adultes	66-71	20.000 (c)	4.000 (c)	6,6	2,3
Agence nationale pour l'emploi et divers	66-72	5.000 (c)	500 (c)	5	0,4
<b>Total pour le titre VI</b>		<b>25.000</b>	<b>4.500 (c)</b>	<b>4,9</b>	
<b>Total DO + CP</b>			<b>803.412,018</b>		<b>1</b>

(a) Arrêté d'annulation du 30 mars 1994.

(b) Arrêté d'annulation du 29 septembre 1994.

(c) Arrêté d'annulation du 23 novembre 1994.

**Tableau récapitulatif**

*(en milliers de francs)*

	<b>Ouvertures</b>	<b>Annulations</b>	<b>Solde (1)</b>
Titre III	26.540	- 61.657,975	- 35.117,975
Titre IV	2.181.000	- 735.954,043	+ 1.445.045,957
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>2.207.540</b>	<b>- 797.612,018</b>	<b>+ 1.409.927,982</b>
Titre V	--	- 1.300	- 1.300
Titre VI	--	- 4.500	- 4.500
<b>Total dépenses en capital</b>	<b>--</b>	<b>- 5.800</b>	<b>- 5.800</b>
<b>Total DO + CP</b>	<b>2.207.540</b>	<b>- 803.412,018</b>	<b>+ 1.404.127,982</b>
Titre V	--	- 4.000	- 4.000
Titre VI	--	- 25.000	- 25.000
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>--</b>	<b>- 29.000</b>	<b>- 29.000</b>

*(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.*

## II - BUDGETS MILITAIRES

### DÉFENSE

**Le projet de loi de finances rectificative** prévoit d'ouvrir, *au titre III*, 2.905.650.000 francs de crédits de paiement.

*Le décret d'avances du 29 septembre 1994* dont la rectification est demandée, avait ouvert 1.400.000.000 francs de crédits au titre III.

*Par arrêté du 30 mars 1994*, 630.382.600 francs de crédits de paiement avaient été annulés sur le titre III.

*Par arrêté du 29 septembre 1994*, 200.000.000 francs avaient été annulés, toujours sur le titre III.

*L'arrêté du 23 novembre 1994*, lié au présent collectif, annule 287.000.000 francs en crédits de paiement sur le titre III.

#### 1. Les ouvertures de crédits

L'article 7 du projet de loi ouvre, au titre des dépenses ordinaires, des crédits supplémentaires d'un montant de 2.905,65 millions de francs.

L'article 11 prévoit la ratification des crédits ouverts par le décret d'avance du 29 septembre 1994, soit 1.400 millions de francs sur le titre III.

Les crédits ainsi ouverts sont destinés, pour l'essentiel, à la *couverture du surcoût des opérations extérieures*, comme le montre le tableau ci-dessous :

(en milliers de francs)

Chapitre budgétaire	Estimation du surcoût total 1994 des opérations extérieures	Décret d'avances	Ouvertures de crédits en collectif	Total
<b>RÉMUNÉRATIONS (31-03)</b>				
Armée de l'Air	401.000	300.000	227.000	527.000
Armée de Terre	1.589.000	1.000.000	1.237.000	2.237.000
Marine	46.000	-	46.000	46.000
Gendarmerie	88.000	-	505.000	505.000
commune	56.000	-	90.000	90.000
<b>Total</b>	<b>2.180.000</b>	<b>1.300.000</b>	<b>2.105.000</b>	<b>3.405.000</b>
<b>ALIMENTATION (34-10)</b>	<b>102.000</b>	<b>100.000</b>	<b>0</b>	<b>100.000</b>
<b>ENTRETIEN PROGRAMMÉ DES MATÉRIELS (34-20)</b>				
Armée de l'Air	52.000	-	-	-
Armée de Terre	36.000	-	-	-
Marine	588.000	-	-	-
<b>Total</b>	<b>676.000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Armée de l'Air (34-03)	412.000	-	100.000	100.000
Armée de Terre (34-04)	778.000	-	300.000	300.000
Marine (34-05)	22.000	-	-	-
Gendarmerie (34-06)	56.000	-	400.000	400.000
Commune (30-01 et 34-02)	54.000	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1.322.000</b>	<b>0</b>	<b>800.000</b>	<b>800.000</b>
<b>TOTAL TITRE III</b>	<b>4.280.000</b>	<b>1.400.000</b>	<b>2.905.000</b>	<b>4.305.000</b>

Au total, le montant des crédits ouverts dépasse toutefois celui des surcoûts.

Pour autant, la comparaison ligne par ligne, fait apparaître qu'une partie du surcoût n'est pas compensée ou ne l'est que partiellement.

Il en est ainsi :

- de l'entretien programmé des matériels, dont le surcoût - 676 millions de francs - n'est couvert par aucune dotation ;

- de l'alimentation et du fonctionnement dont le surcoût total - 1.424 millions de francs - ne donne lieu qu'à l'ouverture de 900 millions de francs de crédits supplémentaires.

En revanche, certaines dotations viennent soulager des chapitres obérés par d'autres charges que celles provoquées par les opérations extérieures.

Sur les rémunérations, 1.225 millions de francs permettront d'une part de faire face à la majoration de l'indemnité pour charges militaires et à l'accroissement du GVT (Glissement Vieillessement Technicité) dans les armées, accroissement dû à l'amenuisement des départs volontaires et au maintien de sureffectifs temporaires (+ 925 millions de francs), d'autre part de financer l'augmentation des indemnités journalières pour absences temporaires (IJAT) dans la Gendarmerie (+ 300 millions de francs).

Sur le fonctionnement, le total des ouvertures de crédits - 800 millions de francs - est *inférieur au total du surcoût* (1.322 millions de francs) des opérations extérieures. Encore faut-il préciser que ce surcoût n'est financé qu'à concurrence de 456 millions de francs. Le solde, soit 344 millions de francs, est destiné à couvrir les reports de charges sur le chapitre des locations immobilières dans la Gendarmerie.

Aucune dotation supplémentaire n'est prévue *sur le chapitre V*, alors que le surcoût entraîné par les opérations extérieures sur ce titre est évalué à 1.721 millions de francs.

	Surcoût estimé
Entretien programmé	369
Fabrications	586
Munitions	740
Infrastructures	25
<b>Total Titre V</b>	<b>1.721</b>

Il est donc à craindre que l'étalement dans le temps de ces surcoûts n'alimentent certains reports de charges.

## **2. Les annulations de crédits**

Sur le chapitre 31-14 les dotations sont réduites de 267 millions de francs et correspondent à des provisions devenues sans objet (provisions pour mesures générales intéressant les personnels).

Sur le chapitre 33-92 - prestations et versements facultatifs (action sociale des armées) - vingt millions de francs de crédits sont annulés.

Il convient de rappeler que l'arrêté du 30 mars 1994 avait annulé plus de 380 millions de francs sur les chapitres de fonctionnement qui font l'objet de demandes d'ouvertures de crédits dans le présent projet de loi. De même, cet arrêté a réduit de 249 millions de francs les crédits pour l'entretien programmé des matériels alors que le surcoût entraîné par les opérations extérieures sur ce chapitre est évalué à 676 millions de francs.

Pour ce qui concerne les *crédits d'équipement*, les crédits initiaux n'ont fait l'objet d'aucune annulation. Cette situation très satisfaisante était déjà celle adoptée l'année dernière, alors que toutes les années précédentes des annulations sur le titre V venaient gager des ouvertures de crédits sur le titre III. Sur les crédits de report qui devaient être consommés à hauteur de 5,5 milliards de francs en 1994, 2,5 milliards de francs ont été "gelés" en mai 1994 ; ces crédits gelés sont reportés sur 1995.

**Ouvertures de crédits**

(en milliers de francs)

	Cha- pitre	Rappel des crédits ouverts		Crédits ouverts		Total en % de la dota- tion initia- le
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	
<b>Titre III</b>						
Rémunérations des personnels militaires et civils (Services communs)	31-02	-	-	-	90.000	2,06
Rémunérations des personnels militaires (Armées et Gendarmerie)	31-03	-	1.300.000	-	2.015.650	6,57
Armée de l'Air - Fonction- nement	34-03	-	-	-	100.000	3,71
Armée de Terre - Fonc- tionnement	34-04	-	-	-	300.000	5,48
Gendarmerie - Fonctio- nement	34-06	-	-	-	400.000	14,41
Alimentation	34-10	-	100.000	-	-	3,29
<b>Total</b>		-	<b>1.400.000</b>	-	<b>2.905.650</b>	<b>4,31</b>

**Annulations de crédits**

(en milliers de francs)

	Cha- pitre	Rappel des crédits annulés		Crédits demandés		Total en % de la dotation initiale
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	
<b>Titre III</b>						
Provisions pour mesures générales intéressant les personnels .....	31-94	-	100.000,00	-	267.000,00	55,03
Prestations et versements facultatifs .....	33-92	-	-	-	20.000,00	2,91
Administration centrale - Fonctionnement .....	34-01	-	30.744,64	-	-	1,47
Autres services commus - Fonctionnement .....	34-02	-	45.000,00	-	-	2,27
Armée de l'Air - Fonctio- nement .....	34-03	-	54.752,12	-	-	2,02
Armée de Terre - Fonc- tionnement .....	34-04	-	182.202,48	-	-	3,33
Marine - Fonctionnement	34-05	-	52.127,08	-	-	2,81
Gendarmerie Fonctio- nement .....	34-06	-	15.366,04	-	-	0,55
Entretien programmé des matériels .....	34-20	-	248.735,84	-	-	6,11
Participation de l'Etat aux dépenses de coopé- ration technique .....	37-31	-	1.454,40	-	-	3,99
Versement à la SNCF de l'indemnité compensa- trice de réduction de tarifs	37-94	-	100.000,00	-	-	5,91
<b>Total .....</b>		-	<b>830.382,60</b>	-	<b>287.000,00</b>	<b>1,12</b>

**Tableau récapitulatif**

*(en milliers de francs)*

	<b>Ouvertures</b>	<b>Annulations</b>	<b>Solde</b>
Titre III	4.305.650,00	1.117.382,60	+ 3.188.267,40
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>4.305.650,00</b>	<b>1.117.382,60</b>	<b>+ 3.188.267,40</b>
Titre V	-	-	-
Titre VI	-	-	-
<b>Total dépenses en capital</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total DO + CP</b>	<b>4.305.650,00</b>	<b>1.117.382,60</b>	<b>+ 3.188.267,40</b>

### **III. - BUDGETS ANNEXES**

#### **AVIATION CIVILE**

**Les annulations de crédits relatives au budget annexe de l'aviation civile ont été commentées page 102.**

## **JOURNAUX OFFICIELS**

**Aucune ouverture et annulation de crédits n'ont affecté les dotations du budget annexe des Journaux Officiels.**

## LEGION D'HONNEUR

Les ouvertures de crédits s'élèvent à 25,2 millions de francs en autorisations de programme (soit 342,8 % des dotations initiales), à 13,9 millions de francs en crédits de paiement (soit 71,8 % des dotations initiales). L'équilibre du budget n'est pas affecté, car la subvention de l'Etat est augmentée à due concurrence (l'ouverture de 13,9 millions de francs au budget de la justice est également prévue).

Les crédits d'équipement correspondent au financement de la rénovation du deuxième dortoir de la maison de St-Denis, la rénovation d'un premier dortoir ayant été financée dans le projet de loi de finances pour 1994.

### Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Première section - Exploitation					
Deuxième section - Opérations en capital					
Acquisitions d'immobilisation		25.200 (c)	13.900 (c)	342,8	71,8
<b>Total DO + CP</b>			<b>13.900</b>		<b>13,7</b>

(c) *Projet de loi de finances rectificative.*

## MONNAIES ET MEDAILLES

L'article 8 ouvre au titre des dépenses du budget annexe des monnaies et médailles un crédit de paiement de 3,671 millions de francs.

Ce crédit supplémentaire permettra de payer les rôles supplémentaires de taxe professionnelle émis pour 1994 ; la base de taxe professionnelle ayant été sous-estimée en 1992, des rappels ont été prévus en 1994 :

- 1,839 million de francs appelé en début d'année ;
- 1,8 million de francs qui sera appelé en fin d'année.

Le projet de budget pour 1994 avait inscrit une provision de 3,6 millions de francs pour faire face au paiement de ces deux rappels.

Pour ne pas obérer le montant des crédits pour 1994, il est proposé d'inscrire en loi de finances rectificative un crédit supplémentaire de 3,6 millions de francs sur la ligne Impôts et Taxes, dont le montant avant cet abondement était de 27 millions de francs.

### Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Première section - Exploitation</b>					
- Impôts, taxes et versements assimilés	63-00		3.600		13,3
<b>Total</b>			<b>3.600</b>		<b>0,5</b>
<b>Deuxième section - Dépenses en capital</b>					
- Utilisation et reprise sur provisions	88-00		3.600		ns
- à déduire			-3.600		ns
<b>Total des dépenses nettes</b>			<b>3.600</b>		<b>0,5</b>

## **PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES**

**Aucune ouverture et annulation de crédits n'ont affecté les dotations du budget annexe des Prestations sociales agricoles.**

## IV COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Les mouvements concernant les comptes spéciaux du Trésor opérés, tant dans les arrêtés d'annulations que dans le présent projet de loi, demeurent d'une ampleur extrêmement limitée.

Dans l'ensemble, ils représentent 58,5 millions de francs en ouvertures et 133,5 millions de francs d'annulations, et ils se soldent donc par un allègement de 75 millions de francs de la charge nette suscitée par des structures ; celle-ci revient ainsi à 19,12 milliards de francs pour l'exercice 1994.

### Dépenses des comptes spéciaux

(En milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations
<b>Comptes d'affectation spéciale</b>	<b>58.500</b>	<b>58.500</b>
. Fonds national pour le développement du sport	15.000	15.000
. Fonds pour l'aménagement de l'Ile de France	43.500	43.500
<b>Comptes de prêts</b>		<b>75.000</b>
. Prêts du FDES	-	75.000
<b>Total</b>	<b>58.500</b>	<b>133.500</b>

. L'impact sur la charge nette des comptes spéciaux résulte de l'annulation de 75 millions de francs opérée par l'arrêté du 29 septembre sur le compte "Prêts du Fonds de développement économique et social".

Cette mesure a donc réduit de 14,4 % le crédits de dépenses initialement autorisés sur le compte.

Elle constituait toutefois la contrepartie d'une ouverture de crédits effectuée sur le ministère de l'industrie. Le décret d'avances du 29 septembre a eu effet parallèlement de majorer de 81,3 millions de francs en crédits de paiement et de 31,3 millions de francs en autorisations de programme les crédits budgétaires mis à la disposition du Comité interministériel des restructurations industrielles, cellule de coordination qui gère également les prêts du FDES.

o En revanche, les mouvements liés au présent collectif restent sans conséquence sur l'équilibre, et retracent exclusivement un redéploiement de dépenses au sein de deux comptes d'affectation spéciale.

*S'agissant du Fonds national pour le développement du sport (FNDS), l'arrêté du 23 novembre annule la totalité des crédits initialement prévus pour les études et travaux liés à la Coupe du Monde de Football, soit 15 millions de francs. La marge de manoeuvre ainsi dégagée peut alors être reportée sur les subventions d'investissement attribuées par l'Etat pour concourir à la réalisation d'équipements sportifs.*

Votre rapporteur se félicite de ce double mouvement qui traduit ainsi un engagement pris par le gouvernement lors du débat sur le projet de loi de finances pour 1995.

*Par ailleurs, le Fonds pour l'aménagement de l'Ile-de-France est conduit à prendre en charge le déménagement de la Direction de l'Aviation Civile à Issy-les-Moulineaux. Cette opération suppose donc l'inscription d'un crédit complémentaire de 45,3 millions de francs sur le chapitre "Acquisition ou construction destinée aux services de l'Etat libérant des immeubles en région Ile-de-France", qui était doté de 28 millions de francs dans le budget initial. En contrepartie, l'arrêté du 23 novembre annule une dotation d'égal montant sur les aides destinées au financement de logements à usage locatif, ce qui représente 7,7 % de la dotation prévue en loi de finances initiale.*

Ces différents mouvements se neutralisent donc et n'affectent pas le montant global des recettes et des dépenses prévues sur les comptes d'affectation spéciale pour 1994.